

PAEN



*PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES
ET NATURELS PERIURBAINS SUR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE*

NOTICE du PROJET – PAEN DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE



Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Version approuvée- Mars 2023

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	5
1.1. Présentation de l'étude	6
1.1.1. Contexte national	6
1.1.2. Demande locale	6
1.2. Méthode retenue	7
1.2.1. Grands principes	7
1.2.2. Gouvernance du projet	7
2. eTAT INITIAL Grands : éléments de diagnostic intercommunal	9
2.1. Présentation générale du territoire	10
2.1.1. Géographie et occupation du sol	10
2.1.2. Démographie	12
2.1.3. Habitat	14
2.1.4. Economie et tourisme	17
2.2. Dynamiques urbaines et foncier	20
2.2.1. Urbanisation et foncier	20
2.2.2. Caractère périurbain	31
2.3. Agriculture et sylviculture	35
2.3.1. Une activité diversifiée qui repose sur la culture de la vigne	35
2.3.2. Un potentiel de production lié essentiellement à l'irrigation	37
2.3.3. Une valeur économique attachée à des produits de qualité	39
2.3.4. Sylviculture	42
2.4. Paysages et environnement	43
2.4.1. Paysages	43
2.4.2. Espaces naturels et biodiversité	46
2.4.3. Gestion de l'eau	51
2.4.4. Risques	52
2.5. Synthèse	55
2.5.1. Développement urbain et pressions	55
2.5.2. Agriculture	55
2.5.3. Sylviculture	56
2.5.4. Paysages	56
2.5.5. Environnement	57
2.5.6. Délimitation des secteurs à enjeux	58
3. ETAT INITIAL : Approfondissements par secteurs à enjeux	60
3.1. Fiche 1 : « cœur » des Gorges	61
3.2. Fiche 2 : Plaine de Berrias	71
3.3. Fiche 3 : Ardèche aval	82
3.4. Fiche 4 : Plateau de Saint-Remèze	91
3.5. Fiche 5 : Bessas-Vagnas-Labastide	100
3.6. Fiche 6 : Orgnac l'Aven	109
4. Proposition de périmètres de protection	118
4.1. choix du périmètre et motifs	119
4.1.1. Méthode de choix des périmètres	119
4.1.2. Périmètre retenu	119
4.1.3. Bénéfices attendus	127
4.1.4. Axes pressentis pour le programme d'actions	128
4.2. Détail de périmètre PAEN	128

TABLE DES CARTES

Carte 1 – Occupation des sols en 2011 (Source : SCoT Ardèche méridionale).....	11
Carte 2 – Démographie et dynamiques démographiques dans le sud Ardèche entre 1999 et 2015 (Source : INSEE).....	13
Carte 3 – Parc de logements et part de résidences secondaires en 2015 (Source : INSEE).....	16
Carte 4 – Campings sur le sud de l’Ardèche (Source : OCS du SCoT et photo-interprétation)	19
Carte 5 – Documents d’urbanisme en octobre 2018	21
Carte 6 – Artificialisation entre 2011 et 2017	22
Carte 7 – Artificialisation entre 2011 et 2017	25
Carte 8 – Origine des espaces consommés entre 2002 et 2017	27
Carte 9 – Vocation des espaces consommés entre 2002 et 2017	29
Carte 10 – Projets d’aménagement potentiellement impactants pour l’agriculture et / ou les espaces naturels	30
Carte 11 – Niveaux de pression périurbaine sur le sud de l’Ardèche	34
Carte 12 - Répartition des surfaces déclarées en 2016 à la PAC par nature de production, Source : RPG 2016.....	35
Carte 13 - Dispersion parcellaire	37
Carte 14 – Irrigation sur le territoire	38
Carte 15 – Valeur de production des espaces agricoles	38
Carte 16 – Filières agricoles et débouchés.....	40
Carte 17 – Valeur économique des espaces agricoles	42
Carte 18 – Grandes entités paysagères	44
Carte 19 – Sites protégés au titre des paysages	45
Carte 20 – Monuments et patrimoine historiques	45
Carte 21 – Zonages de protection de la biodiversité	47
Carte 22 – Sites du réseau Natura 2000	47
Carte 23 – Zones humides	48
Carte 24 – ZNIEFF de type 1	48
Carte 25 – Niveaux d’enjeux écologiques	50
Carte 26 – Politiques de gestion de l’eau sur le territoire	51
Carte 27 – Prélèvements de la ressource en eau sur le territoire.....	52
Carte 28 – Risque d’inondation sur le territoire	53
Carte 29 – Risque d’incendie	54

Carte 30 – Synthèse des enjeux agricoles.....	56
Carte 31 – Synthèse des enjeux paysagers.....	57
Carte 32 – Croisement des enjeux agricoles et environnementaux avec la pression urbaine	59
Carte 33 – Secteur « Cœur des Gorges » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017 ..	62
Carte 34 – Secteur « Cœur des Gorges » - Etat des documents d’urbanisme en octobre 2018.....	64
Carte 35 – Secteur « Cœur des Gorges » - Niveau d’enjeux des espaces agricoles	66
Carte 36 – Secteur « Cœur des Gorges » - Niveaux d’enjeux écologiques	68
Carte 37 – Secteur « Cœur des Gorges » - Synthèse des enjeux et pressions	70
Carte 38 – Secteur « Plaine de Berrias » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017 ..	72
Carte 39 – Secteur « Plaine de Berrias » - Etat des documents d’urbanisme en octobre 2018.....	74
Carte 40 – Secteur « Plaine de Berrias » - Niveau d’enjeux des espaces agricoles	76
Carte 41 – Secteur « Plaine de Berrias » - Niveaux d’enjeux écologiques	79
Carte 42 – Secteur « Plaine de Berrias » - Synthèse des enjeux et pressions	81
Carte 43 – Secteur « Ardèche aval » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017.....	83
Carte 44 – Secteur « Ardèche aval » - Etat des documents d’urbanisme au 10/2018....	85
Carte 45 – Secteur « Ardèche aval » - Niveau d’enjeux des espaces agricoles	86
Carte 46 – Secteur « Ardèche aval » - Niveaux d’enjeux écologiques	88
Carte 47 – Secteur « Ardèche aval » - Synthèse des enjeux et pressions.....	90
Carte 48 – Secteur « Plateau de Saint-Remèze » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017.....	92
Carte 49 – Secteur « Plateau de Saint Remèze » - Etat des documents d’urbanisme en octobre 2018.....	93
Carte 50 – Secteur « Plateau de Saint-Remèze » - Niveau d’enjeux des espaces agricoles	95
Carte 51 – Secteur « Plateau de Saint Remèze » - Niveaux d’enjeux écologiques	97
Carte 52 – Secteur « Plateau de Saint Remèze » - Synthèse des enjeux et pressions	99
Carte 53 – Secteur « Bessas / Vagnas / Labastide » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017.....	101
Carte 54 – Secteur « Bessas / Vagnas / Labastide » - Etat des documents d’urbanisme en octobre 2018	103
Carte 55 – Secteur « Bessas / Vagnas / Labastide » - Niveau d’enjeux des espaces agricoles	104
Carte 56 – Secteur « Bessas / Vagnas / Labastide » - Niveaux d’enjeux écologiques	106

Carte 57 – Secteur « Bessas / Vagnas / Labastide » - Synthèse des enjeux et pressions	108
Carte 58 – Secteur « Orgnac l'Aven » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017	110
Carte 59 – Secteur « Orgnac l'Aven » - Etat des documents d'urbanisme en octobre 2018	112
Carte 60 – Secteur « Orgnac l'Aven » - Niveau d'enjeux des espaces agricoles.....	113
Carte 61 – Secteur « Orgnac l'Aven » - Niveaux d'enjeux écologiques	115
Carte 62 – Secteur « Orgnac l'Aven » - Synthèse des enjeux et pressions	117
Carte 62 – Périmètre retenu sur la Plaine de Berrias (Gros pierres).....	120
Carte 62 – Périmètre retenu sur Saint-Alban- Sampzon - Ruoms.....	121
Carte 62 – Périmètre retenu sur Labeaume	122
Carte 62 – Périmètre retenu sur Vallon-Pont-d'Arc et Lagorce	123
Carte 62 – Périmètre retenu sur Pradons – Balazuc – Saint-Maurice-d'Ardèche – Lanas	124
Carte 62 – Périmètre retenu sur Roche colombe et Vogué	125
Carte 62 – Périmètre retenu sur Orgnac l'Aven	126

1. INTRODUCTION

— ETUDE PANDA / PAEN

1.1. PRESENTATION DE L'ETUDE

1.1.1. Contexte national

L'outil de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) a été créé par la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux. Il est aujourd'hui cadré par les articles L113-15 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces derniers donnent aux Départements et, depuis très récemment, aux établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (EPCI, syndicat mixte,...) la possibilité de « *délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'action avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme* ».

Les périmètres concernés ont un pouvoir important puisque les « *terrains compris dans un périmètre d'intervention ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme, ni dans un secteur constructible délimité par une carte communale* ». La modification à la baisse du périmètre est soumise à décret, pris sur le « *rapport des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement* ». Les terrains concernés bénéficient ainsi d'une protection importante contre l'urbanisation future.

A cette protection s'adjoint un programme d'actions « *qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre d'intervention* ». Sur la base d'une protection forte, il permet ainsi la valorisation et parfois la reconquête des espaces agricoles et naturels.

Une des actions potentielles est également encadrée par le code de l'urbanisme, qui prévoit qu'à l'intérieur d'un périmètre d'intervention, « *les terrains peuvent être acquis par le département ou, avec l'accord de celui-ci, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, à l'amiable ou par expropriation* ». Dans certaines conditions (inclusion dans les zones de préemption des espaces naturels sensibles,...), les terrains inclus dans les périmètres « *peuvent également être acquis par exercice du droit de préemption* ».

Face à ce pouvoir important donné par l'outil PAEN, des conditions ont été mises en place. En premier lieu, les périmètres d'intervention ne peuvent être mis en place sur

n'importe quel espace et notamment « *ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé* ». Au regard de la procédure et de la prise en compte du contexte local, les périmètres doivent également être « *compatibles avec le schéma de cohérence territoriale* » et leur délimitation est « *soumise à avis de la Chambre départementale d'agriculture et à enquête publique* ».

Le PAEN c'est :

- ✓ Un dispositif visant la protection des espaces agricoles et naturels contre l'avancée de l'urbanisation → **Pas un classement mais une protection à vocation agricole et naturelle (pas de modification du zonage PLU, sécurisation des zonages A et N)**
- ✓ Un outil de mise en valeur de ces espaces → **Élaboration d'un programme d'action**
- ✓ Une politique du Département qui s'appuie sur la volonté des communes au sein de leur EPCI → **Appel à projet lancé par le Département
Création des périmètres soumis à délibération du Département**

1.1.2. Demande locale

Face, d'une part, à la qualité de ses espaces agricoles et naturels et, d'autre part, à l'accentuation de la pression urbaine sur les dernières décennies, le Département de l'Ardèche a décidé le 16 décembre 2013 de mettre en place sur son territoire une politique de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturels, dénommée PANDA (Programme de protection et de valorisation des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche) et régie par le code de l'urbanisme (cf. ci-dessus).

Cette politique s'appuie dans sa mise en œuvre sur les communes et EPCI ardéchois. Pour identifier les acteurs locaux volontaires pour s'impliquer, un appel à projet a été lancé, auquel ont candidaté les Communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes. De fait, comme mise en avant dans le SCOT de l'Ardèche méridionale, leurs deux territoires regroupent des espaces agricoles et naturels de

grande qualité, lesquels souffrent de pressions croissantes liées à la croissance démographique mais également à la forte fréquentation touristique qui se concentrent pour grande partie sur le sud du département.

Leurs candidatures ayant été retenues, les deux Communautés de communes ont lancé, avec l'appui d'une équipe de prestataires, une étude commune comportant deux grandes étapes :

- Un diagnostic sur l'ensemble du territoire des deux CC permettant d'identifier les secteurs susceptibles, au regard de leurs qualités et de la pression s'y exerçant, de justifier la constitution d'un ou plusieurs pérимètres ;
- Le cas échéant, la formalisation des dossiers PAEN, sur la base d'une analyse plus fine (délimitation à la parcelle,...) et appuyée par l'établissement d'un programme d'actions.

1.2. METHODE RETENUE

1.2.1. Grands principes

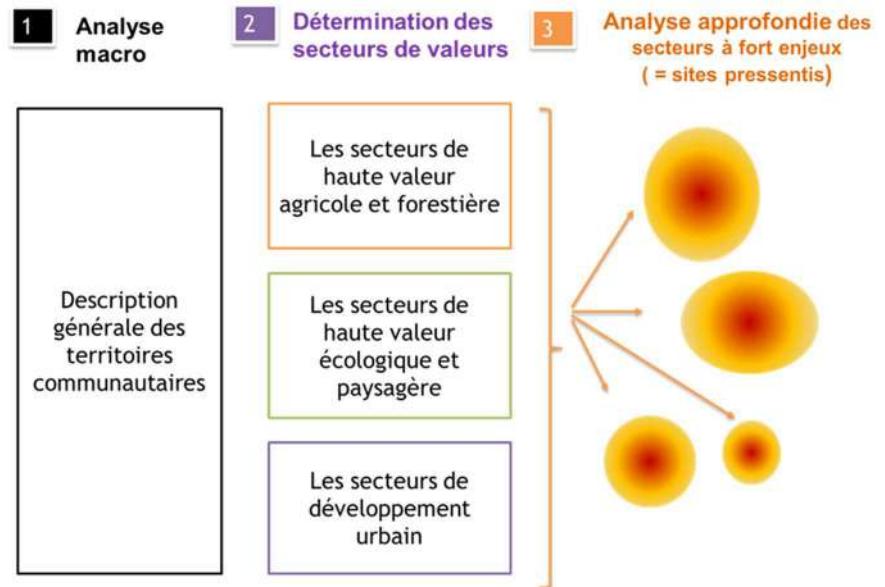
L'étude porte sur les 35 communes des deux Communautés de communes et doit aboutir à la formalisation de dossiers PAEN précis à l'échelle parcellaire et, de par leur nature, bien précis / détaillés dans leur justification.

Cette amplitude géographique très importante ainsi que le cadre réglementaire formel et exigeant à respecter pour la constitution des dossiers finaux ont poussé à des ajustements dans la méthode d'élaboration de l'étude. Il a ainsi été décidé et validé en COPIL de procéder par étapes, dès le stade du diagnostic, en restreignant à chaque fois l'échelle d'analyse et en renforçant le niveau de détail de celle-ci.

Les étapes d'élaboration du diagnostic sont les suivantes

1. Réaliser une analyse succincte des grandes caractéristiques des deux territoires ;
2. Révéler les secteurs à enjeux et points de conflits potentiels (pression urbaine sur les espaces agricoles et naturels de valeur), et ainsi identifier les secteurs à enjeux pouvant potentiellement accueillir un ou plusieurs pérимètres ;

3. Approfondir le diagnostic agricole et foncier de ces secteurs à enjeux et, avec le concours des communes, identifier les zones favorables à l'élaboration d'un PAEN



C'est sur cette base que les dossiers de pérимètres (délimitation parcellaire, description détaillée, etc.) ont été établis en phase 2.

1.2.2. Gouvernance du projet

La constitution d'un ou de plusieurs PAEN suit une procédure réglementaire (cf. ci-dessus) ayant des implications importantes en termes de gouvernance. Comme le résume le schéma ci-dessous, plusieurs types d'acteurs sont de fait associés à l'élaboration et à la validation du projet, selon des modalités définies :

Délimitation du Périmètre de PAEN

- ✓ Le projet est élaboré par le « département »
- ✓ Soumis pour accord aux Communes ou EPCI compétentes en matière de PLU/PLUi
- ✓ Soumis pour avis à la CDA/SCoT
- ✓ Enquête publique



Délibération Conseil Départemental : création du périmètre

Nouveauté Loi LAAF : possibilité pour les SM compétents en matière de SCOT de délibérer/ création du PAEN

Par ailleurs, considérant le pouvoir important d'un tel outil, il est quoi qu'il en soit important d'associer autant que possible les différents acteurs locaux, et les communes en tête, dans son processus d'élaboration. Ceci notamment pour maximiser sa pertinence au regard des enjeux réels et, sur cette base, favoriser son appropriation / acceptation par le plus grand nombre. A ce titre, cinq instances de gouvernance ont été constituées pour la conduite de la présente étude. Chacune d'entre elle a un rôle bien défini et complémentaire aux autres instances :



2. ETAT INITIAL : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC INTERCOMMUNAL

ETUDE / PAEN

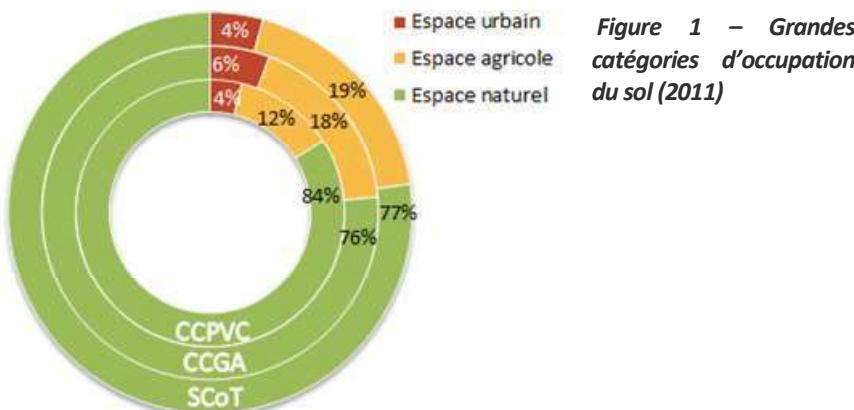
2.1. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

2.1.1. Géographie et occupation du sol

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'inscrit dans l'extrême sud du département, à la frontière avec le Gard (au sud). Elle se structure du nord au sud autour de la rivière Ardèche, avant que celle-ci n'aille se jeter dans le Rhône. Ce dernier et sa vallée constituent un axe structurant, qui borde le territoire à l'est derrière les derniers massifs calcaires. A l'ouest, la Communauté de communes est longée par l'axe Aubenas-Joyeuse-les Vans, sur les piémonts des Monts d'Ardèche.

De manière générale, le territoire est fortement marqué par le relief. Quoique les altitudes soient assez faibles, les plateaux et massifs calcaires forment un ensemble très contraint pour l'installation et les activités humaines. De fait, celles-ci sont largement cantonnées aux fonds de vallées et dépressions calcaires, qui offrent des terrains plus plats et surtout des terres arables pour l'agriculture.

Les chiffres de l'occupation du sol illustrent bien cette « contrainte » géographique, puisque les espaces naturels occupent environ les ¾ de l'espace, au détriment notamment des espaces agricoles. De fait, ceux-ci ne couvrent que 18% du total, quand les 6% restants sont urbanisés. Quoique modéré, ce dernier chiffre n'en reste pas moins supérieur à la moyenne départementale (4%). Surtout, il entre partiellement en concurrence avec les terres arables, lesquelles sont déjà relativement rares. Le développement de l'urbanisation est ainsi un sujet particulièrement sensible sur le territoire, comme cela sera développé dans la partie 2.2.1.



Le détail de l'occupation des sols nous montre que les espaces urbains sont avant tout dédiés à l'habitat, ce qui est normal dans un contexte de territoire en grande partie rural et résidentiel.

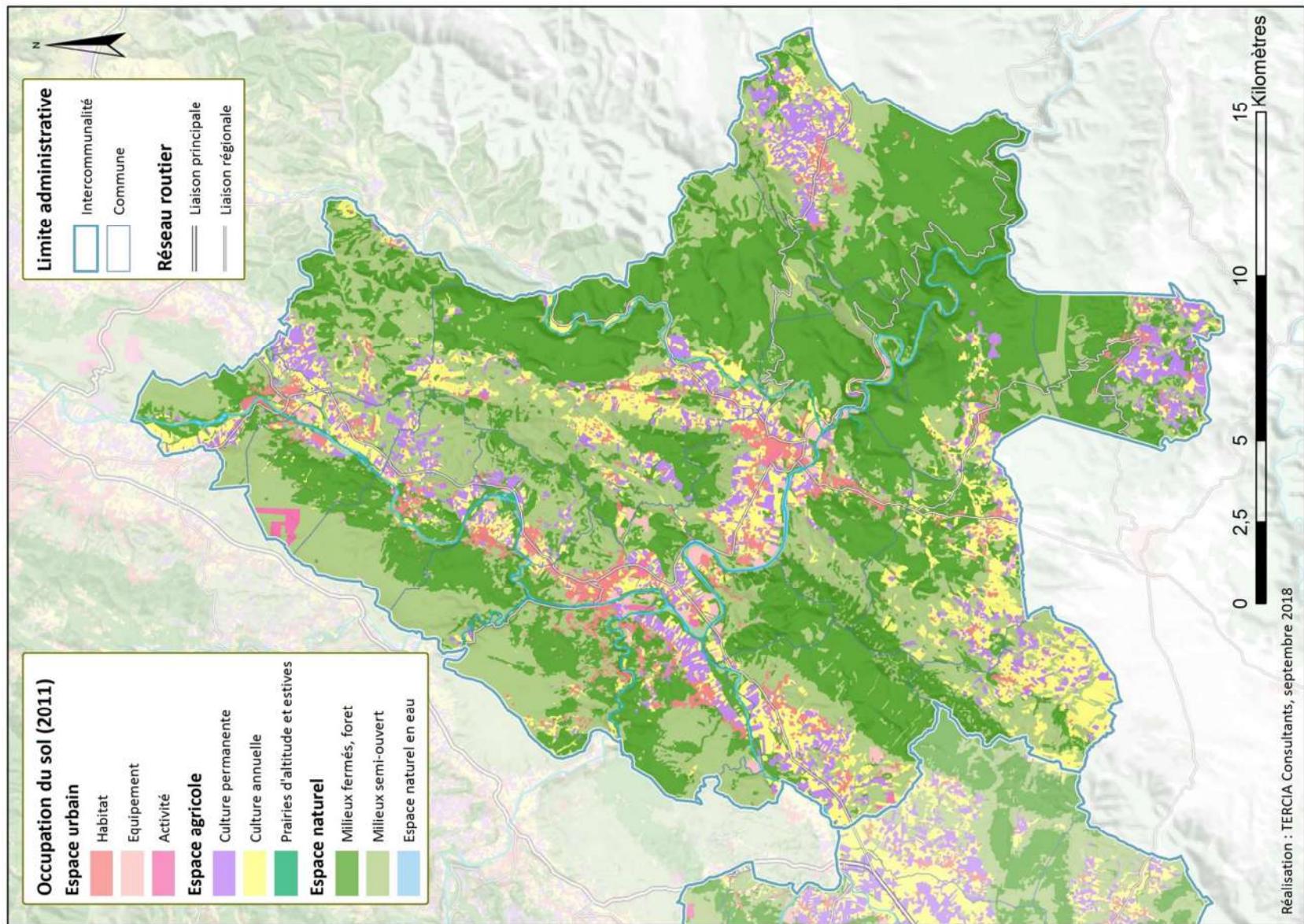
Le détail des productions sera présenté dans la partie afférente, mais les espaces agricoles se partagent entre les cultures annuelles, majoritaires, et les cultures permanentes, malgré tout bien présentes, avec notamment une forte implantation de la vigne.

Tableau 1 – Détail de l'occupation des sols (2011)

	SURFACE (HA)	PART DU TOTAL
Espaces urbains		
Habitat	1 763	4,2%
Equipement	373	0,9%
Activité	148	0,4%
Réseau routier	76	0,2%
Espaces agricoles		
Culture annuelle	4 407	10,6%
Culture permanente	2 873	6,9%
Espaces naturels		
Milieux semi ouvert	13 523	32,6%
Milieux fermés, forêt	17 910	43,2%
Espace naturel en eau	413	1,0%
Total général	41 487	100,0%

Les espaces naturels, majoritairement situés sur les reliefs et les terres calcaires très « pauvres », se décomposent essentiellement entre les forêts et les garigues, qui colonisent les milieux les plus difficiles.

Carte 1 – Occupation des sols en 2011 (Source : SCoT Ardèche méridionale)



Réalisation : TERCIA Consultants, septembre 2018
 Source : Occupation des sols 2011 - SCoT Ardèche Méridionale, BD ALTI 75 ° - ©IGN - 2013, BD ROUTES 500 - IGN - 2017,
 BD TOPO ° - ©IGN - 2017

2.1.2. Démographie

Les chiffres clés	CCGA	Ardèche
Population (1999 / 2015)	11 458 / 14 849	286 023 / 324 209
Nouveaux habitants entre 1999 et 2015	3 391	38 186
Densité (hab./km²)	36	59
Taux de croissance annuel moyen 1999-2015 de la population	1,6%	0,8%
<i>Dont variations dues aux soldes migratoire / naturel</i>	+1,4 / -0,4	+0,95 / +0,5
Indice de jeunesse* (1999 / 2014)	0,64 / 0,54	0,95 / 0,77

En 2015, le territoire de la CCGA accueille une population assez faible, de l'ordre de 14 800 habitants. Son profil est ainsi majoritairement rural, avec une densité de 36 hab./km², soit sensiblement moins que la moyenne départementale (59 hab./km²). En analysant la répartition des habitants entre les différentes communes, des situations diverses apparaissent toutefois. De fait, sur les 20 communes de la Communauté de communes, seules 5 comportent plus de 1 000 habitants. Surtout, 40% de la population est concentré dans le triangle Ruoms (2 258), Vallon Pont d'Arc (2 348) et Lagorce (1 156).

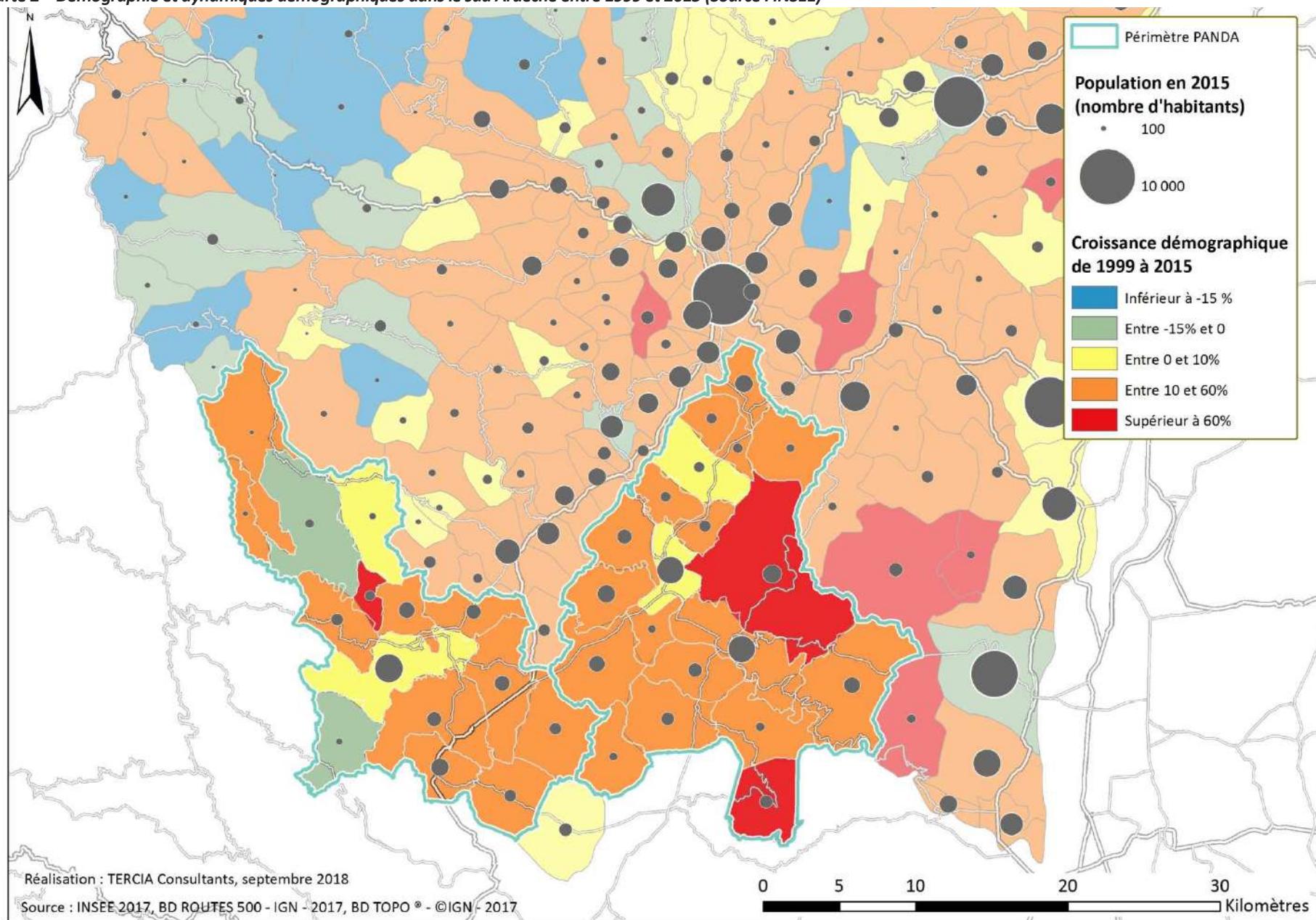
L'étude des dynamiques nous montre par ailleurs que malgré une population assez faible, la dynamique démographique est positive depuis 1968 (date du premier recensement de l'INSEE). Comparée aux dynamiques généralement beaucoup plus contrastées des territoires ruraux voisins, cela témoigne d'une certaine attractivité historique. Celle-ci se confirme dans les dernières années, puisque le taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2015 est de +1,6%, soit un niveau deux fois supérieur à celui du département. Cela correspond à l'accueil de 3 400 nouveaux habitants sur le territoire en 15 ans et est dû au solde migratoire fortement positif. Ceci peut s'expliquer par l'image du territoire et de ses sites naturels et culturels exceptionnels et de son positionnement géographique intéressant, avec Aubenas en périphérie nord, Alès assez proche au sud et la vallée du Rhône à l'ouest.

Ici encore, l'analyse des situations communales montre une certaine diversité de cas. Certes, la croissance démographique est généralisée sur la période 1999-2015, mais les

taux n'en demeurent pas moins très variables d'une commune à l'autre. De fait, elle s'échelonne sur la période de +6% à Ruoms à +66% à Orgnac-l'Aven. Lagorce (+65%), Saint-Remèze (+59%) et Pradons (+57%) présentent également une très forte hausse.

Le profil de la population est âgé, avec un indice de jeunesse particulièrement faible : 0,54 en 2014, contre 0,77 dans le département. De plus, celui-ci tend à baisser puisqu'il a perdu presque 0,10 points en 15 ans. Ceci explique le solde naturel négatif du territoire qui, du fait de l'arrivée de nombreuses nouvelles populations, n'est pour l'heure que peu visible dans les dynamiques démographiques « nettes ». Elle pourrait toutefois expliquer pour partie un potentiel infléchissement sur les années à venir. La comparaison des taux de croissance annuels moyens nous montre que celui-ci est peut-être en train de s'amorcer. Ainsi, le taux moyen de la CCGA est passé de +1,96% entre 1999-2010 à +0,92% entre 2010 et 2015.

Carte 2 – Démographie et dynamiques démographiques dans le sud Ardèche entre 1999 et 2015 (Source : INSEE)



2.1.3. Habitat

<i>Les chiffres clés</i>	CCGA	Ardèche
Parc de logements (1999 / 2015)	9 498 / 13 223	159 846 / 198 998
Nouveaux logements entre 1999 et 2015	3 725	39 152
Taux de croissance annuel moyen 1999-2015 des logements	+2,1%	+1,4%
Ratio nouveaux lgts / hab. entre 1999 et 2015	1,1	1,03
Taille moyenne des ménages (1968 / 2015)	2,8 / 2,1	3,2 / 2,3
Part des résidences secondaires dans le parc de lgts	42%	18%
Part des maisons dans le parc de lgts	78%	74%

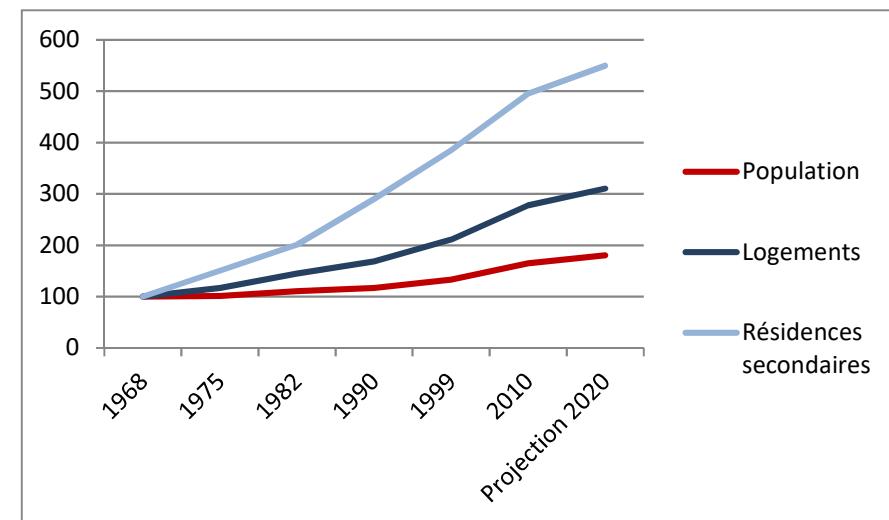
Le parc de la CCGA comprend un total de 13 220 logements environ en 2015. Logiquement, la répartition est dans une grande mesure corrélée directement à la démographie. Ainsi, le parc est assez inégalement réparti entre les communes, et s'échelonne de 191 pour Bessas à 2 157 à Vallon-Pont-d'Arc. Une grande partie (60%) se concentre ainsi sur les 6 communes accueillant le parc le plus important : Vallon-Pont-d'Arc, Ruoms (1 624), Grospierres (1 334), Salavas (886), Saint-Alban-Auriolles (881) et Lagorce (807). Le positionnement de Grospierres devant des communes plus peuplées s'explique par l'importance des résidences secondaires, comme expliqué plus loin.

Comme pour la démographie, l'étude historique montre une progression continue du parc de logements depuis le premier recensement INSEE en 1968. Ainsi, en une cinquantaine d'années leur nombre a été multiplié par 3 environ. La dynamique se poursuit sur les dernières années. De 1999-2015, le taux de croissance annuel s'élève à +2,1% en moyenne sur le territoire, soit un niveau sensiblement plus élevé que dans le département (+1,4%). Sur la période, cela correspond à plus de 3 700 nouveaux logements, soit une hausse marquée pour un territoire rural comme la CCGA. En taux de croissance annuel, les niveaux les plus élevés (+10% et plus) concernent Grospierres, Salavas, Labeaume et Orgnac-l'Aven. Un infléchissement est constaté depuis 2010, avec un taux annuel moyen +1,1% sur les 5 dernières années, mais cette tendance doit se confirmer par une observation sur un pas de temps plus long et plus fiable.

Cette hausse du nombre de logements s'explique bien entendu par la croissance démographique, mais pas uniquement. Deux grandes « causes » peuvent être évoquées ici. La première est la baisse très sensible de la taille moyenne des ménages, qui induit un nombre de logements supplémentaires à population constante. Alors qu'elle était de 2,8 personnes par ménage (et par logement) en 1999, elle n'est plus que de 2,1 en 2015. Le département, tout comme la France de manière générale, connaît une dynamique similaire, mais garde une taille moyenne légèrement supérieure, de l'ordre de 2,3 pers./ménage.

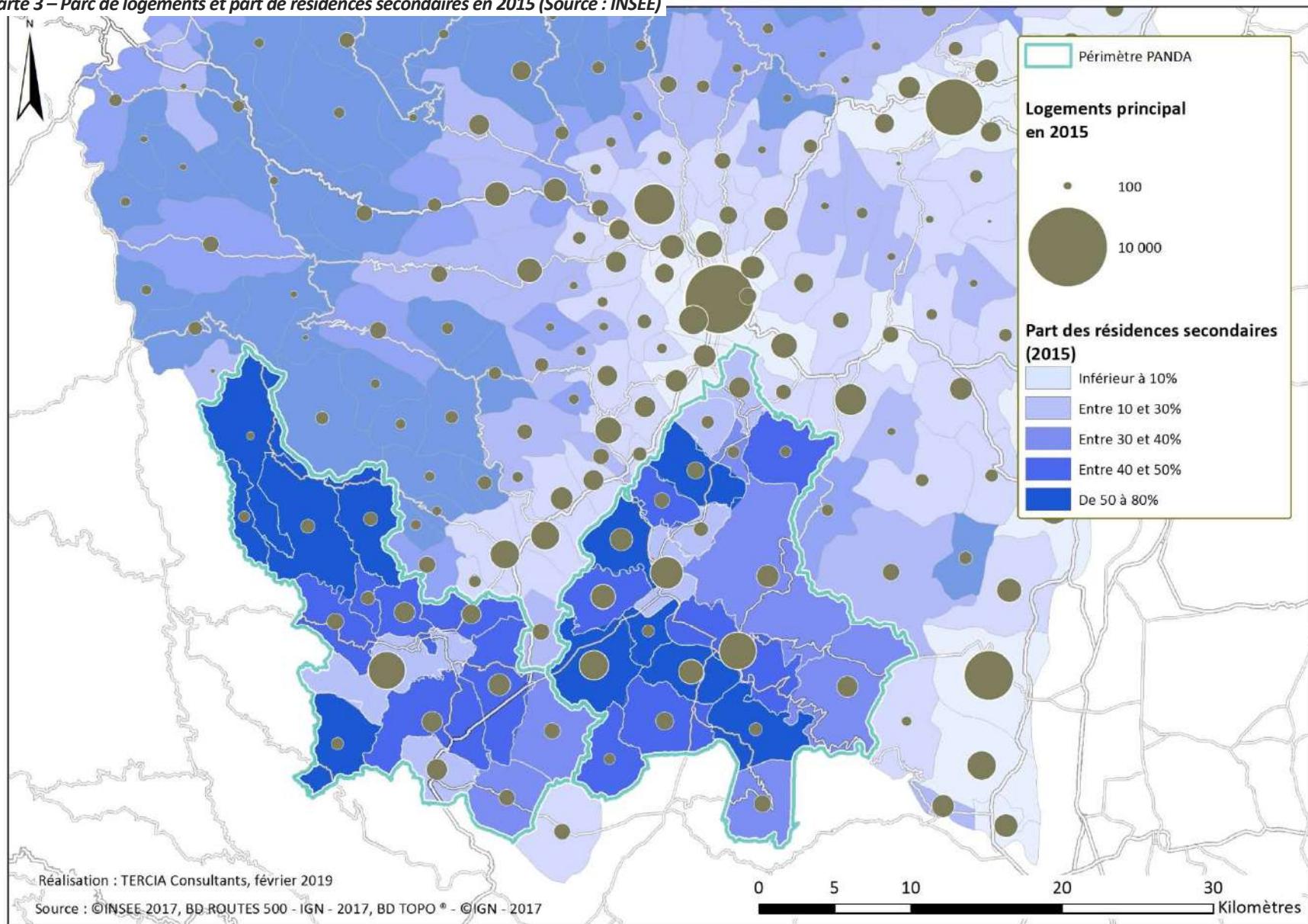
Le second facteur explicatif est à trouver du côté des résidences secondaires. Ces dernières sont particulièrement présentes sur le territoire où elles représentent plus de 40% du parc total, contre moins de 20% en Ardèche. Selon les communes, les taux peuvent dépasser les 50% du total : 53% à Labeaume, 60% à Salavas, 65% à Grospierres. Cette omniprésence s'explique par une croissance historiquement très élevée, que l'on constate dès les années 60. Comme le montre le graphique ci-dessous, leur évolution s'est très rapidement détachée de celle du total de logements, et a fortiori de celle de la population. En 50 ans environ, leur nombre a ainsi été multiplié par 5,5.

Figure 2 – Comparaison de l'évolution de la population et des logements sur une base 100 entre 1968 et 2020



Une partie de ces résidences s'explique par la « reconversion » du bâti existant, mais une autre provient de constructions nouvelles, avec dès lors un impact potentiel sur les espaces agricoles et naturels. Cela est d'autant plus vrai que la part des maisons individuelles dans le parc de logements de la CCGA est particulièrement élevée : 78%, soit un niveau encore plus important que dans le département qui se détache pourtant par sa moyenne importante. Cette surreprésentation implique une « empreinte » foncière par habitant conséquente, et ce au détriment des autres usages d'occupation des sols.

Carte 3 – Parc de logements et part de résidences secondaires en 2015 (Source : INSEE)



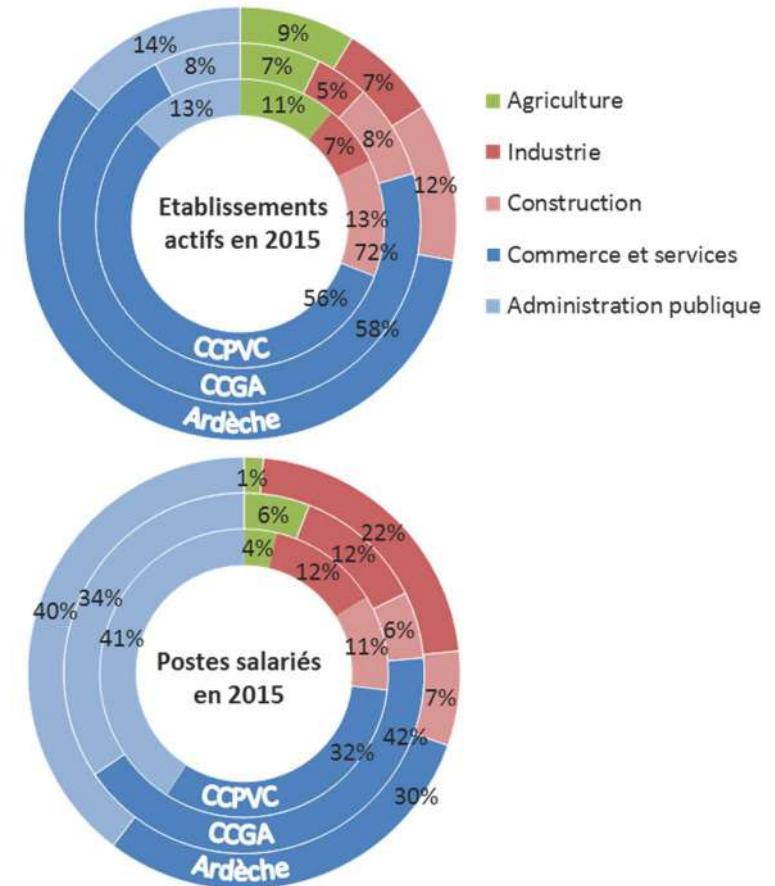
2.1.4. Economie et tourisme

<i>Les chiffres clés</i>	CCGA	Ardèche
Etablissements actifs en 2015	2 603	32 549
Part des établissements sans salarié / de 1 à 9 salariés	81% / 16%	73% / 23%
Part des établissements des sphères présentielle / productive	58% / 42%	63% / 37%
Part des postes des sphères présentielle / productive	73% / 27%	68% / 32%
Emplois en 2015	4 712	107 176
Evolution de l'emploi entre 2010 et 2015	-4,4%	+0,5%
Ratio emplois / population active	0,75	0,75

Le tissu économique de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est composé d'un total de 2 600 établissements environ en 2015. Ces entreprises, quelle que soit leur forme, emploient un total d'un peu plus de 4 700 personnes, sans compter les chefs d'entreprises. Cette nuance est importante puisque 81% des établissements ne comptent pas de salariés et 16% des 19% restants en emploient entre 1 et 9. Il s'agit ainsi d'un tissu de très petites entreprises, spécialisées de manière relativement équilibrée entre les sphères présentielle et productives. En effet, malgré une surreprésentation de la première, classique parmi les territoires aux caractéristiques similaires, sa part reste sensiblement moins importante que dans le département, de l'ordre de 5%. Malgré tout, en considérant le nombre d'emplois, le déséquilibre se creuse très sensiblement et dépasse même celui constaté en Ardèche 73% des emplois dans la sphère présentielle, contre 68% en Ardèche.

Le détail des secteurs d'activité des entreprises nous donne une idée plus précise du profil économique du territoire. La comparaison avec le territoire voisin du Pays des Vans et surtout avec le Département nous montre une surreprésentation très marquée du secteur du commerce, au détriment de l'ensemble des autres secteurs d'activités.

Figure 3 – Etablissements actifs et emplois salariés en 2015 (Source : INSEE)



Ceci s'explique notamment par la grande importance du secteur du tourisme à l'échelle locale. De fait, l'hébergement et la restauration à eux seuls, et donc sans compter les autres services bénéficiant pour partie de la fréquentation touristique, représentent 14,8% des établissements actifs, contre 7,3% seulement à l'échelle de l'Ardèche. A titre de comparaison, l'agriculture regroupe un peu plus de 7% des établissements économiques. Grâce à l'orientation technico-économique de cette dernière sur le territoire, elle reste assez pourvoyeuse d'emplois, mais ne peut malgré tout pas égaler

les secteurs des commerces et services, qui concentrent 42% de l'emploi. L'écart très important par rapport à l'Ardèche (+12%) peut probablement être imputé en grande partie à l'activité touristique et montre bien l'importance de celle-ci. Ce constat est d'autant plus vrai dans un contexte de récente baisse de l'emploi sur le territoire : -4,4%, alors que le département en gagnait, quoique faiblement (+0,5%). Le ratio emplois / population active, qui montre la dépendance ou non du territoire vis-à-vis de l'extérieur pour l'emploi de ses habitants, est pour le moment similaire à celui de l'Ardèche mais pourrait en pâtir, a fortiori dans un contexte d'augmentation de la population (même si cette dernière concerne en bonne partie des ménages retraités et donc non actifs).

Historiquement, l'Ardèche, et notamment sa partie méridionale, a construit son tourisme autour du plein air et de la nature, avec une très forte présence des campings. Au regard de leur importance dans le tissu économique local et de leur forme d'inclusion dans le territoire, ces derniers méritent une attention particulière. En effet, pour des problématiques d'attractivité, les campings sont souvent implantés à l'écart des grandes enveloppes urbaines, et idéalement au bord d'un cours d'eau. Cette implantation implique inévitablement une consommation de terres agricoles ou naturelles, qui dans certains cas (infrastructures conséquentes) est très largement irréversible alors que ces espaces sont souvent à enjeux pour les deux thématiques (richesse des milieux aquatiques / humides, et généralement bonnes terres pour l'agriculture car apports de sédiments par les rivières). Les tentatives actuelles de conciliation entre limitation de l'exposition aux risques d'inondation (retrait des campings sur les zones moins exposées) et développement de la filière contribuent à alimenter une pression au moins potentielle sur les espaces agricoles périphériques.

Cette implantation induit également des conflits / nuisances potentielles : difficultés d'exploitation (bruit, odeurs,...) à proximité des hébergements, « concurrence » éventuelle pour l'accès à l'eau, dégradation des milieux naturels, dérangement des espèces, etc. Tous ces désagréments sont évitables mais sont de plus en plus fréquents à mesure que le nombre de visiteurs est élevé.

Considérant les très fortes retombées économiques du tourisme sur le territoire, ce secteur est stratégique pour la CCGA mais la cohabitation la plus heureuse possible mérite d'être trouvée. Pour ce faire, le PAEN doit prendre en compte leur implantation et étudier leur lien présent et futur avec les espaces agricoles et naturels.

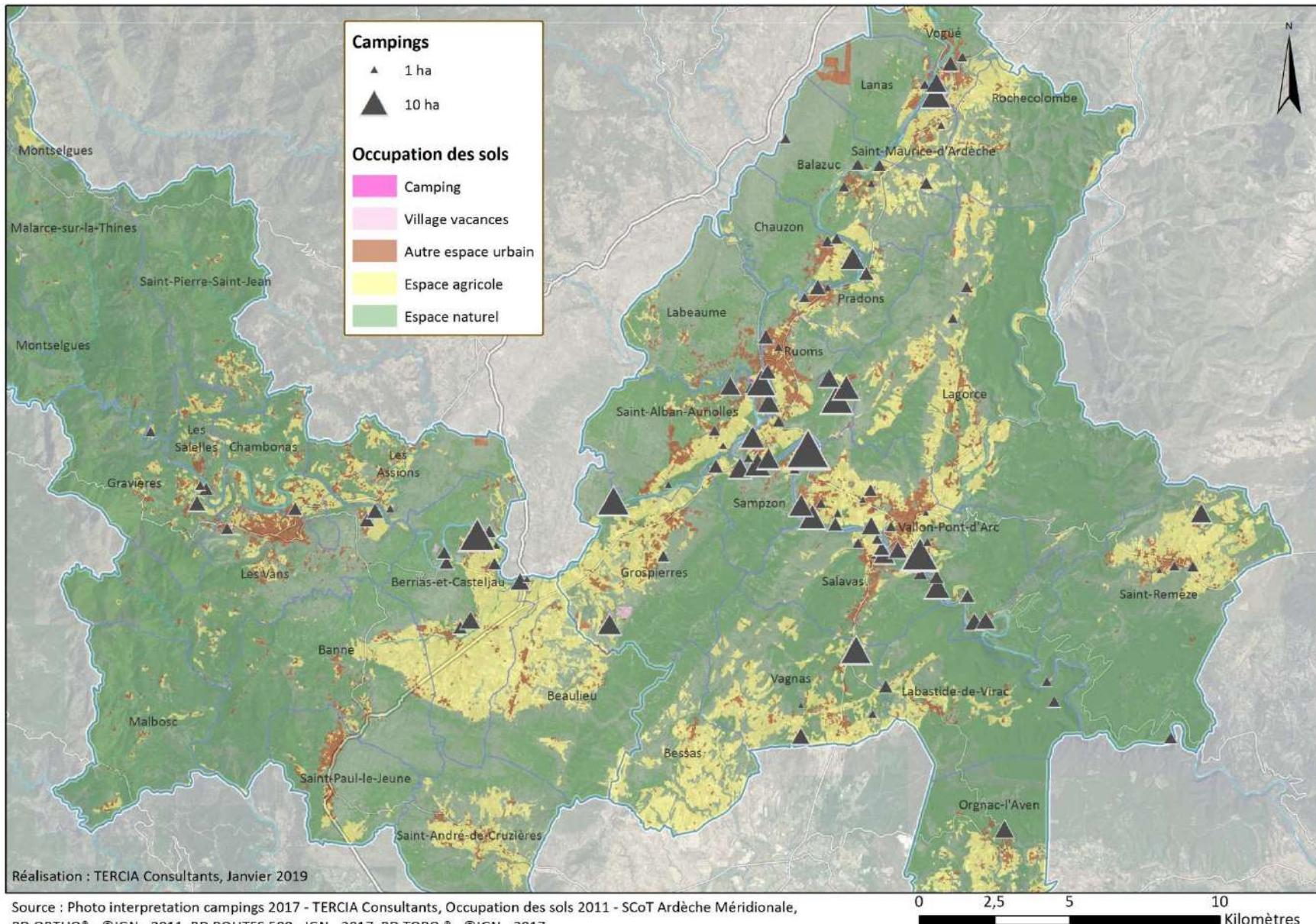
Une analyse basée entre autres sur les données d'occupation des sols de 2011 permet de recenser un total de 86 campings sur le territoire. Ces derniers couvrent un total de 364 ha, soit 15% des espaces anthropisés. Ce chiffre est très important, d'autant que ces

établissements tendent à se concentrer dans certains secteurs bien spécifiques. Si les retombées bénéficient à une très grande partie du territoire, les impacts ne sont quant à eux pas du tout équitablement partagés. Ainsi, l'on constate une très forte concentration en proximité des cours d'eau, et avant tout au bord de l'Ardèche. Tout son cours est concerné, mais a fortiori sa portion sud, après la confluence avec le Chassezac. Ainsi, le sud de Ruoms, Sampzon et Vallon-Pont-d'Arc en regroupent un très grand nombre, avec des superficies afférentes très importantes, de l'ordre de 160 ha sur ces trois communes.

Tableau 2 – Nombre et superficies des campings

COMMUNES	NOMBRE DE CAMPINGS	SUPERFICIES EN 2011 (HA)
Vallon-Pont-d'Arc	18	76,8
Ruoms	10	49,0
Sampzon	8	34,9
Salavas	8	30,3
Saint-Alban-Auriolles	6	24,1
Saint-Maurice-d'Ardèche	4	19,9
Vagnas	5	19,8
Lagorce	4	18,6
Labeaume	2	18,6
Saint-Remèze	6	14,1
Chauzon	3	11,9
Grospierrres	3	10,0
Pradons	4	9,7
Balazuc	5	8,7
Vogüé	3	6,5
Orgnac-l'Aven	1	5,1
Labastide-de-Virac	2	4,1
Lanas	1	1,5
Total général	86	363,7

Carte 4 – Campings sur le sud de l'Ardèche (Source : OCS du SCoT et photo-interprétation)



2.2. DYNAMIQUES URBAINES ET FONCIER

2.2.1. Urbanisation et foncier

Etat d'avancement des documents d'urbanisme (2018)

Pour rappel, l'outil PAEN ne s'applique que sur les espaces agricoles et naturels, et ne peut dès lors pas « inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé » (art. 113-17 du code de l'urbanisme).

Dès lors, l'étude des documents d'urbanisme en vigueur et de leurs zonages est important dans le cadre de la présente étude.

Les zonages seront présentés en détail dans les zooms sur secteurs, cette partie ne présente que les types de documents d'urbanisme en vigueur actuellement sur les communes qui composent la CCGA. Il est à ce titre à noter qu'un PLUi est en cours de constitution. L'articulation entre les potentiels périmètres de PAEN et le zonage de celui-ci devra faire l'objet d'une attention toute particulière.

En octobre 2018, l'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le territoire était le suivant :

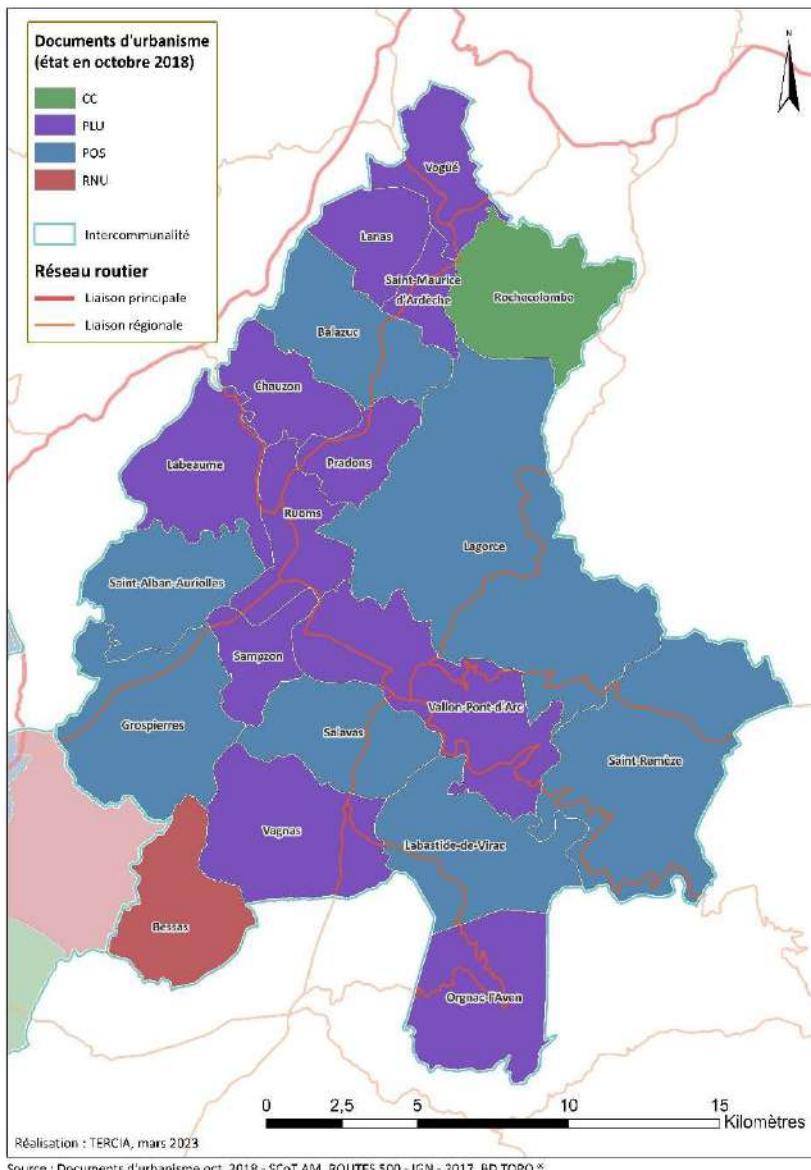
COMMUNES	ETAT DOCURBA AU 01/06/2018
Balazuc	POS approuvé le 31/05/2012
Bessas	RNU
Chauzon	PLU approuvé le 04/10/2011
Grospierrres	POS approuvé le 14/02/2011 Révision en cours
Labastide-de-Virac	POS approuvé le 08/02/2000
Labeaume	PLU approuvé le 16/07/2009
Lagorce	POS approuvé le 31/01/2010
Lanas	PLU approuvé le 25/07/2013
Orgnac-l'Aven	PLU approuvé le 20/06/2013

COMMUNES	ETAT DOCURBA AU 01/06/2018
Pradons	PLU approuvé le 18/11/2013
Rocheocolombe	CC approuvée le 05/10/2005
Ruoms	PLU approuvé le 28/03/2013
Saint-Alban-Auriolles	POS approuvé le 24/02/2014
Saint-Maurice-d'Ardèche	PLU approuvé le 07/02/2005
Saint-Remèze	POS approuvé le 09/04/2013
Salavas	POS approuvé le 10/01/2011
Sampzon	PLU approuvé le 19/08/2018
Vagnas	PLU approuvé le 14/10/2014
Vallon-Pont-d'Arc	PLU approuvé le 20/04/2014
Vogüé	PLU approuvé le 28/02/2011

Tableau 3 – Etat des documents d'urbanisme en octobre 2018

L'on recense ainsi :

- 11 PLU (Plan local d'urbanisme), qui couvrent entre autres les communes les plus peuplées, Vallon-Pont-d'Arc et Ruoms notamment ;
- 7 communes ayant anciennement un POS (Plan d'occupation des sols), depuis devenu caduc. Malgré tout, pour ces communes le travail d'identification des enveloppes urbaines et urbanisables s'est basé sur ces anciens zonages, en considérant qu'il s'agissait de la meilleure information existante pour apprécier les espaces à inclure ou non dans la réflexion PAEN ;
- 1 commune en carte communale : Rocheocolombe ;
- 1 commune en RNU : Bessas. Dans ce cas, aucun zonage n'existe pour identifier les zones à exclure des potentiels périmètres PAEN. La méthode devra ainsi être adaptée.



Evolution de l'urbanisation entre 2002 et 2017

La justification à la mise en place d'un PAEN se trouve notamment dans la pression urbaine pesant sur les espaces agricoles et naturels.

> Evolution entre 2002 et 2011

Les données élaborées dans le cadre du SCoT de l'Ardèche méridionale permettent d'apprécier l'évolution de l'occupation du sol entre 2002 et 2011. Ces dernières nous montrent notamment que les espaces urbains ont progressé de 327 ha sur une dizaine d'années, soit une progression de l'ordre de +16%. Leur croissance s'est aux 2/3 environ faite au détriment des espaces naturels, avec un recul de 230 ha de celles-ci. Les espaces agricoles sont dès lors moins touchés, malgré une perte de 100 ha, qui correspond à un recul de -1,4%.

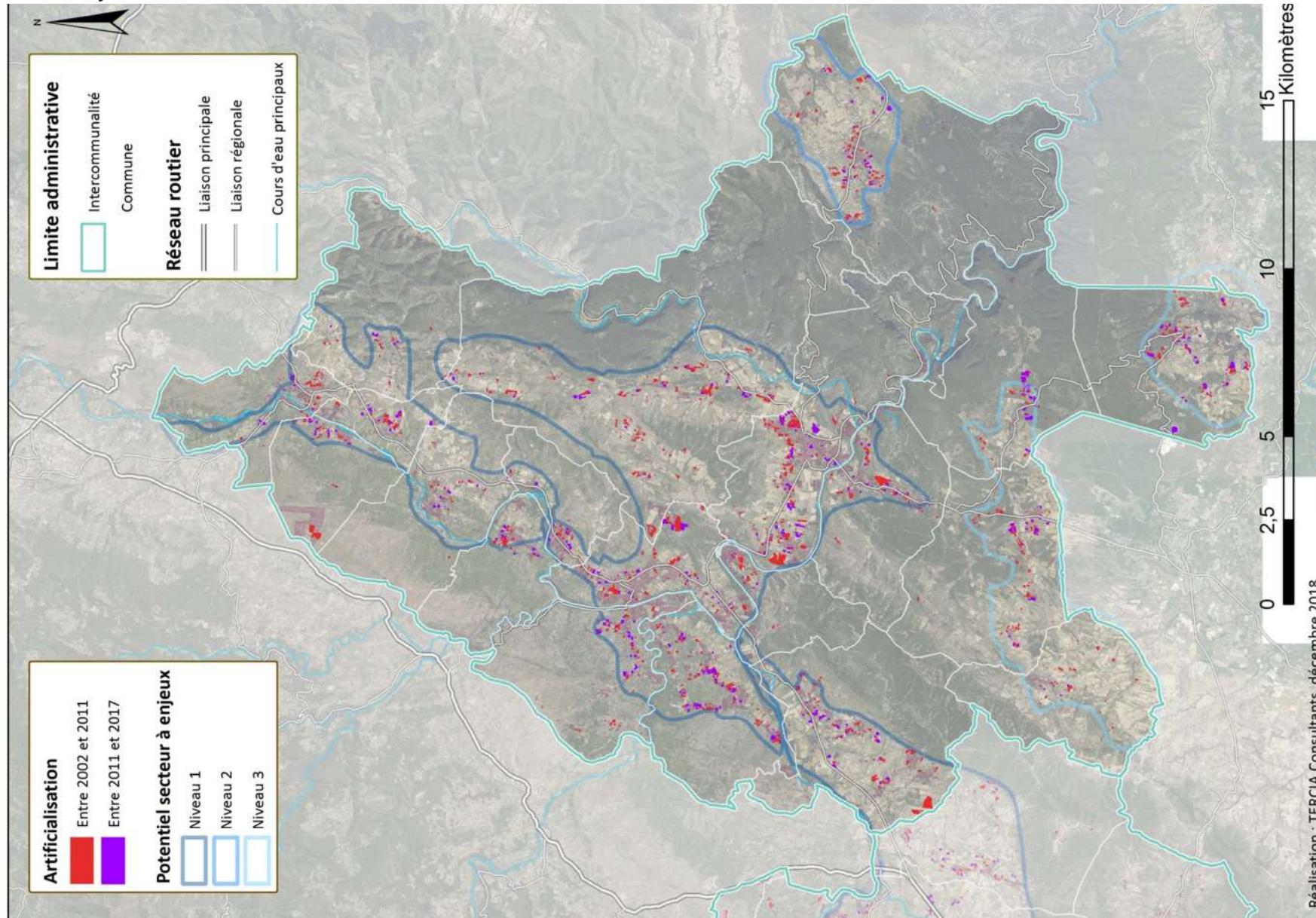
Tableau 4 – Evolution de l'occupation du sol entre 2002 et 2011

TYPE D'ESPACE	CCGA		CCPV	
	BRUT	%	BRUT	%
Urban	325,7	+16,0%	121	+10,7%
Agricole	-102,1	-1,4%	-13	-0,3%
Naturel	-231,2	-0,7%	-108	-0,4%
Eau	7,6	+1,9%	0	+0,1%

Ces chiffres sont relativement conséquents, ce que souligne par exemple bien la comparaison avec la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, plus « excentrée ». Sur la période, les espaces urbains de celle-ci ne progressent ainsi « que » de 121 ha, soit une hausse de +11% environ.

Mais surtout, comme évoqué dans la description des grands équilibres d'occupation du sol, les espaces urbains, et la majeure partie de leurs extensions, se concentrent sur des secteurs bien identifiés : les terres planes des vallées et plaines / plateaux agricoles, certains coteaux à proximité des villages,... Ces secteurs subissent ainsi la majeure partie des effets négatifs de l'urbanisation, avec de possibles effets cumulatifs : déstructuration des tissus agricoles, rupture des continuités écologiques,...

Carte 6 – Artificialisation entre 2011 et 2017



L'analyse de la carte d'évolution fait ressortir plusieurs secteurs particulièrement concernés par la consommation urbaine, ici considérés comme « secteurs à enjeux de pression urbaine » :

- Le « cœur » de la CC, autour de Vallon-Pont-d'Arc, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles... avec une très forte urbanisation dans les espaces anciennement agricoles, à Vallon notamment, mais également sur les coteaux à l'ouest ou encore le long de la route vers Lagorce ;
- « l'Ardèche aval », de Vogue à Pradons, avec une consommation importante sur les coteaux notamment ;
- Le plateau de Saint-Remèze, avec une consommation importante autour du village, à l'ouest ;
- Orgnac l'Aven, avec une progression de l'urbanisation autour du village principalement, sur d'anciens espaces naturels ;
- Dans une moindre mesure les coteaux sur les communes de Vagnas et Labastide-de-Virac ;
- Egalement dans une moindre mesure sur les espaces naturels de la plaine de Berrias, à Grospierrres.

> Actualisation de la consommation urbaine et détail sur les secteurs à enjeux pressenti

Pour prendre en compte de la manière la plus fine possible la question de la pression urbaine, un travail d'actualisation de l'urbanisation a été réalisé à partir de l'image aérienne de 2017. Il s'est focalisé sur les secteurs listés ci-dessus, où s'est concentrée 95% de l'urbanisation entre 2002 et 2011.

Ce travail d'actualisation nous montre que 150 nouveaux hectares ont été consommés sur la période 2011-2017 à l'échelle de l'ensemble des secteurs des deux CC, avec donc une consommation qui se poursuit. Cela correspond toutefois à une dynamique de 25 ha / an, soit un rythme sensiblement inférieur à celui de 2002-2011, qui était de l'ordre de 43,5 ha/ an.

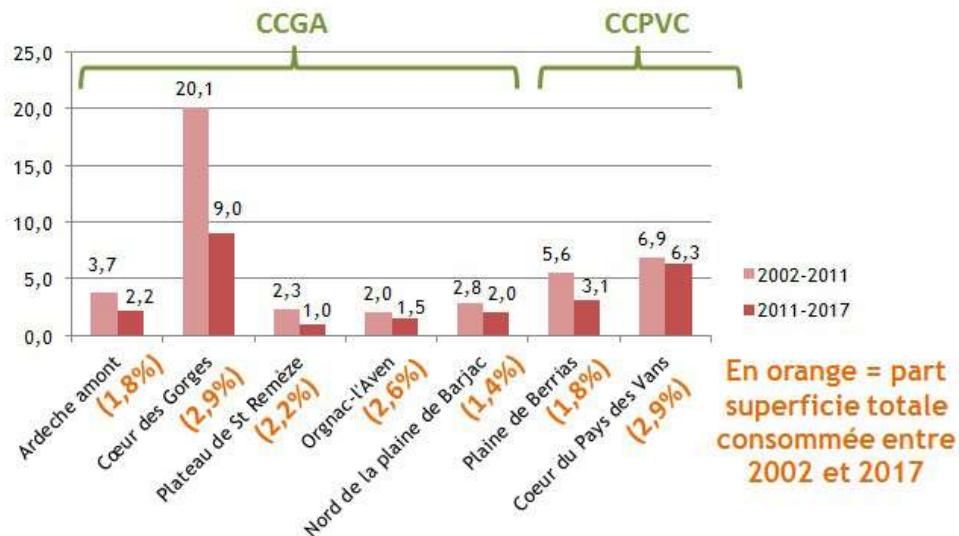
Tableau 5 – Actualisation de l'urbanisation entre 2011 et 2017

	2002-2011		2011-2017	
	BRUT	ANNUELLE	BRUT	ANNUELLE
Ardèche amont	33,6	3,7	13,3	2,2
Plaine de St Remèze	20,8	2,3	6,0	1,0
Cœur des Gorges	181,1	20,1	53,7	9,0
Orgnac-l'Aven	18,3	2,0	8,9	1,5
Nord de la plaine de Barjac	25,5	2,8	12,0	2,0
Cœur du Pays des Vans (CCPVC)	62,3	6,9	38,0	6,3
Plaine de Berrias (CCPVC)	50,3	5,6	18,8	3,1
Total général	391,9	43,5	150,7	25,1

Cette dynamique est assez inégalement répartie sur le territoire. De fait, au sein de la CCGA, le secteur du « Cœur » des Gorges est de loin le principal concerné par la progression de l'urbanisation, avec un rythme de consommation qui reste élevé malgré une baisse sensible (9 ha / an, contre 20 ha / an auparavant). En valeur absolue, l'Ardèche amont et le Nord de la plaine de Barjac sont les autres secteurs les plus touchés, avec la plaine de Berrias qui ne s'étend toutefois que très partiellement sur la Communauté de communes.

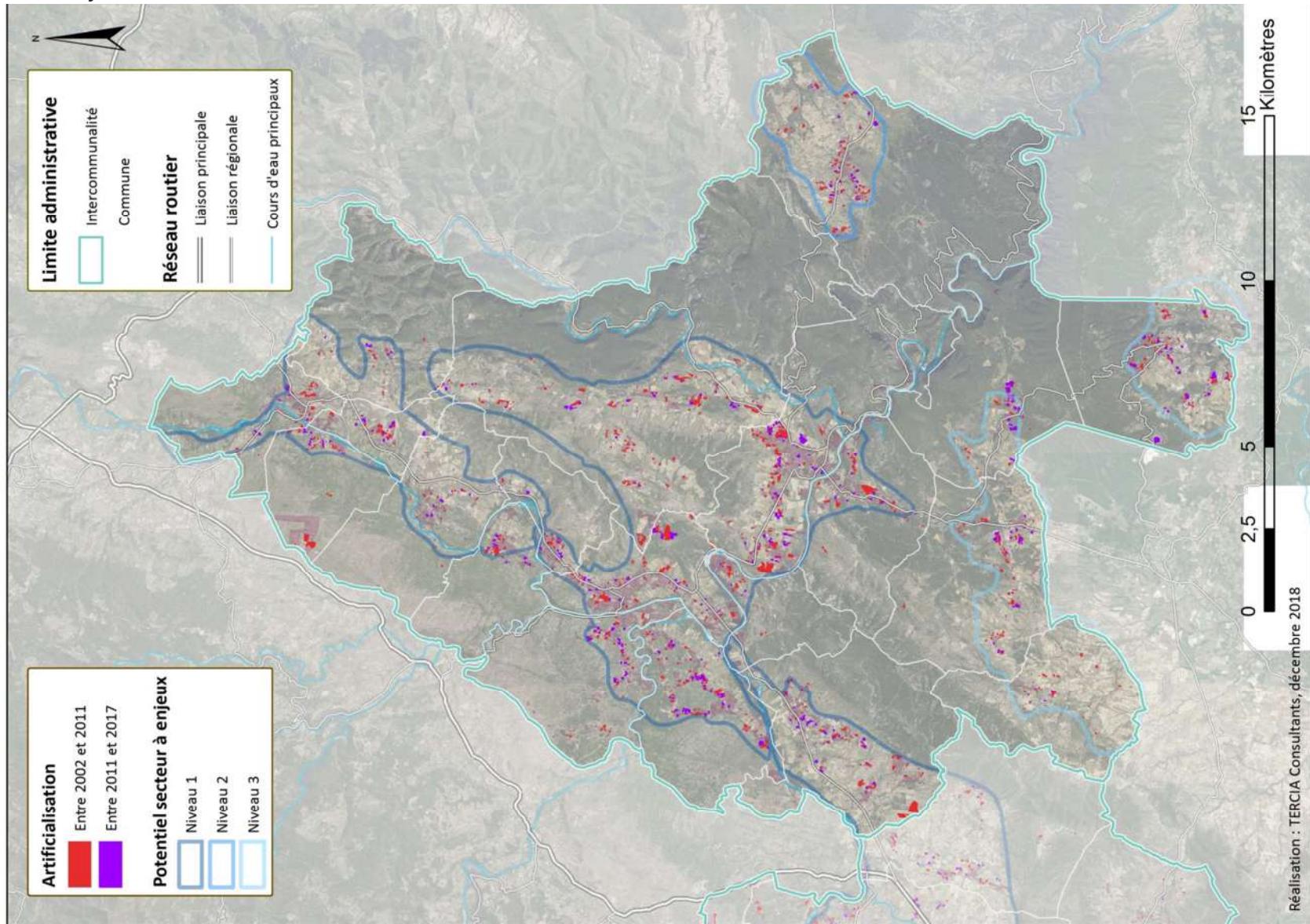
Le ralentissement de la dynamique de consommation concerne tous les secteurs, mais de manière hétérogène. Comme dit plus haut, elle est très notable sur le « Cœur » des Gorges, mais également sur le secteur de l'Ardèche Amont et le Plateau de Remèze. Elle l'est sensiblement moins sur le secteur « Bessas-Vagnas-Labastide de Virac » et Orgnac-l'Aven, sur lesquels la dynamique urbaine semble partiellement se reporter.

Figure 4 – Progression annuelle de l'urbanisation entre 2002 et 2017



Il est également important de rapporter ces chiffres de consommation à la superficie des secteurs, pour appréhender les dynamiques relatives de consommation. Encore une fois, le secteur du « Cœur » des Gorges est le plus impacté par la progression des espaces, avec entre 2002 et 2017 une consommation de 2,9% de sa superficie totale. La différence avec les autres secteurs est toutefois sensiblement moins marquée sous cette perspective. Ainsi, la consommation sur le secteur à enjeux d'Orgnac-l'Aven s'est élevée à 2,6% de la superficie totale. Celle du secteur à enjeux du Plateau de Saint-Remèze à 2,2%. Elle est plus limitée sur l'Ardèche amont et l'ensemble « Bessas-Vagnas-Labastide de Virac ».

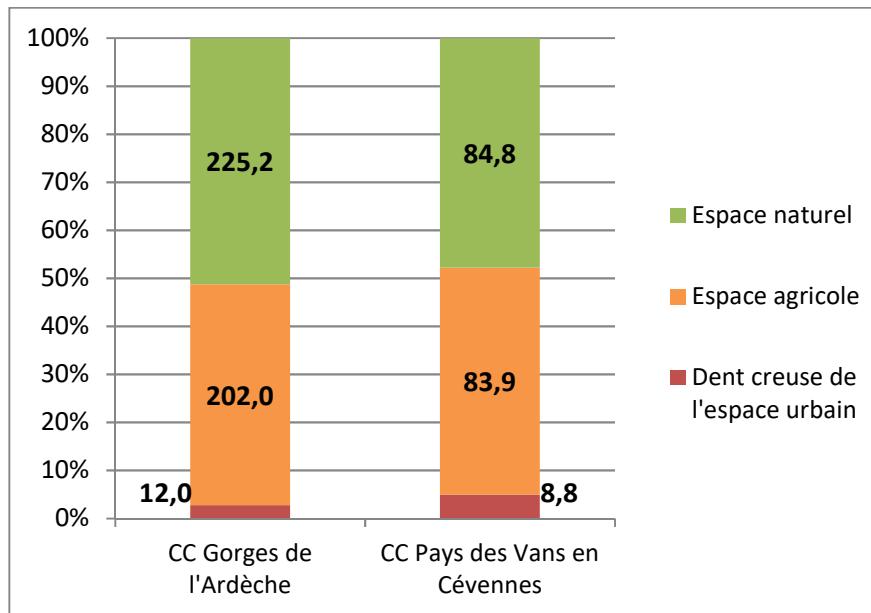
Carte 7 – Artificialisation entre 2011 et 2017



L'actualisation de la consommation d'espaces sur les secteurs à enjeux a permis de préciser à la fois les types d'espaces consommés et la destination de la consommation, à savoir le type d'espaces urbains créés.

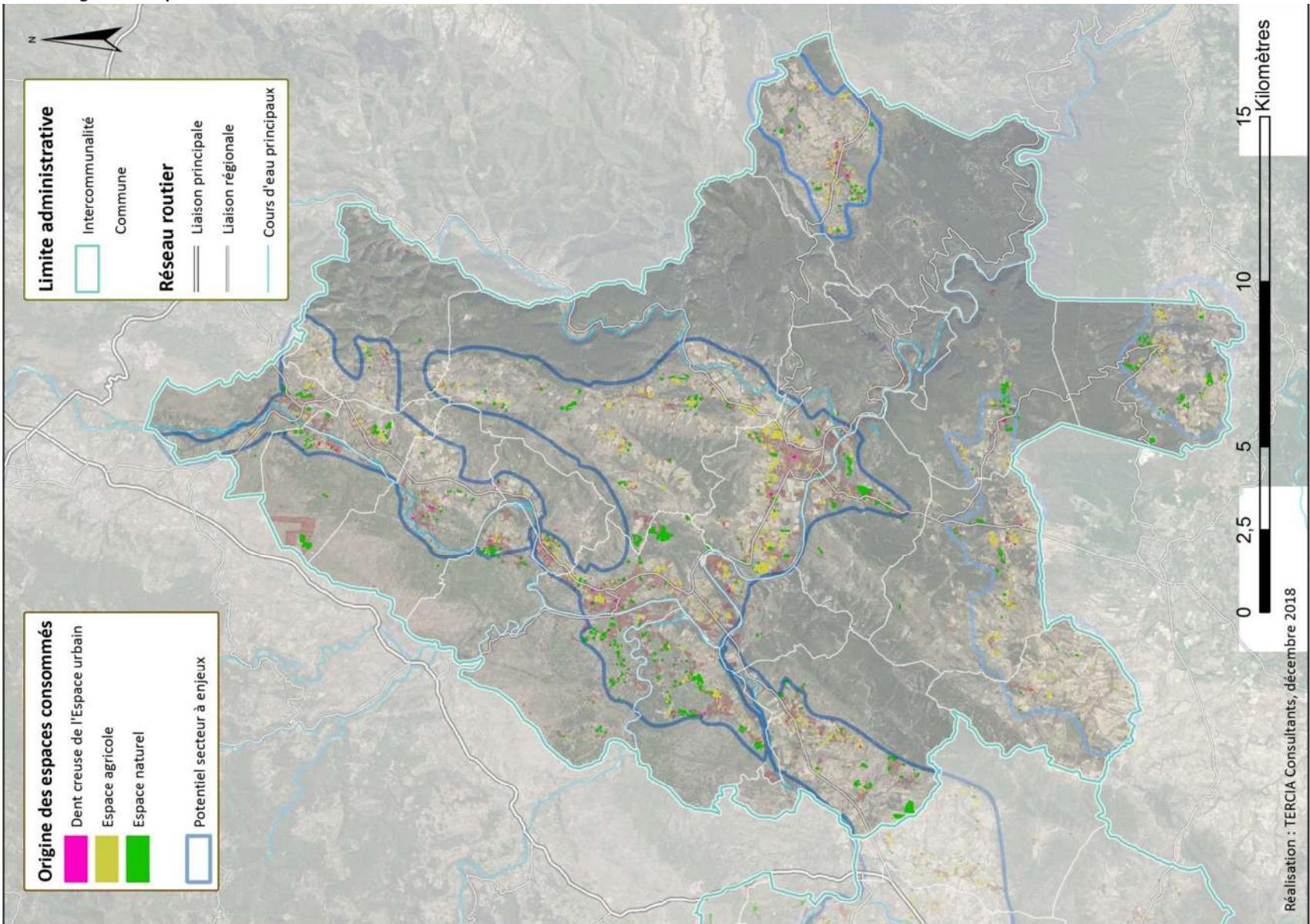
Concernant l'**origine des espaces consommés entre 2002 et 2017 sur les secteurs à enjeux de pression urbaine**, la consommation est assez « équitable » entre espaces agricoles (200 ha) et naturels (225 ha). Si ces derniers sont malgré tout légèrement plus impactés, la période la plus récente (2011-2017) est plus défavorable aux espaces agricoles : 45 ha consommés, contre 41 ha pour les espaces naturels.

Figure 5 – Origine des espaces consommés entre 2002 et 2017 sur les secteurs à enjeux de pression urbaine



Mais l'information la plus intéressante est la **très faible mobilisation des dents creuses**, à savoir les espaces ayant déjà perdu leur vocation agricole ou naturelle mais pas encore bâtis. Ainsi, seulement 12 hectares ont été mobilisés pour l'urbanisation sur la période 2002-2017, soit 2,7% du total. Ce très faible taux signifie que la dynamique urbaine du territoire, en plus d'être dominée par des formes très consommatrices d'espaces (cf. partie habitat) se réalise peu en densification du tissu existant.

Carte 8 – Origine des espaces consommés entre 2002 et 2017

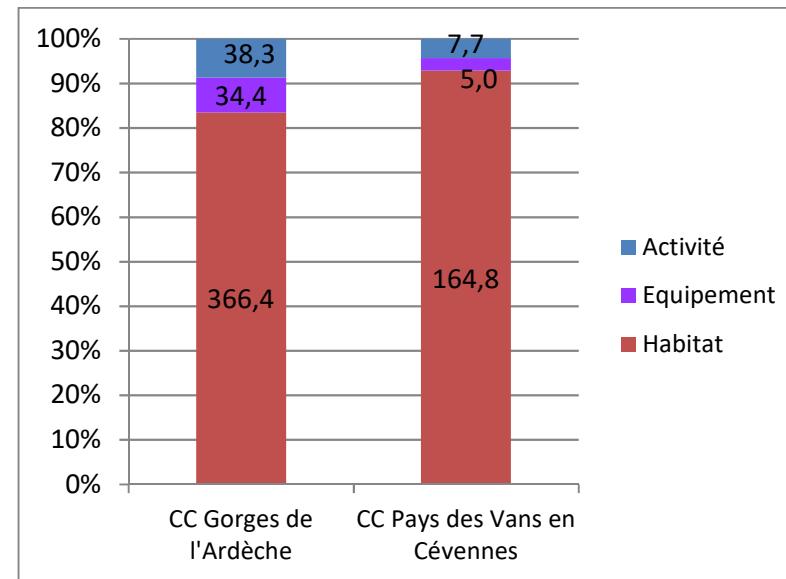


Pour finir, l'étude de la vocation des espaces consommés entre 2002 et 2017 nous apporte des compléments de connaissance sur la dynamique en cours au sein du territoire. En effet, les nouveaux espaces urbains sont très majoritairement dédiés à l'habitat, mais dans une proportion sensiblement plus faible que dans le territoire voisin des Vans en Cévennes : 83% sur la CCGA contre 93%.

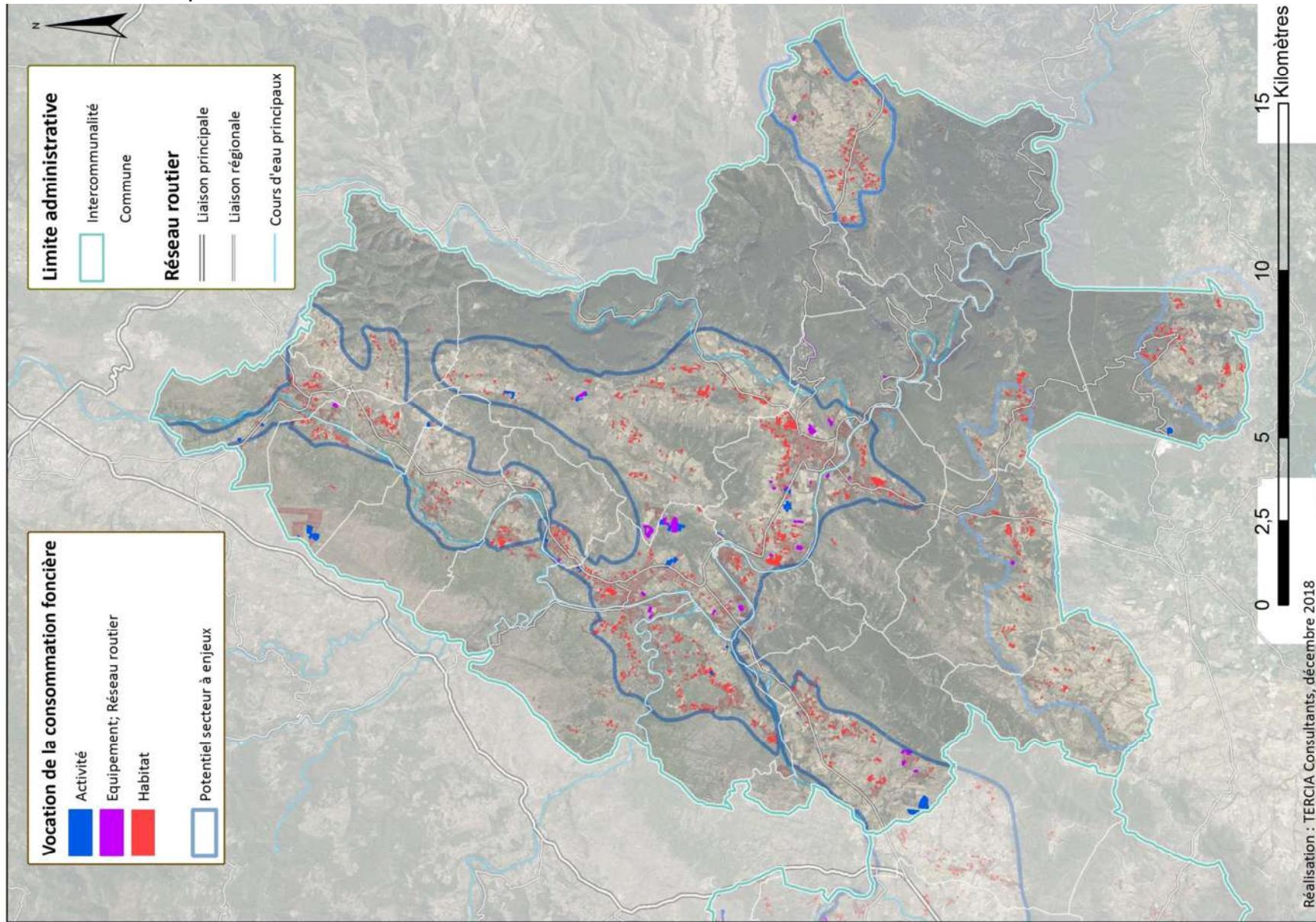
Le pendant est bien sûr une plus forte consommation d'espace pour le développement d'équipements et d'activités économiques : respectivement 34 ha et 38 ha. Ceci est le signe d'un certain « basculement » dans le profil du territoire, qui continue certes de loger une population croissante, mais qui également leur offre un panel d'équipements et de lieux de travail / consommation croissantes. Ceci est bien entendu intéressant pour notamment développer une relative autonomie territoriale, faciliter le quotidien des habitants et limiter les déplacements, mais implique toutefois une consommation d'espaces plus importante au niveau local, quand ce « coût » en espace était auparavant « externalisé ».

La consommation pour les activités et les équipements n'en est pas moins concentrée sur les pôles, Vallon-Pont-d'Arc et Ruoms en tête. Cela se traduit encore une fois par un déséquilibre territorial dans l'impact de l'urbanisation.

Figure 6 – Vocation des espaces consommés entre 2002 et 2017



Carte 9 – Vocation des espaces consommés entre 2002 et 2017

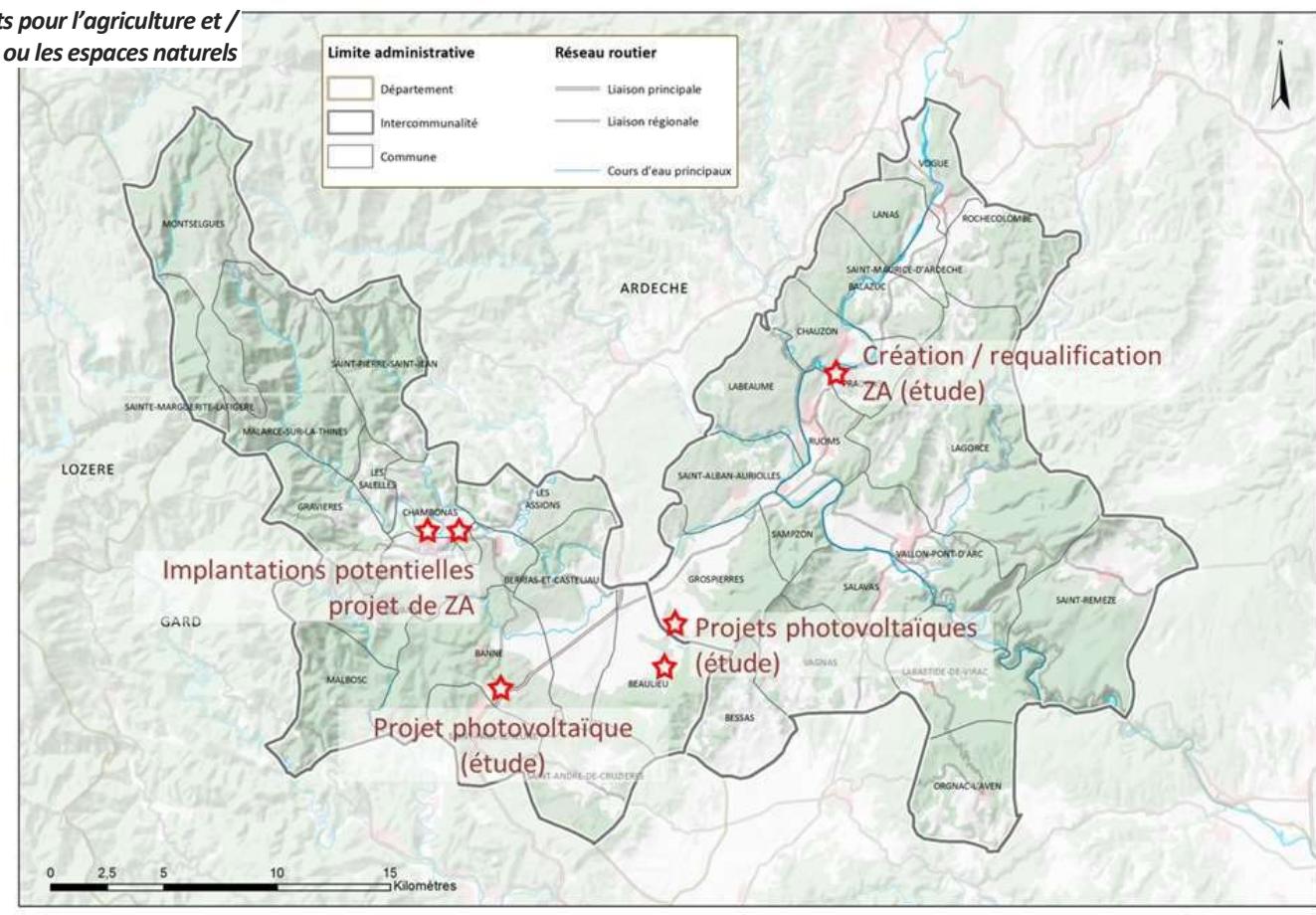


Projets en cours

Outre l'ouverture des nouveaux espaces à l'aménagement pour l'habitat, peu de projets d'aménagements potentiellement impactants pour les espaces agricoles et naturels sont en étude / en cours sur la Communauté de communes. Il faut malgré tout citer deux projets :

- Le projet de création / requalification de la zone d'activité économique "Chardiris - Les Boisières", sur Pradons et Ruoms, dont l'étude a été lancée fin 2017 ;
- Des projets d'installation d'une centrale photovoltaïques sont par ailleurs étudiés sur les communes de Beaulieu et Gros pierres, sur l'est de la plaine

Carte 10 – Projets d'aménagement potentiellement impactants pour l'agriculture et / ou les espaces naturels



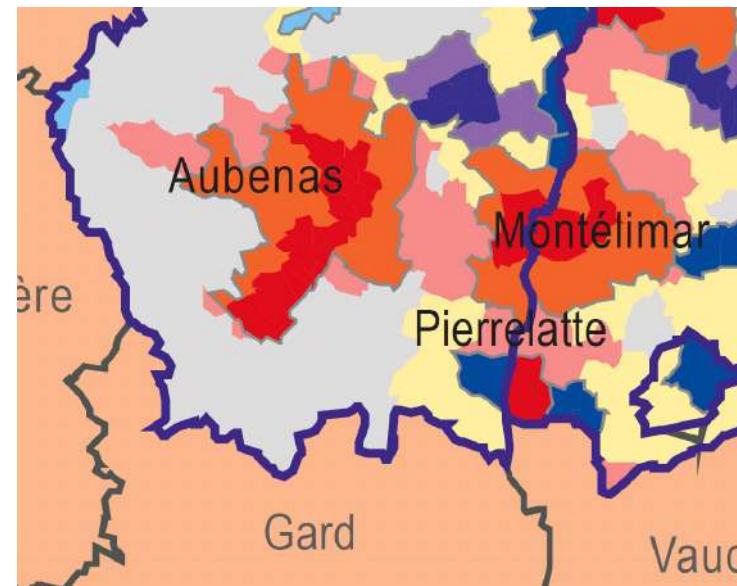
2.2.2. Caractère périurbain

Précisions sur le concept de périurbain

La création de l'outil PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR) introduit explicitement et pour la première fois dans le droit le concept de périurbain. Bien qu'a priori, il n'y ait aucune obligation formelle de justifier du caractère périurbain du territoire étudié, l'esprit de la loi invite à ce que les communes « éligibles » au PAEN soient préférentiellement celles présentant une dynamique urbaine susceptible de générer un risque de dégradation des espaces naturels et agricoles qu'elles abritent. Et, la législation enjoignant à ce que la notice qui analyse l'état initial des espaces étudiés expose les motifs du choix du périmètre, il apparaît comme nécessaire de s'arrêter sur ce concept.

Bien que ne jouissant d'aucune définition proprement juridique, le terme périurbain a fait l'objet d'une catégorisation statistique de la part de l'INSEE lors de la réfection de ces zonages en 1996 et par la même a été consacré pour qualifier un entre-deux entre l'espace profondément urbain et l'espace profondément rural. Est périurbaine, au sens statistique actuel, une commune voyant au moins 40 % de sa population résidente ayant un emploi travailler dans un ou plusieurs pôles urbains alentours (ou dans les communes polarisées par ceux-ci).

À ce compte, seules les communes de Lanas, de Rocheocolombe, de Saint-Maurice-d'Ardèche et de Vogüé sont qualifiées de périurbaines en étant rattachées à l'aire urbaine d'Aubenas. La commune de Saint-Rémèze est, elle, qualifiée de multipolarisée de par sa proximité à Aubenas et à l'aire urbaine de Pierrelatte. Cette approche fonctionnelle ne semble pas être tout à fait pertinente dans le cadre d'un PAEN car le lien entre l'importance des déplacements pendulaires et le risque de dégradation des espaces agricoles et naturels n'apparaît pas nécessairement comme évident.



Il semble important de distinguer la périurbanité, c'est-à-dire le produit, de la périurbanisation, c'est-à-dire le processus. Dans la façon dont l'outil est construit (notamment en fixant la vocation de l'espace et en dotant la collectivité d'un droit de préemption dédié), le PAEN vise à se prémunir des impacts négatifs du processus de périurbanisation sur les terres agricoles et les espaces naturels qualitatifs. Ainsi, l'exercice de caractérisation de la périurbanité dans le cadre d'un PAEN s'apparente plus à un exercice de qualification du niveau de risque induit par la dynamique d'avancée urbaine. Les indicateurs révélateurs de situations de tensions, de pressions sont donc à privilégier par rapport à des simples indicateurs descriptifs comme celui de l'INSEE.

Précisons que la méthodologie présentée ci-dessous, comme toutes celles qui ambitionnent de traiter de ce concept, reste et restera largement discutable principalement dû au fait qu'il s'agit d'une notion relative. Le périurbain est défini négativement (ce qui est ni la ville, ni la campagne), il s'agit d'un continuum entre deux états de référence (l'urbain et le rural). Il renferme, par essence, une diversité d'espaces parfois aux caractéristiques opposées. De plus, la définition d'aujourd'hui n'est plus celle d'hier. Autrefois, « espace dortoir » facilement identifiable, le périurbain est aujourd'hui sujet lui-aussi au phénomène de polarisation : les emplois et les services sont venus rejoindre l'habitat pour former des espaces complètement fonctionnels.

Détermination du caractère de la « périurbain » des communes d'un territoire dans le cadre d'un PAEN

La méthode élaborée s'appuie sur un jeu de 13 indicateurs construits à partir soit de données statistiques nationales (source Insee) soit de données produites en interne (source Tercia). La principale contrainte a été celle de disposer de données complètes, homogènes et récentes sur les 35 communes du territoire. Certains indicateurs pertinents comme la présence de friches spéculatives ou la volatilité du marché foncier n'ont, à ce titre, pas pu être intégrés. Aussi, l'exercice a été effectué à l'échelle de l'Ardèche et du Gard pour les indicateurs statistiques de façon à étonner intelligemment les seuils.

Les 6 premiers indicateurs sont des marqueurs caractéristiques des communes périurbaines, dans le sens premier du terme. Ils permettent de mettre en exergue les communes répondant à l'acception académique de la notion. C'est-à-dire celles pour lesquelles les déplacements pendulaires sont effectivement importants, celles où l'étalement urbain prévaut effectivement sur la densification, celles s'inscrivant effectivement dans le modèle d'une famille par maison, ... Les communes proches d'Aubenas (Lanas (27/30), Lagorce (24/30) et Rochedolombe (24/30)) arrivent en tête. Ces indicateurs, pris seuls, présentent néanmoins l'inconvénient de ne pas réussir à faire la distinction entre les « petits » pôles urbains du territoire (Vallon-Pont d'Arc (14/30), Ruoms (12/30) et les Vans (10/30)) et les communes très rurales (Saint-Marguerite-Lafigière (13/30), Montselgues (14/30), ...). Ils doivent donc être complétés. Ensemble, ce premier lot de 6 indicateurs représentera 20 % de la note finale :

- Indicateur 1 : Part des actifs occupés travaillant hors de leur commune de résidence (Insee, 2015)
- Indicateur 2 : Part des ménages bi-motorisés (Insee, 2015)
- Indicateur 3 : Part du bâti dans l'espace urbain (Cadastral, 2016, Tercia, 2017)
- Indicateur 4 : Part de la maison individuelle dans le parc de logement (Insee, 2015)
- Indicateur 5 : Part des couples avec enfants dans les ménages (Insee, 2015)
- Indicateur 6 : Proximité aux pôles urbains alentours (Alès, Aubenas, Pierrelatte, Bagnols-sur-Cèze) (Google Maps, 2018)

Les 4 indicateurs suivants permettent de mettre en exergue les communes sur lesquelles la pression urbaine s'est exercée majoritairement à l'échelle du territoire ces quinze dernières années. Ils complètent le premier lot descriptif dans le sens où ils apportent une dimension perturbatrice. La consommation d'espace est considérée de façon absolue (indicateur 6) et de façon relative à la fois par rapport à la croissance démographique (indicateur 7) et par rapport à la « quantité » d'espaces non-urbanisés. En tête de classement, les 3 « petits » pôles du territoire sont accompagnés par les communes des Assions, de Saint-Alban-Auriolles, de Grospierres et de Lanas. À contrario, les communes en contrefort des Cévennes héritent des notes les plus faibles. Ensemble, ce deuxième lot de 4 indicateurs représentera 40 % de la note finale :

- Indicateur 7 : Espaces NAF artificialisés sur la période 2002-2017 (Tercia, 2002, 2007, 2011, 2017)
- Indicateur 8 : Espaces NAF consommés par nouvel habitant sur la période 2002-2017 (Tercia, 2002, 2007, 2011, 2017)
- Indicateur 9 : Part des espaces agricoles consommés entre 2002 et 2017 (Tercia, 2002, 2007, 2011, 2017)
- Indicateur 10 : Part des espaces naturels consommés entre 2002 et 2017 (Tercia, 2002, 2007, 2011, 2017)

Enfin, les trois derniers indicateurs, en étant dynamiques (temporels et différentiels), sont ceux qui donnent le plus à voir le phénomène de périurbanisation en cours au sein du territoire. Précisons que le taux de variation de la densité « nette » correspond à l'évolution du rapport Population / Surface urbaine entre 2002 et 2017 et donne donc une indication sur la forme urbaine privilégiée. Un indicateur positif équivaut à une densité nette actuelle plus élevée et donc à une certaine « compaction », inversement un indicateur négatif signifie une densité moins élevée et donc correspond à un habitat plus lâche. À ce compte, ce sont les communes de Labastide-de-Virac, des Assions, de Vallon-Pont-d'Arc et d'Orgnac-l'Aven qui apparaissent comme les plus concernées. Ensemble, ce troisième et dernier lot de 3 indicateurs représentera 40 % de la note finale :

- Indicateur 11 : Évolution du parc de logements (Insee, 1999, 2015)
- Indicateur 12 : Taux de variation de la densité « nette » (Insee, 1990, 1999, 2010, 2015, Tercia, 2002, 2007, 2011, 2017)

- Indicateur 13 : Évolution du rythme annuel de la consommation d'ENAF communaux entre la période 2002-2011 et la période 2011-2017 (Tercia, 2002, 2007, 2011, 2017)

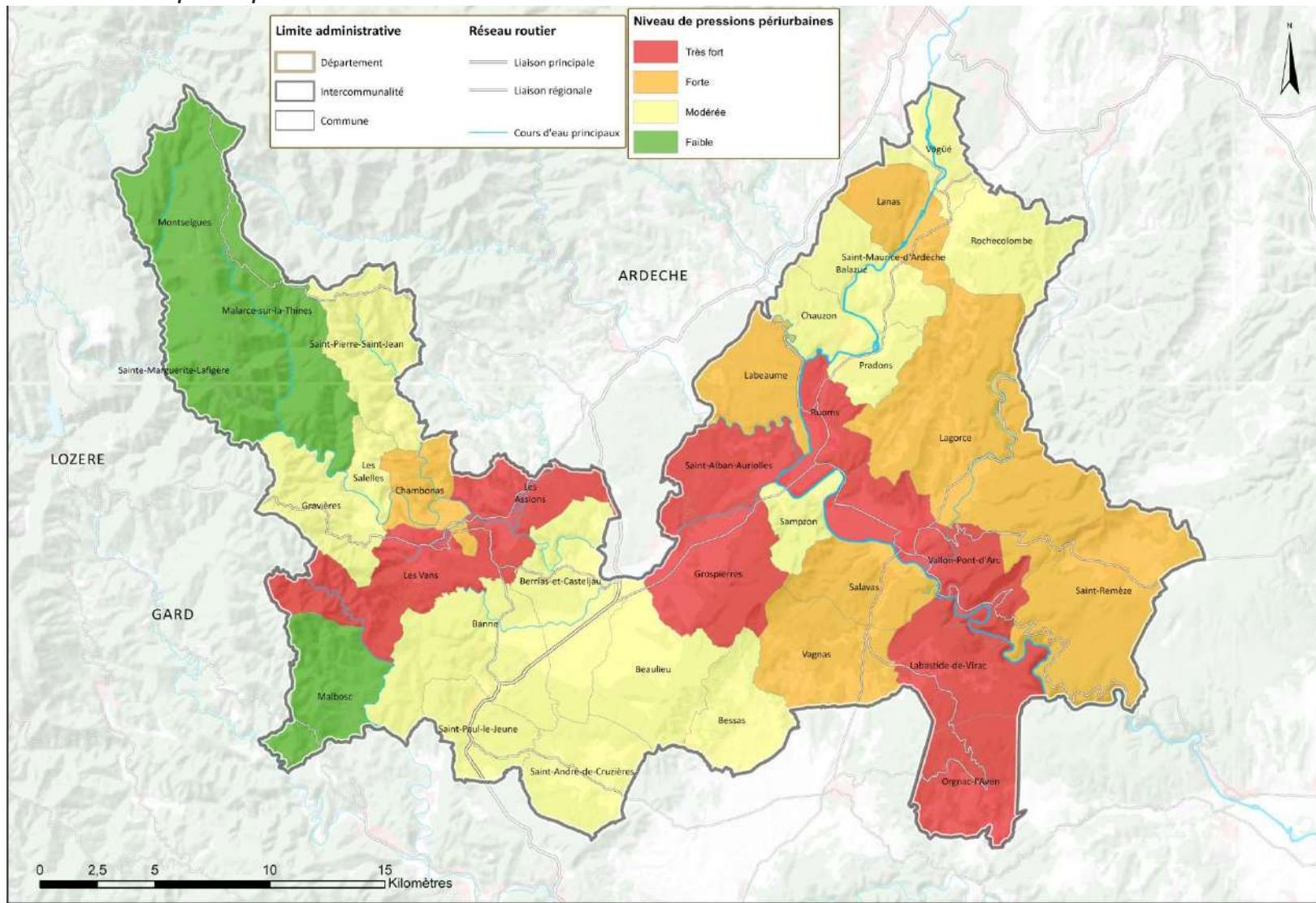
Chaque commune s'est vue attribuée une note de 1 à 5 par indicateur. Une pondération entre indicateur a été effectuée dans un second temps pour aboutir à une note finale rapportée sur 100. L'ensemble des arbitrages des seuils de notation et de pondération sont là aussi discutables mais ils répondent tous à une certaine exigence de parcimonie.

Analyse des pressions périurbaines exercées sur les communes des Gorges de l'Ardèche

L'application de cette méthode et sa traduction cartographique nous offrent une synthèse facilement lisible des éléments présentés dans les parties 2.1 et 2.2. Ainsi, elles montrent que l'outil PAEN, destiné à protéger les espaces agricoles et naturels des effets indésirables de la périurbanisation, est tout à fait approprié au territoire et à ses caractéristiques.

De fait, la carte ci-dessous montre bien que malgré un certain éloignement des aires urbaines, et dès lors un statut périurbain contestable pour les communes du territoire, la pression périurbaine y est bien présente. Ainsi, toute la CC est concernée par une pression au moins modérée, contrairement aux communes les plus excentrées du Pays des Vans. Surtout, la pression est au moins forte sur la quasi-totalité des communes centrales, et se montre particulièrement soutenue sur le triangle Chassezac-Ardèche, de Grospierres à Orgnac l'Aven, en passant par Ruoms ou encore Vallon-Pont-d'Arc.

Carte 11 – Niveaux de pression périurbaine sur le sud de l'Ardèche



Réalisation : TERCIA Consultants, décembre 2018

Source : BD ALTI 75 ° - IGN - 2013, BD ADMINISTRATIF GEOFLA - IGN - 2015, BD ROUTES 500 - IGN - 2017, BD TOPO ° - IGN - 2017, CLC 2012

2.3. AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

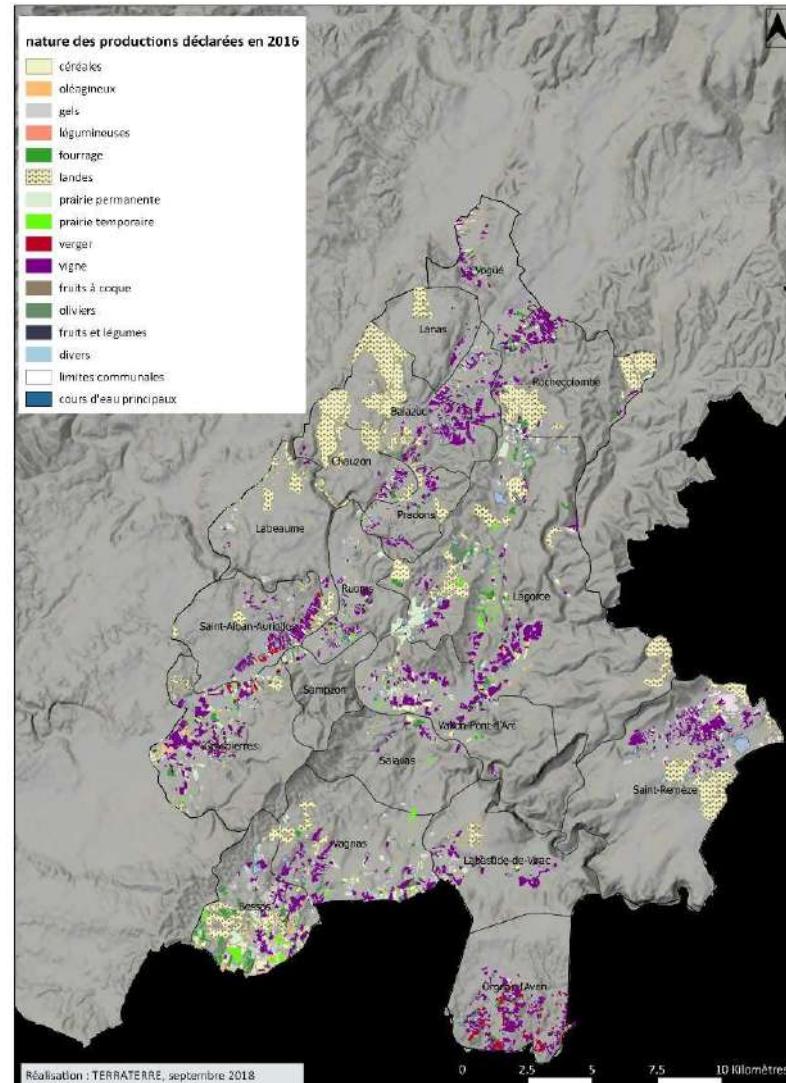
2.3.1. Une activité diversifiée qui repose sur la culture de la vigne

7562.8 hectares sont dénombrés comme surfaces agricoles (hors garrigues et maquis) en 2011 au sein de la Communautés de Communes ce qui représente 18.6% de la surface intercommunale.

Avec 18% de sa superficie déclarée à la PAC, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche présente un **caractère agri naturel** marqué où se succèdent des mosaïques de milieux (naturels/intermédiaires/agricoles/forestiers).

L'agriculture se développe principalement **dans les plaines et sur les plateaux** disponibles du territoire. Les versants plus marqués et boisés sont généralement valorisés par l'élevage extensif.

Bien que l'ensemble des surfaces agricoles ne soient pas déclarées à la PAC, **la vigne représente une part importante des productions** du territoire (28%).



Carte 12 - Répartition des surfaces déclarées en 2016 à la PAC par nature de production, Source : RPG 2016

Les exploitations agricoles sont au nombre de 225 (déclarants) dont 20 éleveurs (essentiellement de petits ruminants) et 23 maraîchers qui occupent 3% des surfaces agricoles du territoire.

L'ensemble des structures d'exploitation représentent 7.3% des établissements actifs du territoire. La majorité des exploitations sont des exploitations individuelles ne disposant pas de salariés (80%).

L'activité agricole et sylvicole pourvoit 6% des postes salariés du territoire (184). Ils sont essentiellement embauchés par des établissements ayant entre 20 et 49 salariés. On les trouve principalement dans les entreprises et coopératives agricoles (filière amont et aval). Un certain nombre de salariés sont des saisonniers au sein des exploitations qui font appel à eux lors des pics de travail (récolte, taille, semis).

Les productions agricoles sont exploitées sur des îlots dont la taille peut varier de quelques mètres carrés à une centaine d'hectares. Ce critère permet d'apprécier la contrainte d'accès à une structure de taille suffisante pour développer des productions. En effet, constituer une exploitation nécessite d'atteindre une taille minimale pour atteindre des volumes suffisants et atteindre un équilibre économique (en fonction de la valorisation attendue des parcelles) mais aussi accéder à une rentabilité économique par parcelle. Cette rentabilité peut être obtenue par une taille suffisante des îlots mais aussi par une structure foncière permettant d'optimiser le fonctionnement de l'exploitation (en particulier en réduisant les charges). La surface médiane des îlots culturels déclarés en 2016 est de 0.64 ha ce qui révèle une certaine forme de morcellement des exploitations.

La dispersion parcellaire au sein de chaque exploitation permet d'évaluer les contraintes de fonctionnement et les conditions d'exercice des agriculteurs du territoire. Dans le cas de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, la dispersion parcellaire au sein des structures d'exploitation reste relativement modérée avec la majeure partie (près de 90% des exploitations) qui dispose de leurs îlots dans un rayon de 1Kms autour du centre de leur parcellaire. Les autres exploitants travaillent dans un rayon compris entre 1 et 2 Kms. Les charges en sont donc réduites.

Répartition des surfaces déclarées en 2016 par nature de production

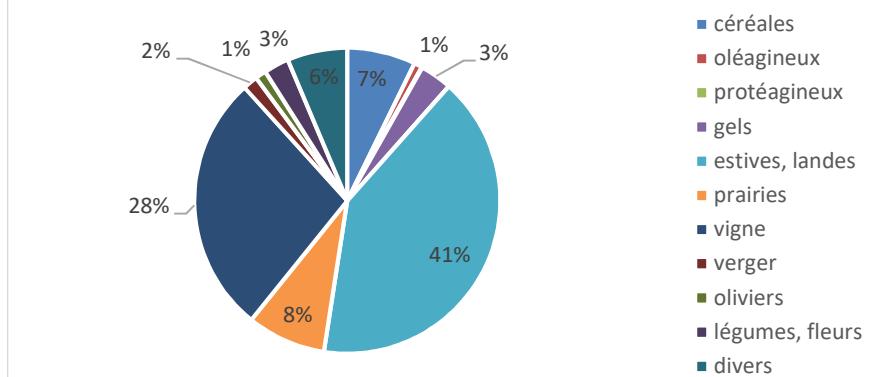
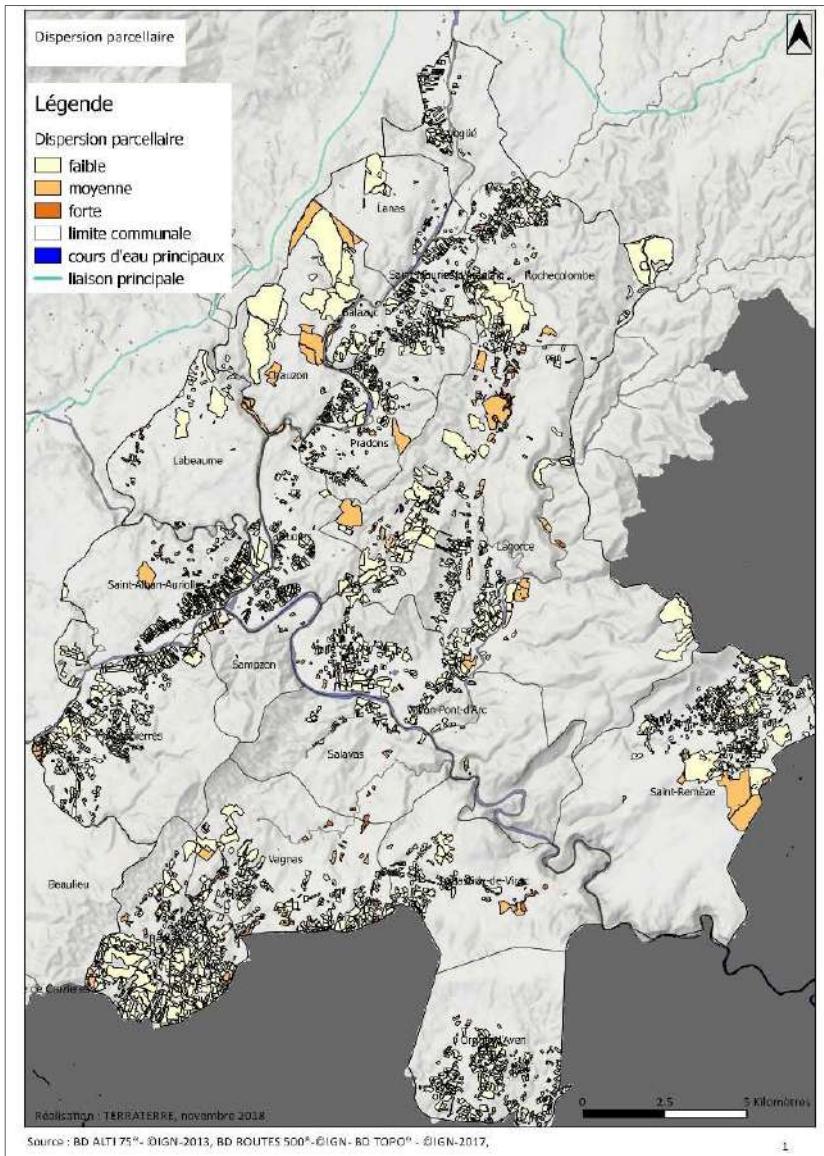


Figure 7 - Nature des productions déclarées en 2016



Carte 13 - Dispersion parcellaire

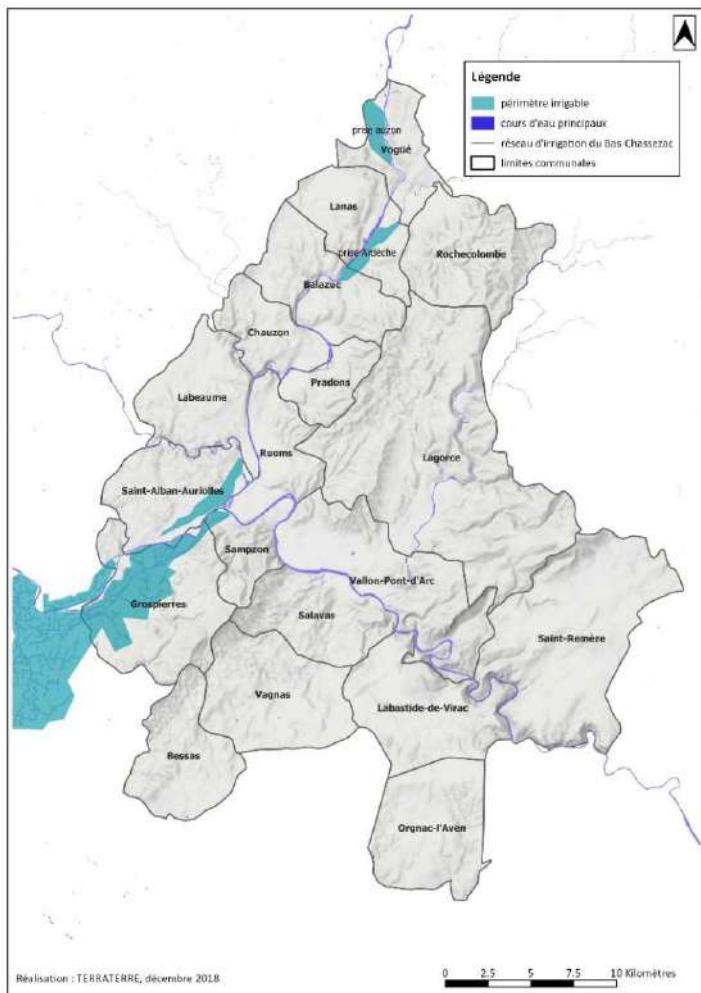
2.3.2. Un potentiel de production lié essentiellement à l'irrigation

Le potentiel de production d'une surface agricole est défini par deux critères :

- La qualité pédologique du sol (texture et structure)
- L'irrigation

Les trois quarts de la superficie du territoire intercommunal se situent sur des plateaux et collines calcaires aux sols de profondeur variable mais présentant un faible potentiel de production. A l'inverse ; seuls 3% de la surface agricole déclarée en 2016 (222 ha) présentent des sols de bonne qualité agronomique (sols d'origine alluvionnaires profonds). Le solde des surfaces présente des sols de qualité moyenne.

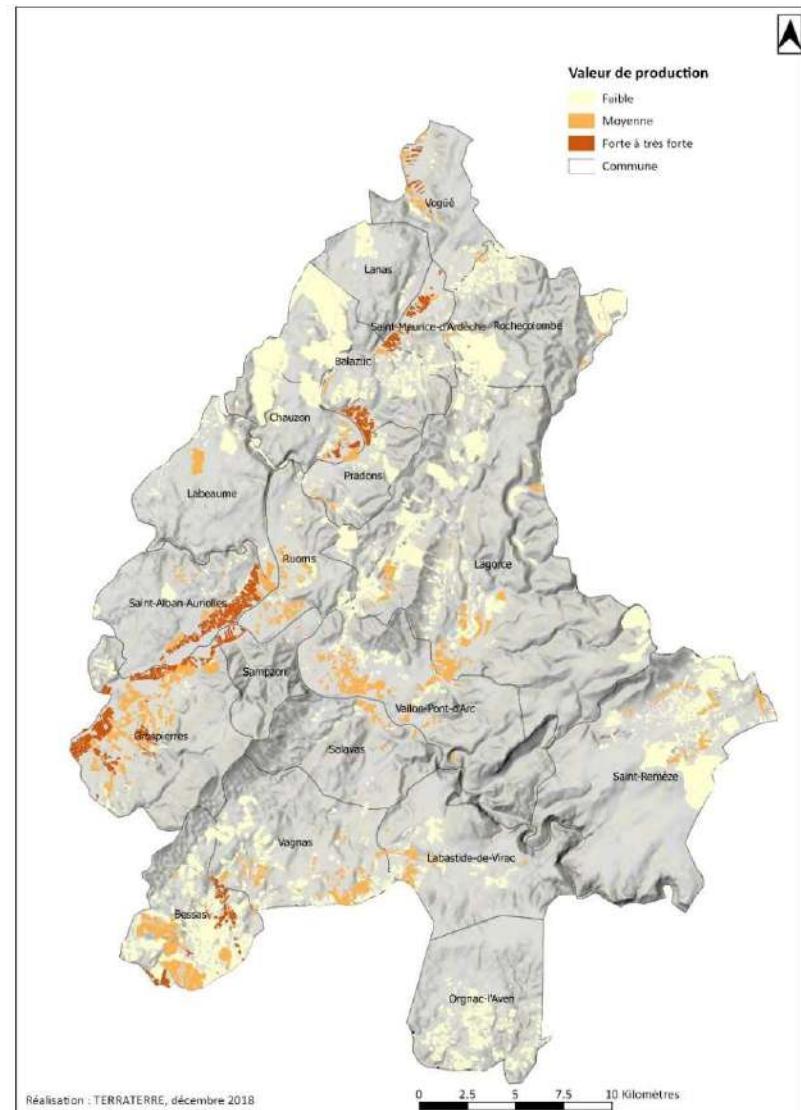
Au-delà de la structure et de la texture du sol, ce dernier peut présenter une valeur de production améliorée grâce à la présence de l'eau d'irrigation. 719 ha des surfaces (9% de la surface agricole intercommunale) sont irriguées ou irrigables (en plaine et à proximité d'un réseau hydrographique). Elles bénéficient d'un réseau gravitaire avec des prises d'eau sur le Chassezac (lieu-dit le Moulin qui permet l'irrigation de St Alban Auriolles) de l'Ardèche (Irrigation de Saint Maurice d'Ardèche) ou de l'Auzon sur la commune de Vogüe.



Source : BD TOPO® - ©IGN - 2017, Geofla® - ©IGN - 2013, SOFA 2017

Carte 14 – Irrigation sur le territoire

Ainsi ce sont 551,5 ha à l'échelle intercommunale qui sont porteurs d'une valeur de production forte à très forte permettant d'envisager tout type de production et tout type de développement de l'activité agricole. Ils présentent donc un caractère incontournable dans la préservation future d'une agriculture de première nécessité.



Source : Geofla® - ©IGN - 2013, BD TOPO® - ©IGN-2017, RPG ® - ©ASP - 2016

QGIS

2.3.3. Une valeur économique attachée à des produits de qualité

Les productions issues du territoire commercialisent via des filières longues (coopératives viticoles, arboricoles, céréalier) tout en développant des débouchés en circuit court (points de vente collectifs, vente sur les marchés, à la ferme...).

Les filières longues permettent d'écouler des volumes importants et développent aujourd'hui des stratégies commerciales en faveur de production de qualité : AOP, agriculture biologique, Ardèche par nature.... En particulier en viticulture, la filière longue permet de regrouper 210 adhérents du territoire et développe des stratégies pour pérenniser les revenus des viticulteurs de moins en moins nombreux. Non seulement des stratégies commerciales (qualification de la production, itinéraires techniques favorables à l'environnement) mais aussi foncières par la création d'une SCIC ayant pour vocation d'acheter du foncier pour permettre l'installation de jeunes viticulteurs.

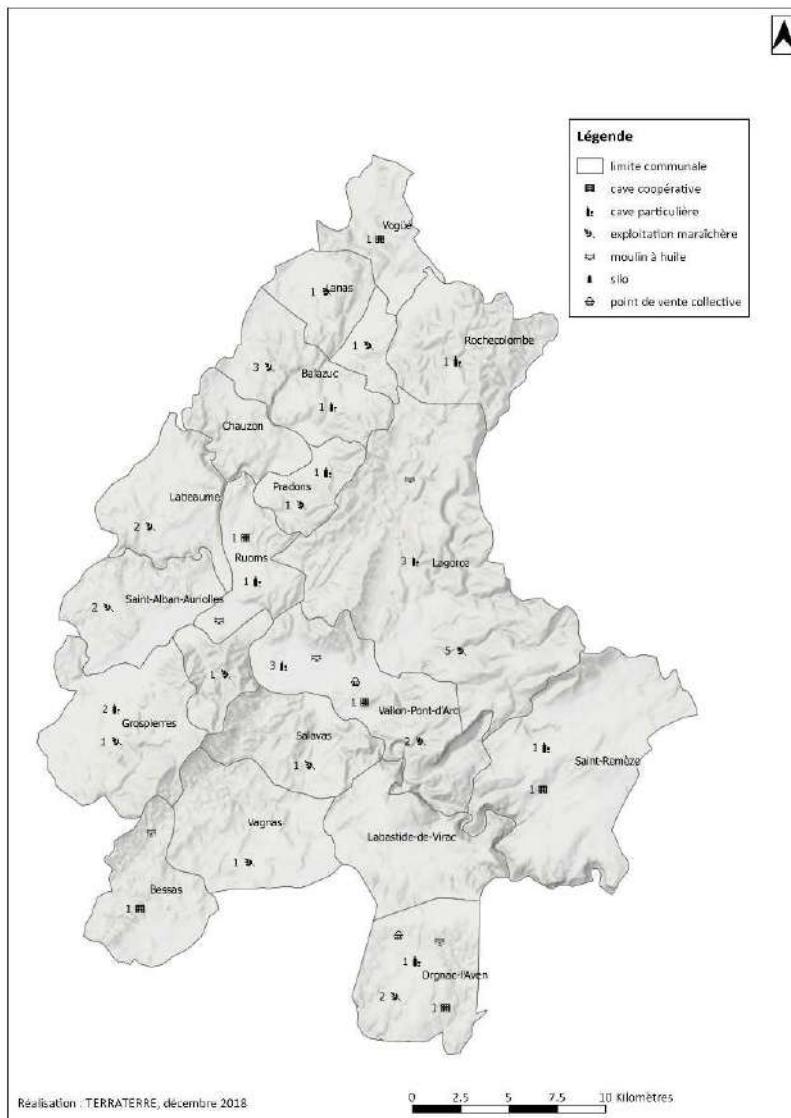
528 ha sont situés dans le périmètre AOP Côtes du Vivarais soit 27% des surfaces viticoles déclarées. 16% des surfaces en vigne sont cultivées sous la qualification d'agriculture biologique soit 1 062 hectares. Au total ce sont 34 producteurs recensés en 2015 qui exploitaient en agriculture biologique.

La valorisation des productions locales au travers de filières courtes a été initiée par les vignerons indépendants au sein de leurs caves particulières. Elle s'appuie non seulement sur la vente aux résidents mais aussi aux nombreux estivants au travers de produits dont la qualité n'a cessé de croître.

Les autres productions bien que bénéficiant pour certaines d'appellation comme l'AOP Picodon pour le fromage de chèvre, ne sont pas autant structurées. Bien sûr la présence de deux points de vente collectifs sur le territoire permet de regrouper certains volumes pour répondre partiellement à la demande des consommateurs mais la majorité des producteurs continuent malgré tout à développer leurs propres circuits de commercialisation sans démarche collective ce qui ne permet pas de satisfaire les demandes particulières des restaurations collectives par exemple.

Tableau 6 – Filières agricoles

	NOMBRE D'EXPLOITATIONS	FILIERE LONGUE	FILIERE COURTE
Elevage caprin	10	coopératives Négociants Drome/Vaucluse	Abattoir
Elevage bovin	1		Aubenas
Elevage ovin	9		Découpe Rosières
Maraîchage	24		2 PVC
Viticulture	89	7 coopératives, 210 adhérents	14 caves particulières
Fruits	6	VIVACOOP/négociant	2 PVC
Oléiculture	6		5 moulins
PAM		négociant	Vente à la ferme



Carte 16 – Filières agricoles et débouchés

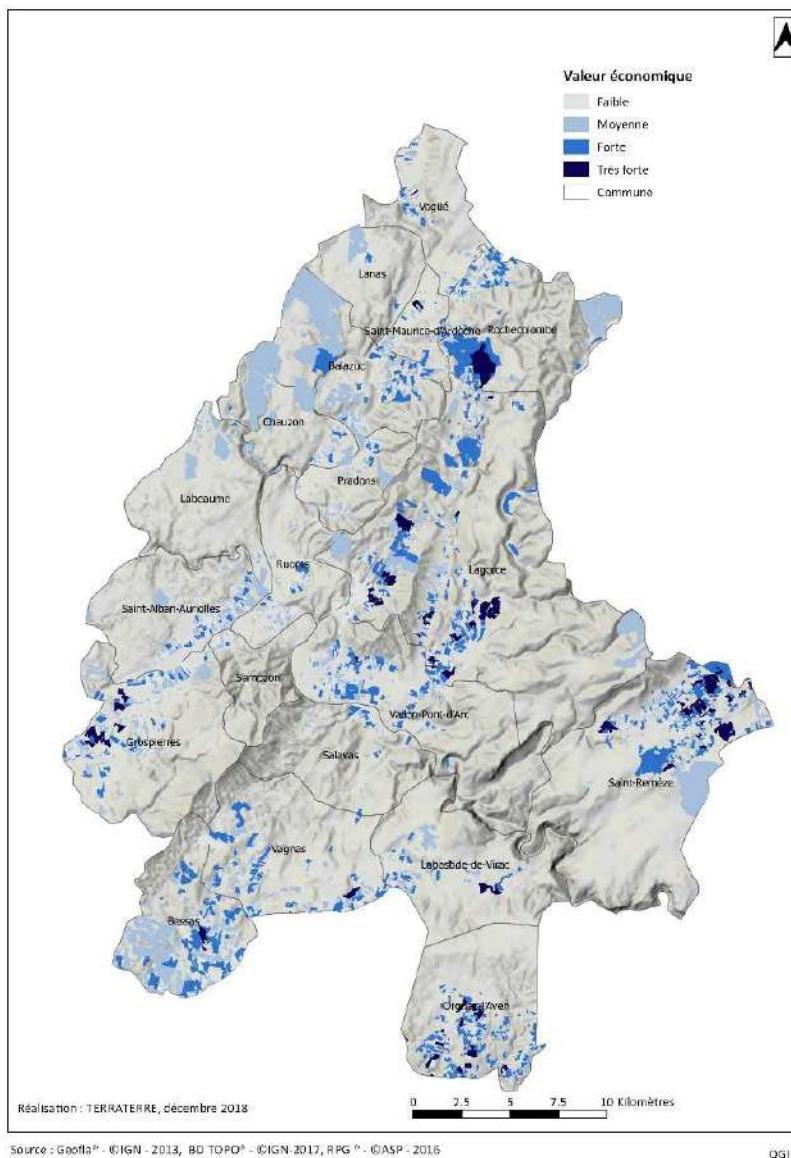
La valeur économique des surfaces agricoles a été calculée sur la base de la Production Brute Standard (PBS¹). La valeur économique dégagée par l'agriculture sur le territoire intercommunal est estimée à 9 479 940€.

130 exploitants sont bénéficiaires des aides PAC (soit 57% des déclarants) qui sont estimées pour 2018 à 2 942 332 €². L'agriculture intercommunale est ainsi subventionnée à hauteur de 31% de sa valeur. Soit un total dégagé sur le territoire de 12 422 272 €.

Les îlots présentant la plus forte valeur économique sont ceux qui sont d'une taille suffisamment grande pour permettre une rentabilité associée à une production permettant une valeur ajoutée importante (produits sous appellation, agriculture biologique...). Ainsi, les îlots dégageant un chiffre d'affaires estimatif supérieur à 11 479 euros sont ceux présentant la plus forte valeur économique soit 34% des surfaces agricoles du territoire.

¹ Production brute standard

² Estimation des aides PAC 2018



Carte 17 – Valeur économique des espaces agricoles

2.3.4. Sylviculture

Présentation générale du couvert forestier

Les forêts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sont essentiellement composées de chênes, pubescents ouverts principalement. Ces essences sont majoritairement présentes sous forme de taillis. Localement, des essences résineuses ont été implantées. Le pin maritime est présent de manière très ponctuelle, dans les secteurs de calcaire non actif, implanté à l'époque de l'exploitation minière. Plus récemment, le fonds forestier national a permis notamment l'implantation de pin noir et de cèdre, entre les années 1970 et 1990 essentiellement.

Etat de la ressource et potentiel

La ressource en bois est conséquente et importante pour le secteur. Les forêts feuillues sont à ce jour dans un état sanitaire correct, malgré quelques attaques de bupreste (coléoptère provoquant un dessèchement prématué des rameaux) sur les chênes. Les résineux en revanche, à l'exception du pin maritime, subissent d'importants déperissements. Les peuplements de pins noirs sont affectés par un champignon (*Sphaeropsis sapinea*) provoquant très souvent la mort des individus atteints. L'ampleur de ce phénomène s'est considérablement développée ces dernières années, laissant entrevoir peu d'avenir pour cette essence. Le cèdre est également sujet à des déperissements, plus localisés mais parfois d'ampleur.

Organisation actuelle de la filière

Les forêts sont en majorité privées et ne font que très peu l'objet d'une réelle gestion forestière, c'est-à-dire avec une vision à long terme. Une filière de production de bois de chauffage est installée, l'exploitation se faisant majoritairement en direct entre les exploitants forestiers et les propriétaires, sans gestionnaire forestier professionnel, ou directement par les propriétaires. Les parcelles exploitées sont très majoritairement traitées en taillis simple, ce qui consiste en une coupe à blanc du taillis lorsque les arbres ont atteint des dimensions marchandes. Les souches rejettent ensuite et le taillis se reconstitue.

En forêts publiques soumises au régime forestier, qu'elles soient communales ou domaniales, l'essence « phare » de production est également le chêne, exploité en tant que bois de chauffage. L'Office national des forêts est le gestionnaire de ces forêts. Une part des peuplements de chênes est exploitée en affouage, par des particuliers, l'autre

part par des exploitants forestiers. Depuis quelques années, des expérimentations alternatives au traitement en taillis simple sont menées pour tenter de préserver une partie du couvert forestier lors de l'exploitation (balivage). Les boisements résineux, à l'exception des rares zones de pins maritimes, ne sont que partiellement productifs à ce jour, en raison de leur implantation récente. Ceux-ci sont exploités par une filière professionnelle.

Enfin, certains secteurs restent inexploitables, tant en forêt privée qu'en forêt publique, et sont laissés à évolution libre. Il semble toutefois qu'une volonté de desservir de nouveaux secteurs en vue de leur exploitation apparaît, preuve de la vigueur de la filière de bois de chauffage.

Secteurs à enjeux

Bien qu'exploitée, la forêt est étendue et n'est pas en péril, tout du moins du point de vue du maintien des surfaces forestières. L'enjeu principal dans les zones où la forêt est confrontée à l'urbanisation est le risque incendie. En effet, la proximité des boisements représente un risque pour les habitations dans un secteur particulièrement sensible à l'aléa incendie. Cet aléa est difficile à sectoriser géographiquement puisqu'il peut être très ponctuel.

2.4. PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

2.4.1. Paysages

Les grandes entités paysagères

Le territoire intercommunal des Gorges de l'Ardèche recoupe 4 entités paysagères principales (sources : Plan de paysage – SCoT Ardèche Méridionale – Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes) :

> L'Ardèche calcaire, confluence de l'Ardèche et du Chassezac, au centre de l'espace communautaire

Les plaines de l'Ardèche et du Chassezac sont comme une respiration dans la descente des eaux depuis les hauteurs cévenoles et de Lozère. Débouchant du plateau des Gras, le Chassezac, mais aussi la Beaume et la Ligne se jettent dans l'Ardèche, comme si les eaux profitait de cette dépression pour se réunir avant de s'engouffrer dans l'impressionnant défilé des gorges de l'Ardèche en aval de Vallon-Pont-d'Arc. Ces plaines fertiles sont propices à l'agriculture, en particulier la viticulture, mais aussi le maraîchage

et les cultures céréaliers. Les bourgs villages et hameaux sont implantés en limite des terres inondables et agricoles, s'appuyant sur les premiers reliefs, les utilisant parfois comme place forte comme à Salavas. Cette large dépression est aussi un axe de circulation important vers le Sud-Ouest en direction d'Alès se prolongeant vers Beaulieu et vers le Nord-Est en direction d'Aubenas et de Montélimar.

Mais cette organisation traditionnelle est entrée depuis quelques années dans une mutation rapide du fait du développement touristique lié à la proximité des gorges de l'Ardèche : campings, villages de vacances, gîtes saisonniers, hôtels, locations de canoës s'étendent sur les rives des cours d'eau ou sur les terres agricoles, bordant les routes d'équipements commerciaux, d'enseignes et de publicités. Dans ce secteur se concentrent les principales infrastructures touristiques du département de l'Ardèche.

> L'Arc d'Aubenas aux Vans, marquant la frange nord-ouest du territoire

De cette longue entité s'étirant au pied des contreforts cévenols, le territoire communautaire ne partage que le plateau des Gras. Il constitue un important espace à dominante naturelle à proximité de zones à forte pression urbaine d'Aubenas et de Vallon. Entrecoupé par le passage des cours d'eau descendant des Cévennes (Chassezac, Beaume, Ligne, Ardèche...), il offre ponctuellement des paysages de gorges calcaires exceptionnels où les hommes se sont implantés.

Le plateau, situé à environ 50 à 80 mètres au-dessus des plaines alentours, constitue un espace à part du fait de ses caractéristiques difficiles. Sa géologie calcaire et sa végétation de type garrigue (présentant différentes variations) donnent un paysage d'aspect sec, aride, peu pénétrable et même parfois hostile. Cette impression d'hostilité à l'implantation humaine est renforcée par les feux de garrigue qui s'y déclenchent pratiquement chaque année. Alors que ses usages traditionnels ont quasiment disparu (agriculture, pâturage, exploitation forestière...) son hostilité l'a préservé jusqu'ici d'autres usages. Cependant, la pression urbaine et touristique qui s'étend alentour rend la pérennité de ce « vide » (peu d'usages, peu de valeur...) improbable sans une modification radicale des valeurs que la société lui attache pour l'instant. D'ailleurs, il est progressivement utilisé sans ménagement pour y implanter des infrastructures nécessaires à l'urbanisation : décharges, antennes, aérodrome, zones industrielles... Par ailleurs, l'homme met progressivement en œuvre les moyens techniques pour le rendre habitable (haut-gras des Vans, hauteur de Labeaume...).

Pourtant, le plateau des Gras présente de nombreux intérêts allant de l'espace de loisir pour l'urbanisation alentour à une richesse écologique remarquable. On notera aussi la

diversité exceptionnelle de son patrimoine lithique (concentration de dolmens unique en France, vestiges gallo-romains dont l'oppidum de Jastres, aménagements agricoles et capitelles...).

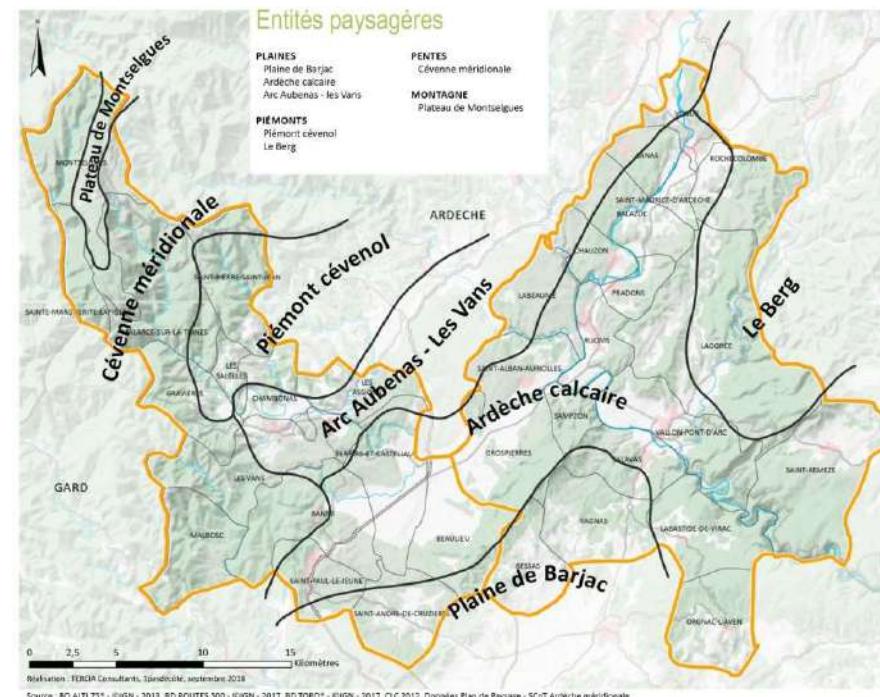
Enfin, cette unité contient des sites naturels exceptionnels qui font la notoriété touristique du Sud Ardèche mais qui, étrangement, ne sont pas liés à l'image des Gras : Bois de Païolive, défilés de Ruoms, Cirque de Gens, Gorges du Chassezac et de la Baume, villages de Vogüé, Labeaume ou Balazuc...

> Le Berg, sur le flanc est du territoire communautaire

Il constitue un jeu de plateaux calcaires formant un « petit » monde en soi, à l'identité très marquée, dominant ses alentours au caractère pourtant fort : les gorges de l'Ardèche, la vallée du Rhône... Ils donnent un effet de surplomb, beaucoup de recul sur leur environnement, comme en retrait, une impression d'ouverture, voire de liberté. Les vues lointaines, par-delà la vallée du Rhône, offrent des panoramas dégagés sur le sud du Vercors et même le Mont Ventoux. Ici, les paysages alternent entre creux des bois méditerranéens et hauteurs des plateaux et falaises calcaires, oscillant entre grands panoramas, micro vallées et vallons intimes agricoles ou sauvages. La lavande nous le dit à chaque virage : nous sommes au sud, et les villages fortifiés, plantés sur les pentes comme les falaises, arrêtent notre regard sur un patrimoine souvent préservé avec goût, tout comme les fermes traditionnelles réhabilitées en gîtes ou locations touristiques. Certains méandres de la vallée de l'Ibie, creusée dans le calcaire, forment des gorges aussi pittoresques que les gorges de l'Ardèche toutes proches.

> La plaine de Barjac au sud des Gorges de l'Ardèche

Elle peut s'apparenter à l'entité voisine du Berg décrite ci-avant. C'est un paysage naturel empreint de tourisme, où la vie forestière et rurale sont bien présentes. Le territoire offre une alternance d'espaces sauvages, notamment au creux des dépressions du relief calcaire, agricoles (lavande, vigne), patrimoniaux (villages fortifiés) et forestiers.



Carte 18 – Grandes entités paysagères

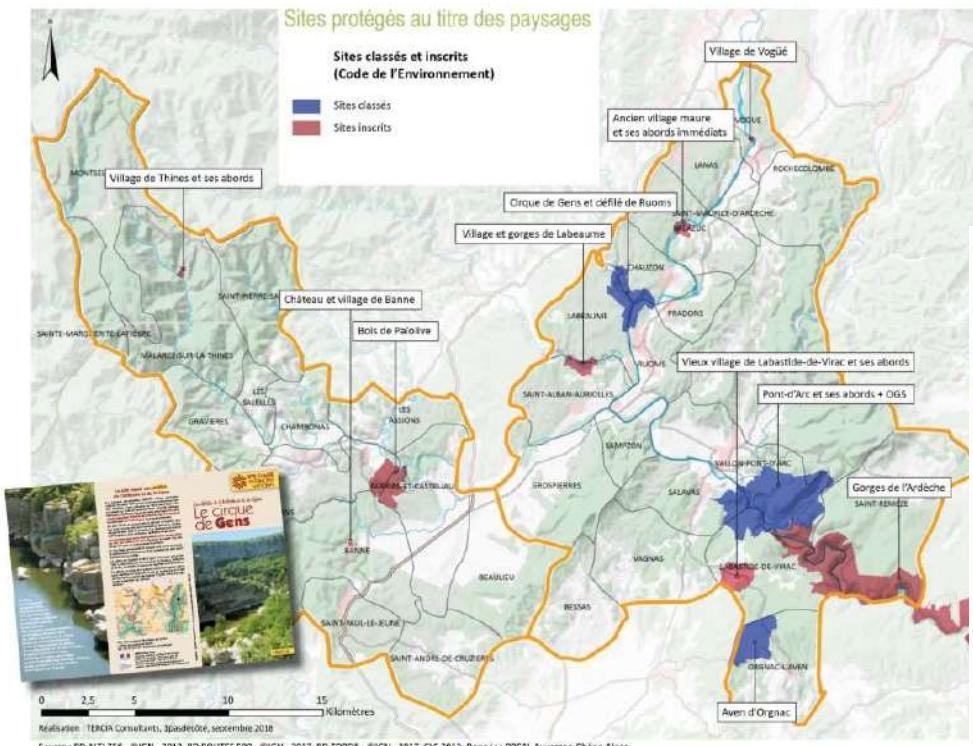
Les sites et monuments remarquables

Comme évoqué plus haut, le territoire bénéficie de nombreux paysages et sites exceptionnels ou remarquables. Voici une liste de ces entités, par ailleurs représentées sur la carte ci-dessous :

- Cirque des gens et défilés de Ruoms (exceptionnel) ;
- Gorges de la Baume (exceptionnel) ;
- Gorges de l'Ardèche (exceptionnel) ;
- Plateau des Gras (remarquable) ;
- Vallée de l'Ardèche entre Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc (remarquable) ;
- Vallée de l'Ardèche entre Ruoms et Vogüé (remarquable).

- Site villageois de Balazuc (remarquable) ;
 - Site villageois de Vogüé (remarquable) ;
 - Site villageois de Labastide-de-Virac (remarquable) ;
 - Orgnac-l'Aven.

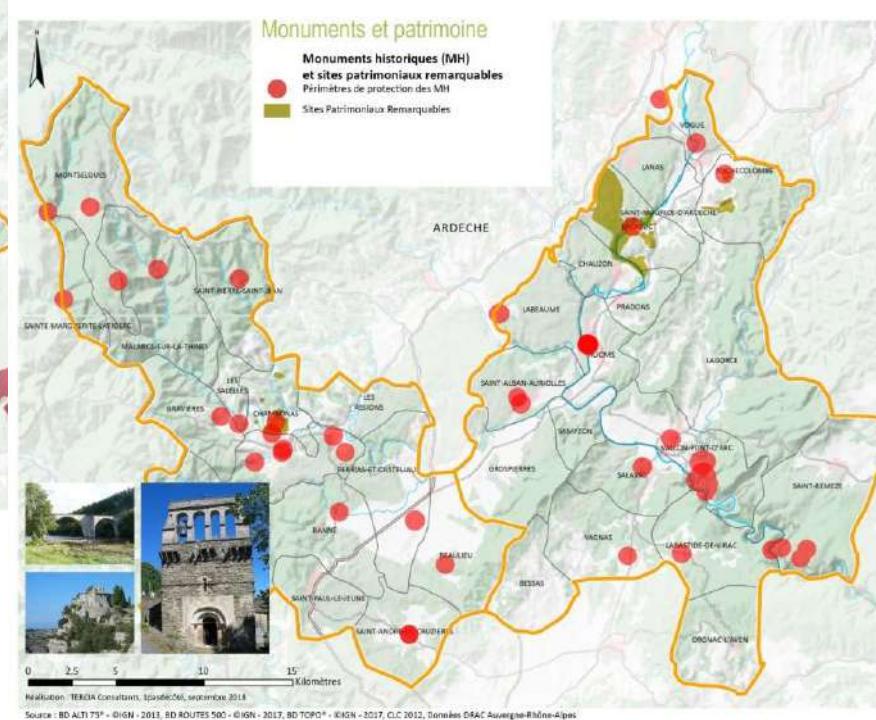
- Eglise de Sauveplantade ;
 - Remparts, chapelle, église, maison à Ruoms ;
 - Maison Unal à Labeaume ;
 - Dolmen et château à Saint-Alban-Auriolles ;
Ancien château de Vallon-Pont-d'Arc ;
Site médiéval de Salavas ;
Grottes de la Combe d'Arc et du Dérocs ;
Dolmens de la forêt de Malbosc ;
Château des Roures à Labastide-de-Virac ;
Borne milliaire de Vagnas.



Carte 19 – Sites protégés au titre des paysages

Compte-tenu de la richesse de son histoire humaine, le territoire concentre également un grand nombre de monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables :

- Château de Vogüé ;
 - Château de Balazuc (+ ZPPAUP) ;
 - Village féodal de Rochebolle (+ AVAP) ;



Carte 20 – Monuments et patrimoine historiques

Ces différents espaces porteurs d'enjeux forts sont également localisés sur la carte de synthèse ci-après.

2.4.2. Espaces naturels et biodiversité

Zonages d'inventaire / contractualisation / protection

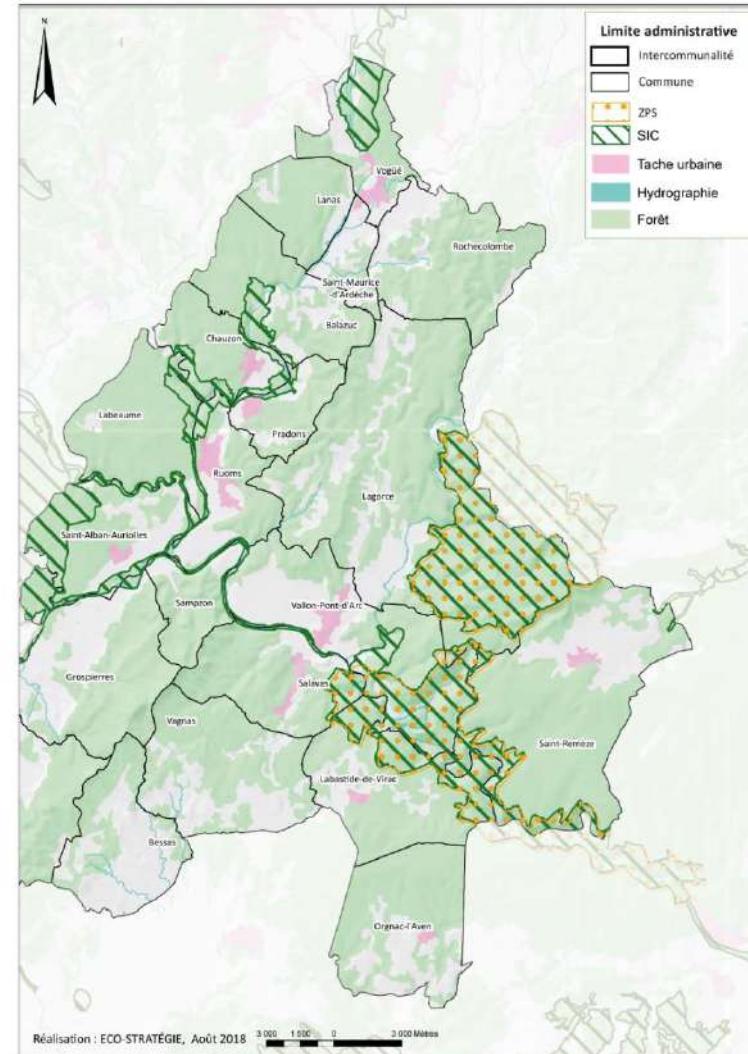
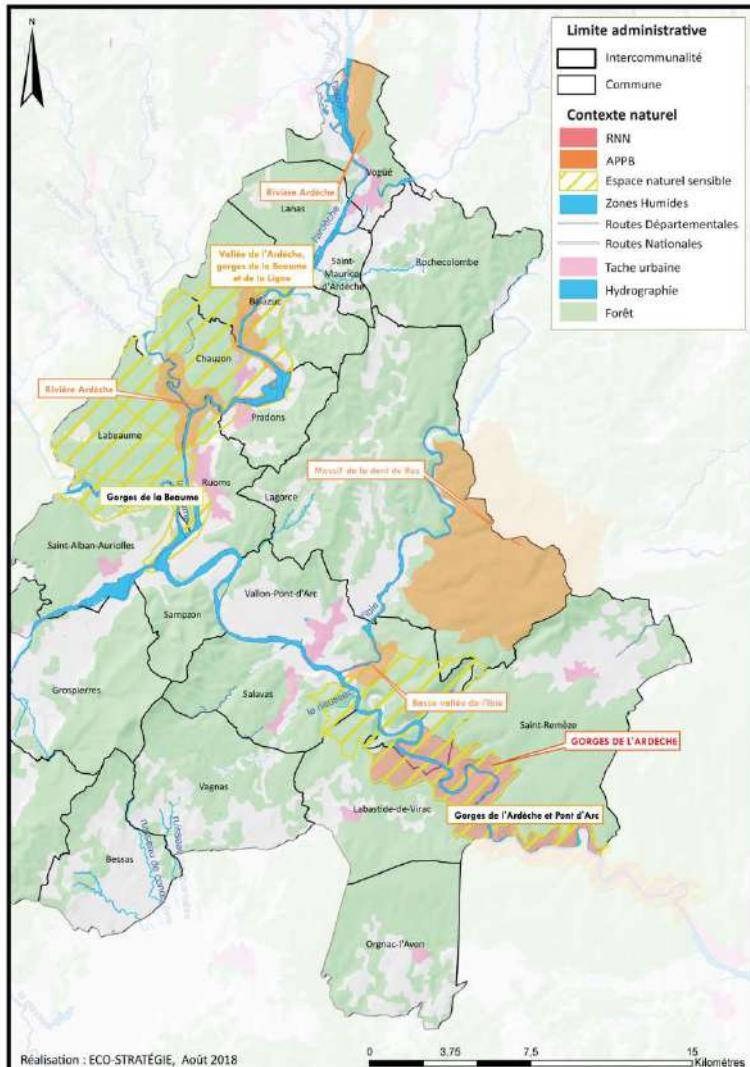
La CC des Gorges de l'Ardèche est concernée par les différents zonages suivants :

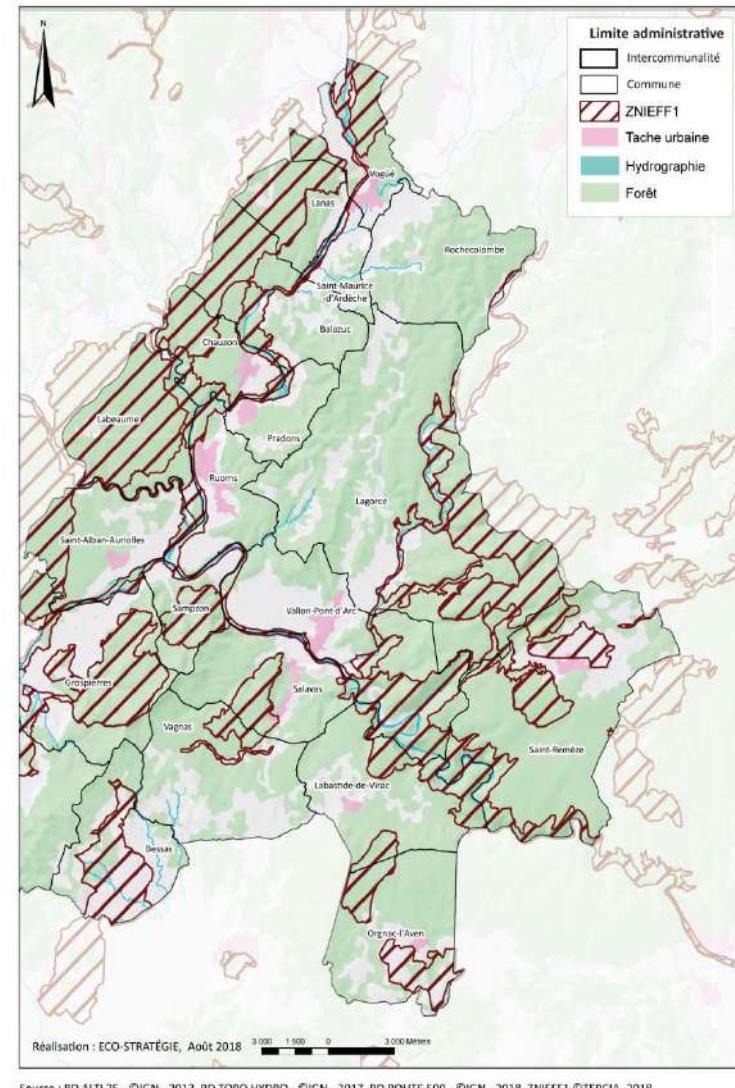
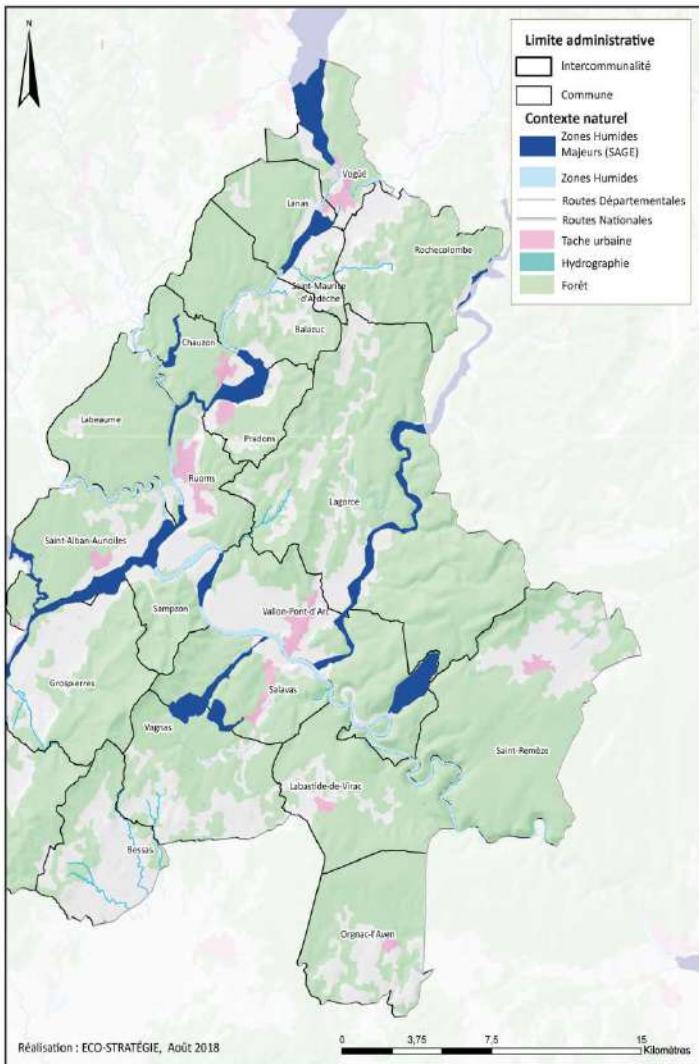
- 1 Réserve Naturelle Nationale (« Gorges de l'Ardèche »), sur 3 communes de la CC des Gorges de l'Ardèche pour 1 130 ha (soit 72% de la surface totale de la RNN) ;
- 3 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes :
 - « Rivière Ardèche » ;
 - « Basse vallée de l'Ibie » ;
 - « Massif de la dent de Rez » ;
- 4 Espaces Naturels Sensibles :
 - « Vallée de l'Ardèche, des gorges de la Beaume et de la Ligne » ;
 - « Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc » ;
 - « Gorges de la Beaume » ;
 - « Bois de Païolive et gorges de Chassezac » ;
- 1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (« Basse Ardèche ») sur 14 communes de la CC des Gorges de l'Ardèche pour 25 130 ha (soit 55% de la surface totale de la ZICO) ;
- 1 Zone de Protection Spéciale (« Basse Ardèche ») sur 5 communes de la CC des Gorges de l'Ardèche pour 4 220 ha (soit 70% de la surface totale de la ZPS) ;
- 3 Sites d'Intérêt Communautaire :
 - « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras » : 10 communes de la CC des Gorges de l'Ardèche pour 1 323 ha (soit 76% de la surface totale du SIC) ;

- « Basse Ardèche urgonienne » : 5 communes de la CC des Gorges de l'Ardèche pour 4 350 ha (soit 64% de la surface totale du SIC) ;
- « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac » : 3 communes de la CC des Gorges de l'Ardèche, pour 3 674 ha (soit 60% de la surface totale du SIC) ;
- Quelques zones humides notamment le long de l'Ardèche, de l'Ibie et de la Beaume ;
- 5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 :
 - « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » ;
 - « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents » ;
 - « Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » ;
 - « Plateaux calcaires méridionaux du Bas-Vivarais » ;
 - « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre ».
- Nombreuses ZNIEFF de type 1.

Ces différents sites se superposent en grande partie, mais il n'en reste pas moins qu'une grande partie du territoire est couvert par au moins un zonage. Il en ressort un grand enjeu de protection de la biodiversité « remarquable » sur la CCGA.

Les zones les plus préservées sont concentrées au niveau des secteurs bénéficiant d'une protection (ou une contractualisation) nationale ou européenne : Natura 2000, RNN, ENS. Les secteurs en ZNIEFF présentent un état de conservation plus hétérogène, cet outil étant moins contraignant.





Espèces et milieux à enjeux

D'une manière générale, le plateau est favorable aux espèces de milieux thermophiles (insectes, oiseaux de milieux ouverts secs) et aux rapaces à grands domaines vitaux qui peuvent profiter d'une vue large pour chasser.

Les espèces emblématiques de ces milieux sont notamment : le Vautour pernoptère, l'Aigle de Bonelli, le Grand-duc d'Europe, le Castor d'Eurasie, la Loutre d'Europe, le Barbeau, la Magicienne dentelée, l'Orchis à longue bractée, le Lézard ocellé, le Seps tridactyle, la Rainette méridionale, le Gomphe de Graslin.

Le territoire de l'intercommunalité marque la limite biogéographique entre les espèces méditerranéennes (tels la Fauvette à lunettes, le Traquet oreillard, la Pie-grièche méridionale, le Merle bleu, la Cordulie splendide, l'Agrion bleuâtre, le Seps tridactyle, le Lézard ocellé, la Rainette méridionale, le Pelobate cultripède ou encore l'Euphorbe de Nice) et les espèces continentales.

Le secteur est particulièrement riche en matière d'insectes (coléoptère Cétoine bleue...) et de chauves-souris, avec plusieurs sites de parturition ou d'hivernage.

Les milieux rencontrés sont : les pelouses calcaires sub-atlantiques et xérophiles méditerranéennes, les végétations méditerranéennes des cours d'eau, les grottes Ces milieux fortement interdépendants dans leur fonctionnement, remplissent d'importants rôles au niveau de l'alimentation ou de la reproduction pour de multiples espèces.

La forêt alluviale de saules et peupliers (ripisylve) et les milieux aquatiques accueillent de nombreuses espèces (Castor, Loutre, Apron, Agrion de Mercure et de nombreux oiseaux). Sur le plateau et son rebord, on retrouve des formations forestières méditerranéennes : chênaies sempervirentes à chêne vert et chêne à feuilles rondes et matorrals à Genévriers.

Les « Gras » (ou plateaux) présentent des surfaces importantes en formations végétales sèches caractéristiques du sud Ardèche en Bas-Vivarais calcaire (pelouses sèches à orchidées, pelouses écorchées riches en annuelles, végétation des dalles rocheuses). La géologie est marquée par les roches et les phénomènes liés au karst : dolines, lapiaz et reliefs tabulaires.

Le territoire présente également un fort intérêt géomorphologique. Le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies (tels les karsts du Bois de Païolive), avec un peuplement faunistique comprenant des espèces endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central. La vallée de

l'Ardèche renferme de nombreuses grottes calcaires ou marneuses à faune cavernicole riche (chauves-souris notamment).

Sur le plateau, les pelouses à Brachypode rameux et à Brome dressé alternent avec les garrigues à Genévrier oxycèdre (ou Cade) et à Buis. Les coteaux marneux du rebord du plateau sont très originaux du point de vue paysager, avec des ravins érodés très caractéristiques. Au niveau ornithologique, plusieurs colonies de guêpiers sont implantées dans ce type de milieu.

Sur l'ensemble du plateau, les cortèges d'oiseaux sont riches en espèces patrimoniales : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou,...

Trame verte et bleue

De manière générale, les fonctionnalités écologiques du territoire sont satisfaisantes. En effet, compte tenu l'omniprésence des espaces naturels, les réservoirs de biodiversité, et globalement les ensembles naturels préservés, sont très présents, avec des interactions globalement satisfaisantes entre eux. Malgré tout, des secteurs des ruptures de continuité écologiques peuvent être constatés dans certains fonds de vallée traversés par des routes fréquentées mais également où se développe une urbanisation assez étalée, qui va parfois jusqu'à ressembler à une conurbation (dans le « Cœur » des Gorges, autour de Ruoms par exemple, ou entre Vallon Pont d'Arc et Lagorce). Les cours d'eau peuvent être également entravés sur certaines de leurs portions par des ouvrages plus ou moins impactants.

Les éléments de trame verte et bleue ont par ailleurs été intégrés à la méthode décrite ci-dessous.

Caractérisation des niveaux d'enjeux écologiques

L'outil PAEN s'appuie avant tout sur un périmètre. Dès lors, il est crucial pour la présente étude de pouvoir localiser précisément les secteurs à enjeux. Une méthodologie d'analyse spatiale a ainsi été mise sur pied de manière à croiser l'information disponible et aboutir à un rendu synthétique mettant en avant les secteurs présentant les plus hauts niveaux d'enjeu écologique.

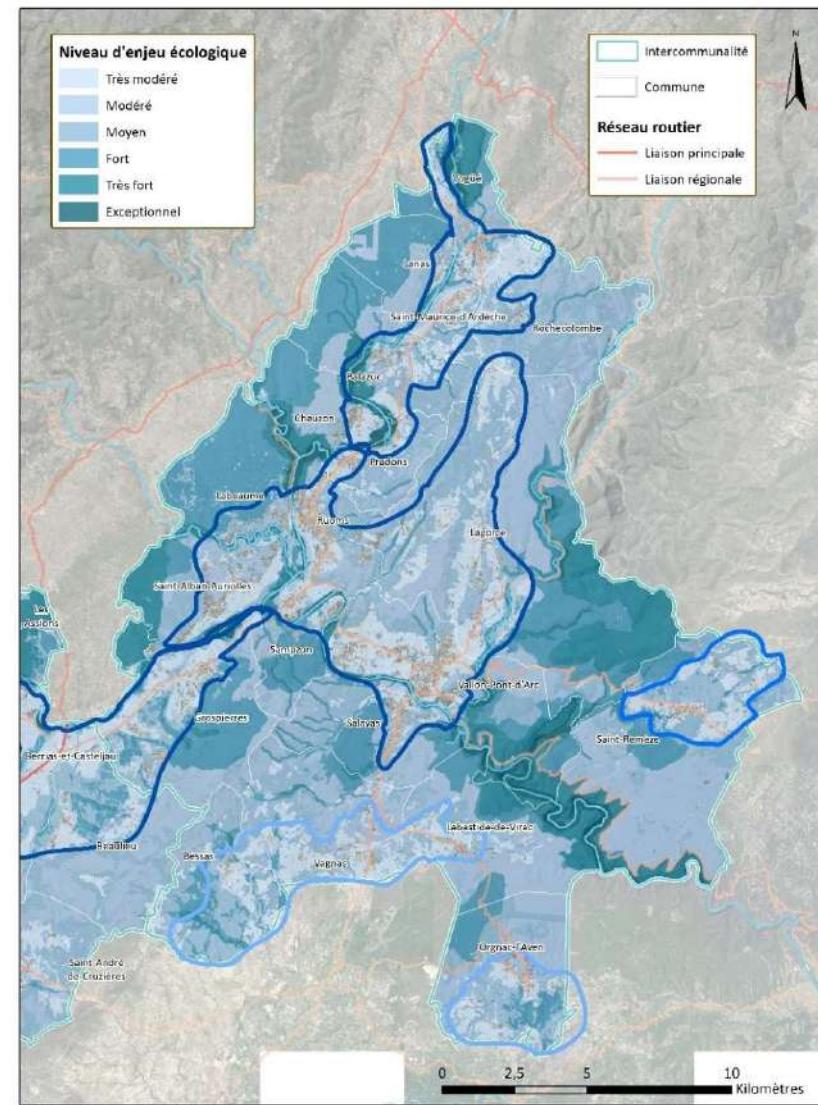
Cette caractérisation de la valeur écologique des espaces passe par un système de notation basé sur les dernières données d'occupation du sol et combinant trois approches complémentaires :



Pour chacune de ces analyses, une note sur 2 est attribuée aux entités de la base d'occupation des sols, aboutissant à une note finale sur 6.

Les résultats présentés sur la carte ci-dessous montrent un niveau d'enjeu assez élevé sur le territoire, constat logique au regard de l'omniprésence des espaces naturels et zonages de protection / inventaire / ... Malgré tout, certains secteurs et types de milieux se détachent comme porteurs d'enjeux très élevés :

- Les cours d'eau et leurs abords de manière générale, et en particulier l'Ardèche, le Chassezac et la Beaume. Les gorges de l'Ardèche se distinguent évidemment par leur caractère tout à fait exceptionnel mais de nombreux petits cours d'eau et zones humides ressortent également comme porteurs d'enjeux forts à prendre en compte à une échelle plus locale ;
- Les ensembles conséquents et très préservés de plateaux (Gras) et petits massifs calcaires, qui accueillent une végétation de maquis peu denses et de landes. Ils se situent notamment en bordure ouest de l'Ardèche, au nord-ouest de Saint-Remèze et à l'est de la plaine de Berrias.



Source : Enjeux environnementaux - TERCIA et ECO Stratégie, BD ALTI 75 ° - ©IGN - 2013, BD ROUTES 500 - IGN - 2017, BD ORTHO 2011 - ©IGN, BD TOPO ° - ©IGN - 2017

Réalisation : TERCIA Consultants, décembre 2018

Carte 25 – Niveaux d'enjeux écologiques

Certains secteurs peuvent être identifiés comme potentiellement en conflit avec le développement humain :

- Le long de l'Ardèche en partie centrale : en dehors des gorges, l'Ardèche peut aisément être urbanisé ou cultivé de manière intensive, y compris dans son lit majeur. Les déplacements de la faune paludéenne deviennent alors plus difficiles ;
- Les secteurs où l'urbanisation de plaine marque la rupture entre la plaine alluviale et le plateau ou les zones de coteaux boisés (ex. Ruoms, Balazuc) ;
- Les points noirs concernent notamment les grands axes routiers qui fractionnent le territoire.

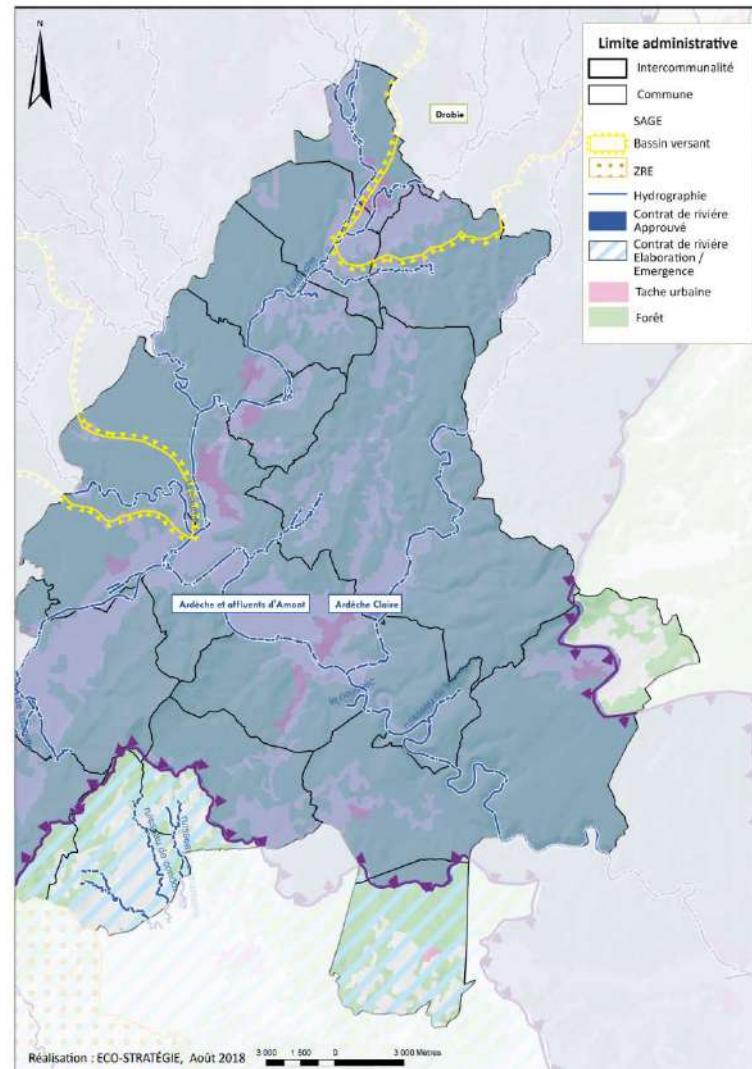
2.4.3. Gestion de l'eau

Selon le SDAGE Rhône-Méditerranée, les masses d'eau souterraine du territoire sont en bons états chimique et quantitatif.

Au niveau des cours d'eau, le Chassezac et l'Ibie sont de bonne qualité, la Baume et la Ligne sont de qualité moyenne et l'Ardèche de médiocre qualité écologique. Ils présentent tous un bon état chimique au regard des critères européens.

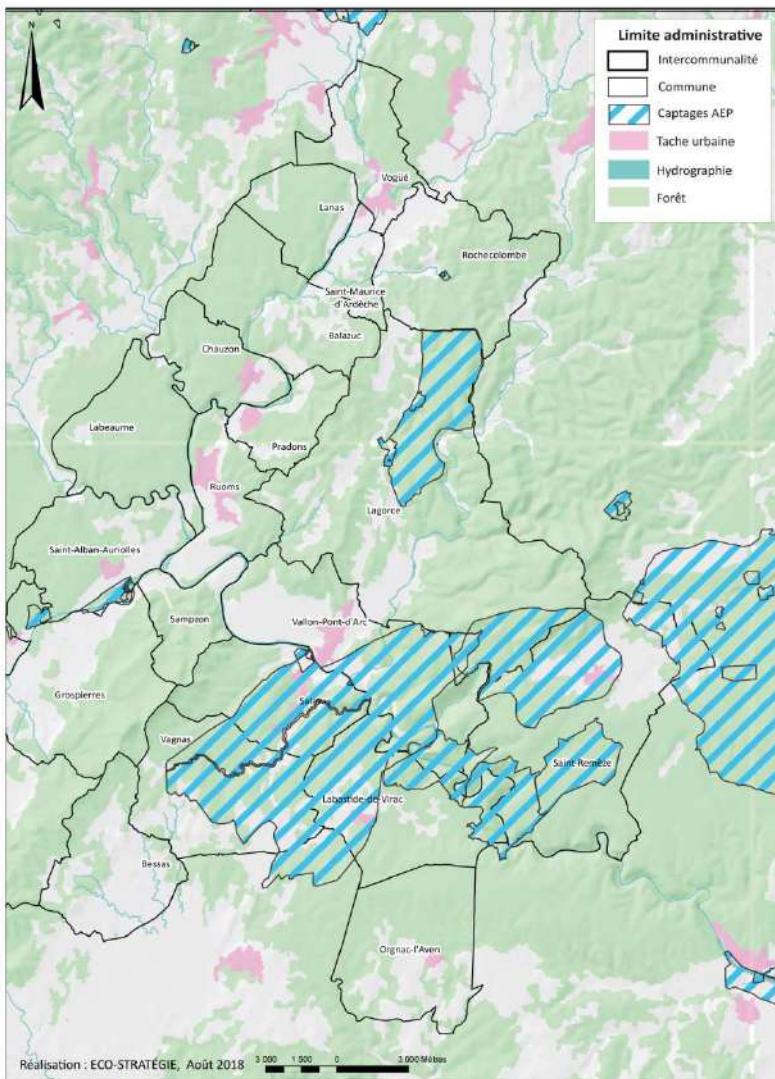
Une partie du territoire est en Zone de Répartition des Eaux, ce qui indique une vulnérabilité importante au niveau de la ressource en eau. De nombreux captages AEP rattachés à des périmètres de protection vastes recouvrent la partie Sud-est du territoire, notamment Saint-Remèze, Labastide-de-Virac, Vagnas, Salavas et Vallon-Pont-D'Arc.

Toutes les communes sont concernées par le SAGE de l'Ardèche et le Contrat de milieux Ardèche.



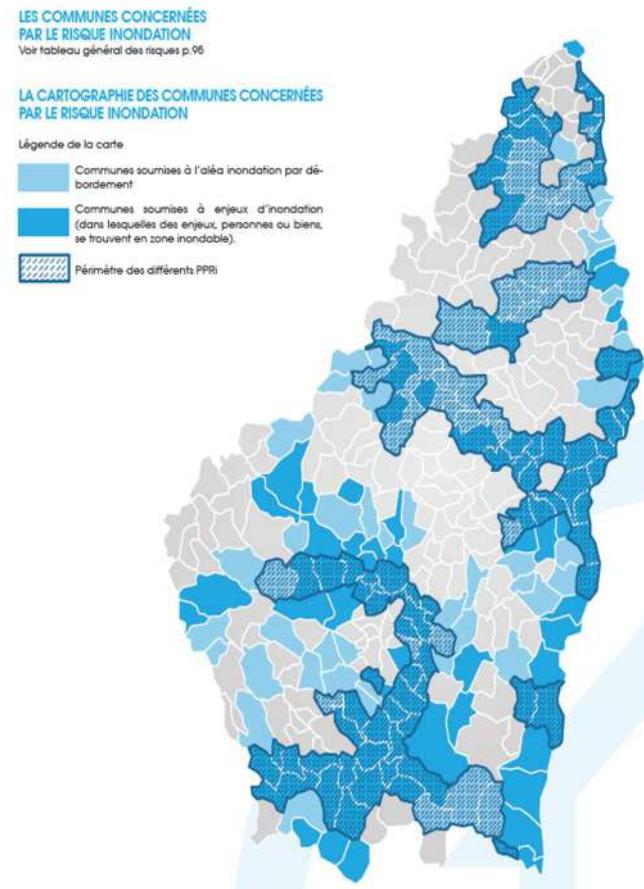
Source : BD ALTI 75 - ©IGN - 2013, BD TOPO HYDRO - ©IGN - 2017, BD ROUTE 500 - ©IGN - 2018, CLC 2012, SIC ©TERCIA- 2018

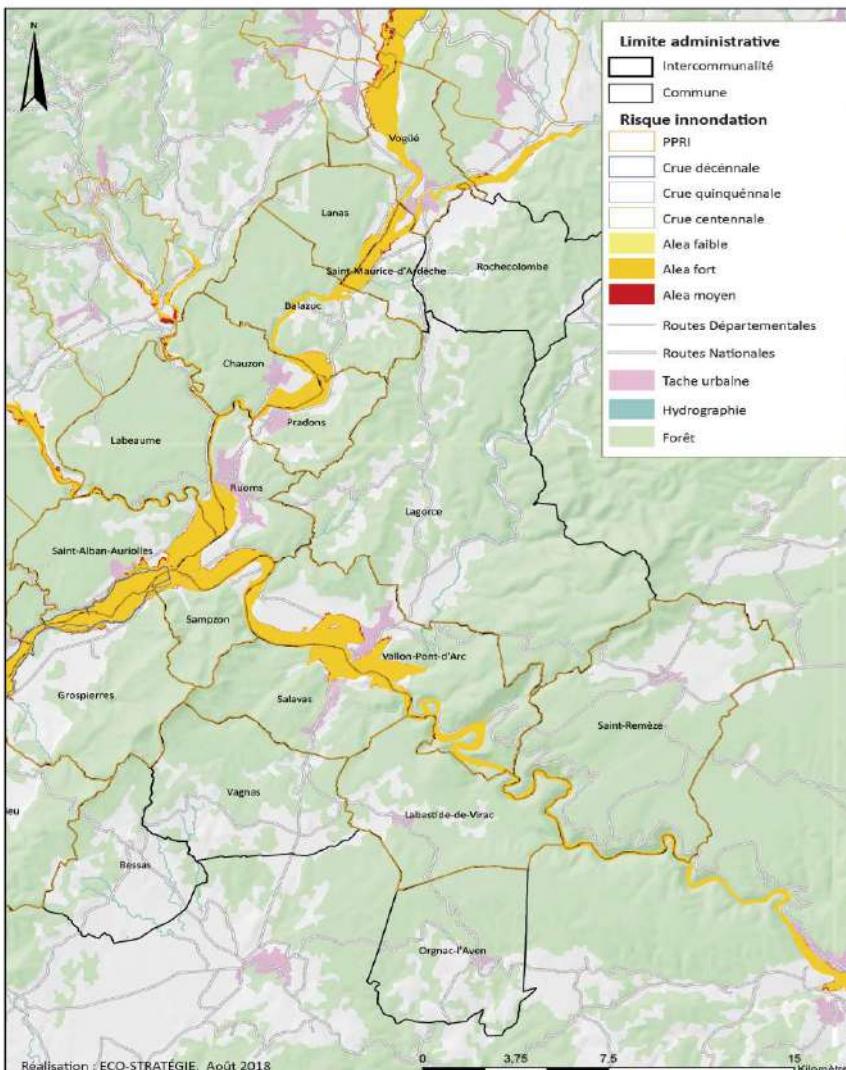
Carte 26 – Politiques de gestion de l'eau sur le territoire



2.4.4. Risques

Les communes de Vogüé, St-Alban-Auriolles et Gros pierres sont concernées par le risque inondation dû à une rupture de barrage. Hormis pour Vogüé, les communes sont soumises à PPI. Les communes sur lesquelles circulent l'Ardèche et la Beaume sont concernées par le risque inondation lié au débordement de la rivière.





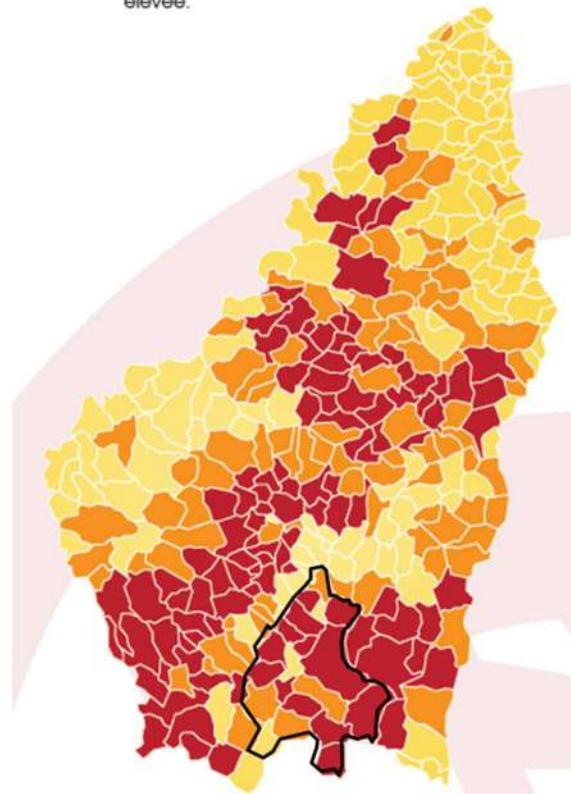
Carte 28 – Risque d'inondation sur le territoire

Les communes de Lanas, Balazuc, Chauzon, Labeaume, St-Alban-Auriolles, Sampzon, Salavas, Labastide-de-Virac, Pradons, Lagorce, St-Remèze, Rochecombe et Orgnac-L'Aven sont en risque incendie très fort, c'est-à-dire que ces communes présentent à la fois un niveau d'inflammabilité fort à très fort et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée.

Moyenne : commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée.

Forte : commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée ou un niveau d'inflammabilité fort et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée.

Très forte : commune présentant à la fois un niveau d'inflammabilité fort à très fort et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée.



Carte 29 – Risque d'incendie

Le risque sismique est globalement de 3/5 ce qui est modéré.

Presque toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche (sauf Lanas, Vagnas, Labastide-de-Virac et Orgnac-L'Aven) sont concernées par un risque mouvement de terrain.

Le risque minier n'est pas recensé sur la CC.

Aucun risque majeur technologique (TMD, industriel, nucléaire) n'est présent sur la CC.

Pour conclure, certaines communes, comme Lagorce, Labastide-de-Virac, Vogüé, concentrent des risques sur leur territoire (rupture de barrage, incendie, mouvement de terrain). Ceci étant, les risques inondation et incendie sont les principaux à prendre en compte dans le cadre de l'étude PAEN.

2.5. SYNTHESE

2.5.1. Développement urbain et pressions

Le territoire de la CCGA a connu sur la période 1999-2015 une croissance notable de sa population, de l'ordre de +1,6% par an. Les 3 390 nouveaux habitants « accueillis » l'ont en très grande partie été dans de l'habitat individuel de type pavillonnaire, qui domine dans les constructions depuis l'après-guerre. Si elle répond à une demande de la population, cette forme d'habitat est également très consommatrice en espace. Ceci est d'autant plus vrai que les activités économiques et les équipements tendent à se développer pour répondre à des besoins locaux croissants et contribuent également à la progression des espaces urbaines.

Cette dernière s'est logiquement traduite par une « consommation » des espaces agricoles et naturels, à hauteur de presque 550 ha pour les deux catégories. Cet impact est assez équitablement partagé entre elles, quoique les espaces naturels reculent un peu plus.

L'analyse du niveau de pression périurbaine sur le territoire montre que toutes les communes de la CCGA sont concernées par au moins un niveau de pression modérée. Malgré tout, certains secteurs ressortent comme particulièrement touchés par la pression urbaine, avec donc un enjeu de protection important sur les espaces agricoles et naturels :

- Le secteur du « Cœur » des Gorges avec un niveau de pression globalement élevé et des zones particulièrement concernées (Vallon-Pont-d'Arc, la continuité vers Largorce, la jonction avec Ruoms,...) ;
- L'Ardèche aval, de Voguë à Pradons, avec un niveau fort également, surtout sur les coteaux au nord-ouest ;
- Les abords de village et hameaux à Orgnac-l'Aven et Saint-Remèze, qui ont fait l'objet d'un développement assez fort depuis une quinzaine d'années ;
- L'ensemble Bessas-Vagnas-Labastide de Virac qui sur les dernières années font potentiellement l'objet d'un report du développement urbain ;
- Même si elle ne s'étend que marginalement sur la CC, la plaine de Beaulieu est sur certaines zones également concernée par la pression urbaine, dont aux alentours de Gros pierres.

2.5.2. Agriculture

Des contraintes physiques et climatiques avec peu de surfaces planes, labourables et irrigables. Une des dernières plaines agricoles de l'Ardèche encore « préservée » de la pression urbaine.

Des plaines et des vallées de productions annuelles ou permanentes. Une viticulture présente permettant de valoriser des sols de moindre qualité. Des pentes et des plateaux d'élevage qui contribuent au maintien des milieux naturels remarquables.

Un développement des circuits courts autour de la vigne mais aussi autour de productions maraîchères, arboricoles.

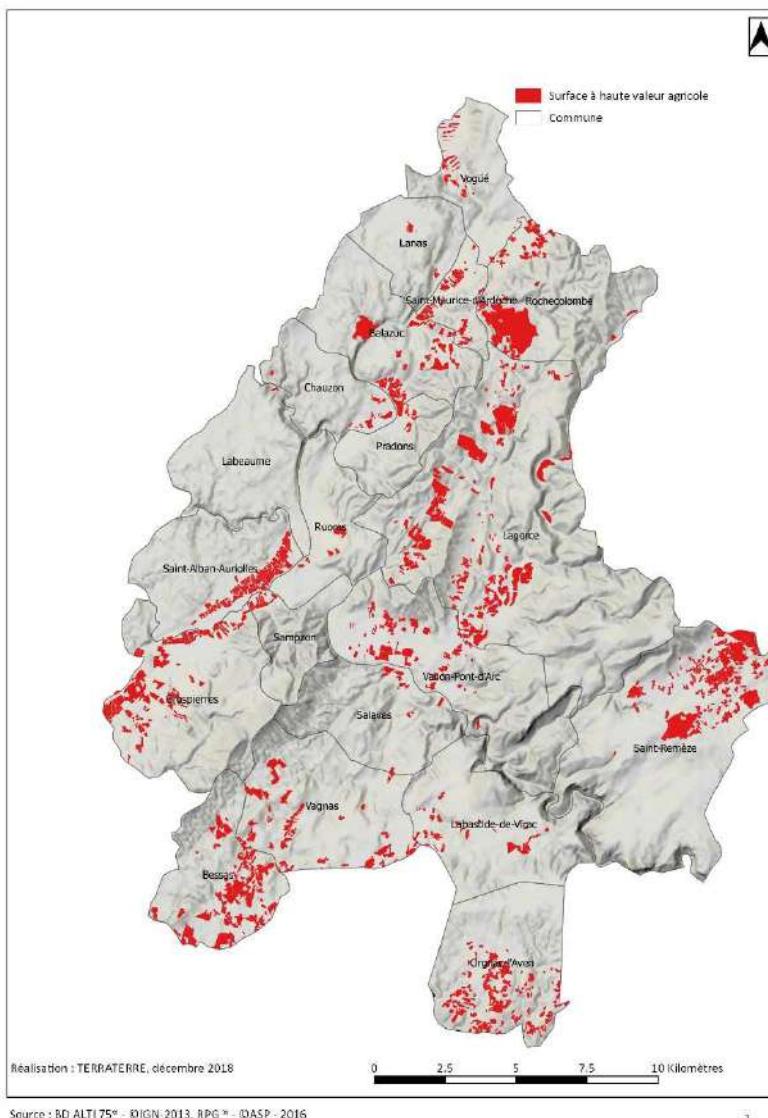
Une difficulté d'accès au foncier et au logement (en particulier pour les ouvriers agricoles) du fait d'une pression foncière importante liée d'une part à la consommation des espaces pour l'habitat pour aussi pour les activités touristiques (hébergement de plein air, activités de pleine nature....).

Les enjeux agricoles se concentrent le long de la RD 579 entre Vogue et Gros pierres, à l'aval de l'Ardèche, le plateau de Saint Remèze ainsi que les secteurs de Orgnac l'Aven et Bessas /Vagnas.

Ce sont les plaines et les plateaux disposant d'accès aux ressources (en particulier en eau) qui sont porteurs des plus forts enjeux agricoles.

Le maintien d'une cohérence du fonctionnement des entités agricoles aura pour objectif de :

- préserver des structures d'exploitation regroupées afin de limiter les charges d'exploitation
- améliorer les conditions d'exploitation en réduisant les conflits d'usage en particulier pour la viticulture
- améliorer l'accès aux ressources nécessaires aux adaptations des structures face aux changements



Carte 30 – Synthèse des enjeux agricoles

2.5.3. Sylviculture

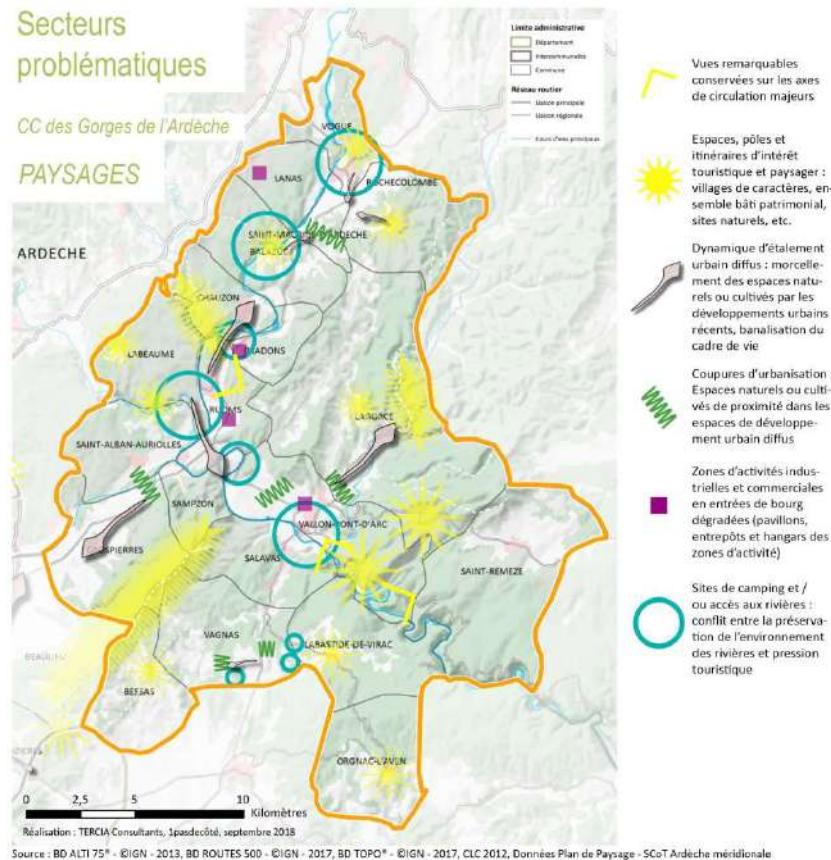
Bien qu'exploitée, la forêt est étendue et n'est pas en péril, tout du moins du point de vue du maintien des surfaces forestières. Bien que des coupes rases parfois d'importance soient menées, le chêne se régénère à partir des souches, permettant ainsi la reconstitution des peuplements.

L'enjeu principal dans les zones où la forêt est confrontée à l'urbanisation est le risque incendie. En effet, la proximité des boisements représente un risque pour les habitations dans un secteur particulièrement sensible à l'aléa incendie.

2.5.4. Paysages

La mutation majeure connue depuis plusieurs décennies sur ce secteur est liée à la pression touristique et à la multiplication des infrastructures d'accueil et commerciales. Cette mutation se poursuit et s'intensifie avec la nouvelle valorisation que connaît ce territoire depuis la découverte de la grotte Chauvet. Cette mutation se concentre autour des axes routiers et des cours d'eau qui sont ses principaux axes de découverte : de ce fait, cette mutation a totalement modifié l'image de ce territoire traditionnellement agricole. La juxtaposition des objets sans rapport au contexte (les noms des établissements participent à cette impression) en bordure de route rapproche mentalement ce paysage des zones commerciales des entrées de villes. Le développement de villages d'accueil autonomes et indépendants des structures urbaines existantes constitue une nouvelle rupture qui plonge radicalement ce territoire dans la famille des paysages péri-urbains émergents. Au-delà de l'image offerte qui est en contradiction avec l'exceptionnelle qualité des sites naturels majeurs auxquels cette unité donne accès, c'est bien le fonctionnement de cet espace qui poursuit une mutation fondamentale en se déconnectant apparemment de plus en plus des réalités du territoire.

A ce titre, le linéaire des vallées du Chassezac et de l'Ardèche dans leur traversée du territoire intercommunal, ainsi que la confluence des 2 rivières en amont des gorges concentrent les principaux enjeux paysagers. De manière plus ponctuelle, au regard de situations particulières (présence de sites ou monuments remarquables ou tendances à la banalisation), il convient de relever les secteurs sensibles du nord de la plaine de Barjac, les abords du village de Saint Remèze ainsi que ceux d'Orgnac-l'Aven.



Carte 31 – Synthèse des enjeux paysagers

2.5.5. Environnement

Le territoire présente de nombreux outils de protection et d'inventaire de la biodiversité, avec 7 zonages de protection, 3 zonages contractuels et plusieurs zonages d'inventaire. Cela traduit l'omniprésence des espaces naturels et la grande richesse de ces derniers, qui accueillent des espèces et milieux de très fort intérêt. Les cours d'eau et milieux

associés, les zones humides et les milieux ouverts / semi-ouverts sont globalement les plus porteurs d'enjeux.

Au regard des fonctionnalités écologiques, le territoire est globalement très perméable, bien que des points de vigilance sont identifiés le long de l'Ardèche, au niveau des axes routiers et certains secteurs de plaine fortement anthropisés (urbanisation et cultures intensives).

Plusieurs politiques de gestion de l'eau sont activées (SAGE, Contrat de rivière), en plus des politiques nationales (SDAGE). Les nappes sont très vulnérables d'un point de vue qualitatif et quantitatif (ZRE). Plusieurs captages sont néanmoins recensés. Une attention sur la ressource en eau à mettre en adéquation avec le développement urbain est à avoir dans les prochaines années. Ceci notamment afin de mettre en balance l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation des cultures.

Une vigilance est aussi à avoir sur l'adéquation entre le développement urbain (ou anthropique) à venir et l'exposition aux risques inondation et incendie notamment. Un équilibre doit être trouvé entre la localisation des zones urbanisées, l'implantation des cultures et la présence de boisement dense (risque incendie) et la proximité avec les cours d'eau soumis à inondation. Une bonne gestion des ouvrages est également à retrouver (qualité de fonctionnement des hydrants, obstacle à l'écoulement à traiter). La politique doit être menée à l'échelle du territoire global pour bien identifier les points noirs (cumul de zones de risques, comme sur Ruoms, Lagorce, Labastide-de-Virac et Vogué) pour pouvoir les traiter en les replaçant dans un ensemble. Le PAEN peut dans une certaine mesure contribuer à la prise en compte de la problématique.

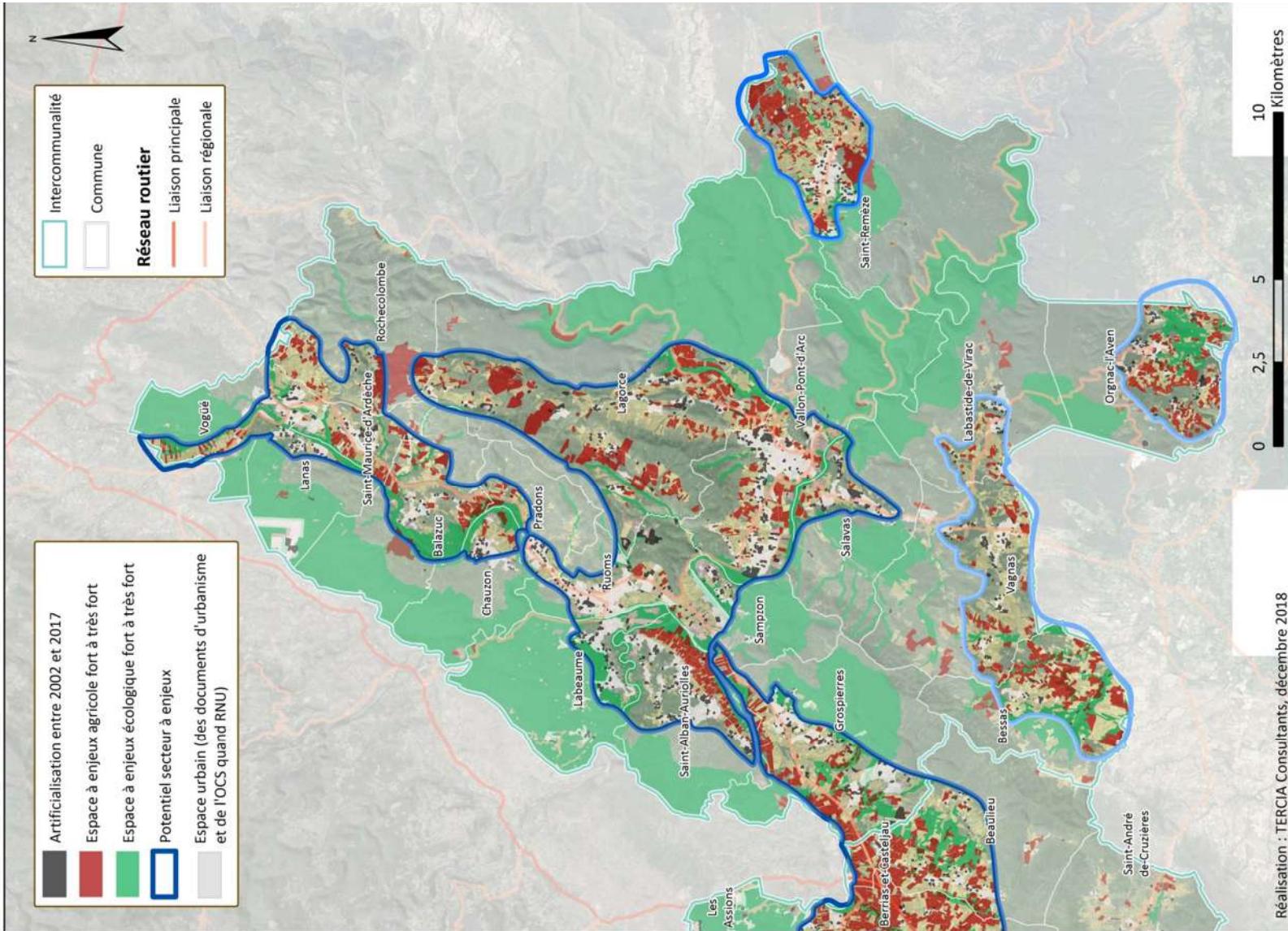
2.5.6. Délimitation des secteurs à enjeux

Le croisement entre la pression urbaine, les enjeux agricoles spatialisés et les enjeux environnementaux spatialisés fait ressortir 6 secteurs à enjeux sur le territoire. Ces derniers répondent vraiment à la conception « traditionnelle » d'un PAEN, à savoir une pression pesant sur des espaces de qualité et justifiant ainsi leur protection.

Il s'agit des territoires déjà listés pour la pression urbaine, qui tous rassemblent des espaces agricoles et environnementaux de qualité :

- « Cœur » des Gorges : pression très forte et enjeux forts
- Ardèche aval : pression forte et enjeux forts
- Saint-Remèze : pression assez forte et enjeux forts
- Orgnac-l'Aven : pression forte et enjeux forts
- Vagnas-Bessas-Labastide : enjeux forts et pression assez forte
- Plaine de Beaulieu : enjeux très forts et pression assez forte

Carte 32 – Croisement des enjeux agricoles et environnementaux avec la pression urbaine



Réalisation : TERCIA Consultants, décembre 2018

Source : Artificialisation des sols 2002-2017 - TERCIA Consultants, Enjeux agricoles - TERRATERRE, Enjeux environnementaux - TERCIA et ECO Stratégie, Occupation des sols 2011 - SCOT Ardèche Méridionale, Documents d'urbanisme, BD ALTI 75 © IGN - 2013, BD ROUTES 500 - IGN - 2017, © IGN - 2017, © ONCOTONIC 2011, © CIVCO 2011, © IGN 2017

3. ETAT INITIAL : APPROFONDISSEMENTS PAR SECTEURS A ENJEUX

ETUDE PAEN

3.1. FICHE 1 : « CŒUR » DES GORGES

PRESENTATION GENERALE

Communes concernées :

Le secteur s'étire sur un total de 8 communes : Labeaume, Lagorce, Pradons, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Salavas, Sampzon et Vallon-Pont-d'Arc

Localisation et organisation générale :

Comme son nom l'indique, le site est au cœur de la Communauté de Communes, autour des deux communes les plus peuplées du territoire : Vallon-Pont-d'Arc et Ruoms. Il se structure en grande partie autour des vallées, et surtout celle d'Ardèche, entre Pradons et Vallon. Il englobe également la Beaume avant sa confluence et la continuité Vallon-Lagorce (D1).

Occupation du sol :

Le secteur se compose en majorité de milieux naturels sur plateaux et petits massifs calcaires. Les espaces agricoles et urbains se concentrent quant à eux dans les fonds de vallées formés au cours du temps par les rivières. En découle nécessairement un conflit dans l'occupation de ces rares espaces relativement planes.

DYNAMIQUES URBAINES ET FONCIERES

Dynamique de consommation urbaine :

Les espaces urbains ont progressé de 236 ha sur le secteur entre 2002 et 2017. L'on constate un ralentissement sensible, avec une consommation de 9 ha / an sur 2011-2017 contre 20,3 ha / an sur 2002-2011.

La pression est très inégalement répartie entre les communes. En valeur absolue, Vallon Pont d'Arc concentre ainsi 28% de la progression des espaces urbains, et Lagorce 20%. Ruoms et Saint-Alban-Auriolles sont également fortement concernés.

A l'échelle du secteur, l'impact de l'urbanisation est assez «équilibré» entre les espaces agricoles et naturels : respectivement 120 ha et 110 ha. Une analyse à l'échelle communale, appuyée par le détail de la part totale des espaces agricoles et naturels consommés sur la période, nous montre toutefois des situations très hétérogènes.

Vallon-Pont-d'Arc et Ruoms se distinguent encore une fois, puisque respectivement 9,6% et 7% de leurs espaces agricoles ont été urbanisés entre 2002 et 2017. C'est toutefois Sampzon, avec une consommation absolue pourtant faible, qui ressort avec la consommation relative la plus forte : plus de 10% de ses espaces agricoles, alors que la moyenne de la CCGA est de 2,4%.

Concernant les espaces naturels, Ruoms et Saint-Alban-Auriolles se distinguent par les consommations relatives les plus importantes : 3,1% et 1,8%, quand la moyenne de la CCGA de 0,4%.

COMMUNE	2002-2011	2011-2017	TOTAL	DONT AGRICOLE		DONT NATUREL	
				BRUT	PART AGRI TOT.	BRUT	PART NAT TOT.
Total CCGA et CCPVC	398,7	150,7	549,4 (36,6/an)	269,9	2,4%	258,9	0,4%
Total secteur	182,5	53,7	236,2 (15,7/an)	119,8	4,2%	110,1	0,7%
Vallon-Pont-d'Arc	49,5	15,5	65,0 (2,3/an)	51,1	9,6%	12,3	0,6%
Lagorce	41,1	7,0	48,1 (3,2/an)	26,5	2,6%	20,9	0,4%
Ruoms	31,2	8,1	39,3 (2,6/an)	17,6	7,0%	20,6	3,1%
Saint-Alban-Auriolles	22,9	11,3	34,2 (2,3/an)	10,2	3,6%	22,9	1,8%
Salavas	16,7	2,8	19,5 (1,3/an)	3,3	2,4%	15,9	1,1%
Labeaume	9,9	6,6	16,5 (1,1/an)	0,8	1,2%	15,3	1,0%
Pradons	5,3	1,9	7,2 (0,5/an)	5,1	4,0%	1,3	0,2%
Sampzon	5,6	0,4	6,0 (0,4/an)	5,2	10,6%	0,4	0,1%

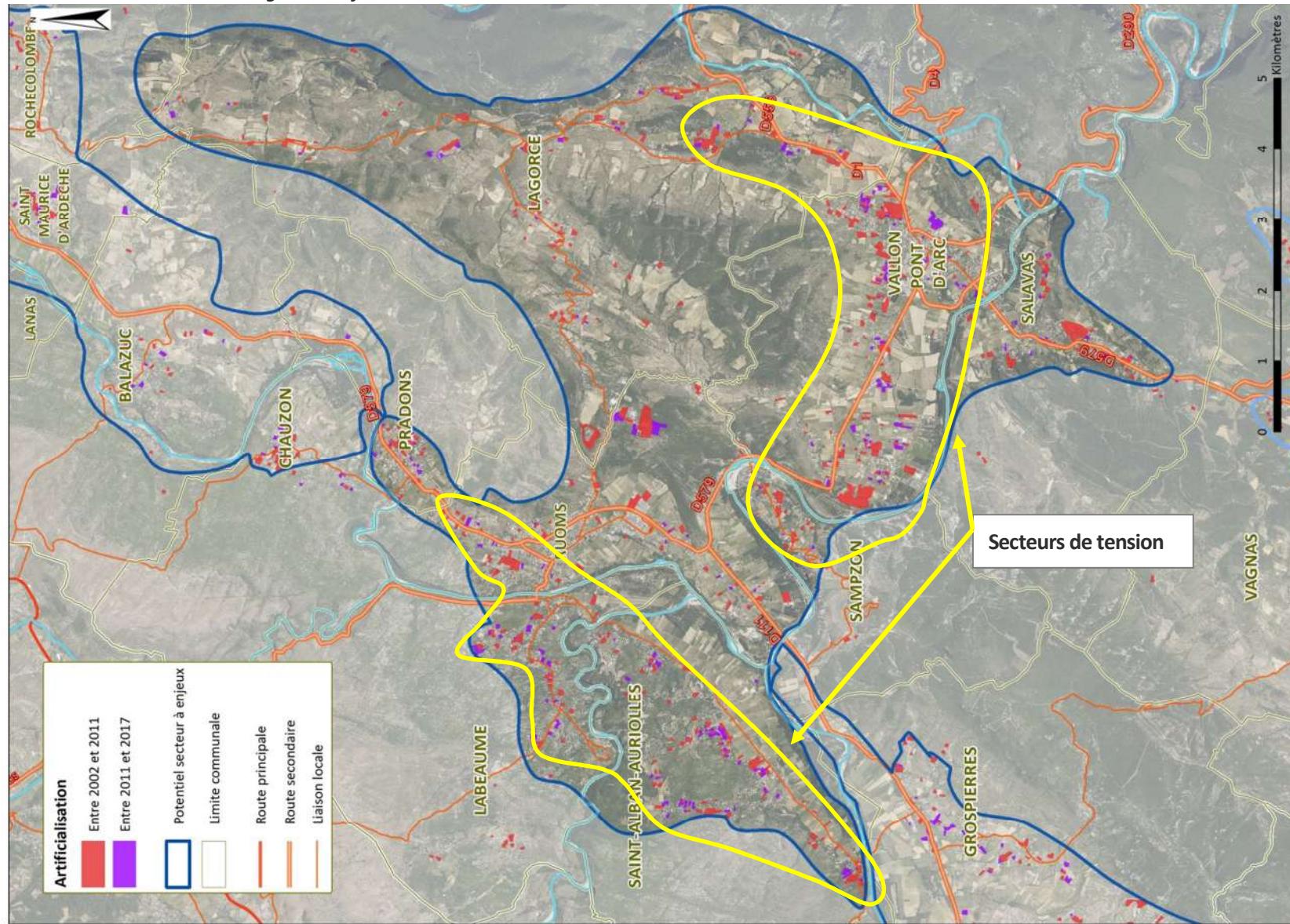
Forte pression absolue : Vallon-Pont-d'Arc, Lagorce, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles

Forte pression relative :

- Espaces agricoles : Vallon-Pont-d'Arc, Ruoms
- Espaces naturels : Ruoms, Saint-Alban-Auriolles

Forte pression absolue et relative : Vallon-Pont-d'Arc, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles

Carte 33 – Secteur « Cœur des Gorges » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019
 Source : Artificialisation des sols 2002 - 2017 - TERCIA Consultants, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25° - ©IGN

Zonages des documents d'urbanisme :

5 communes du secteur sont en PLU : Labeaume, Pradons, Ruoms, Vallon Pont d'Arc, Sampzon

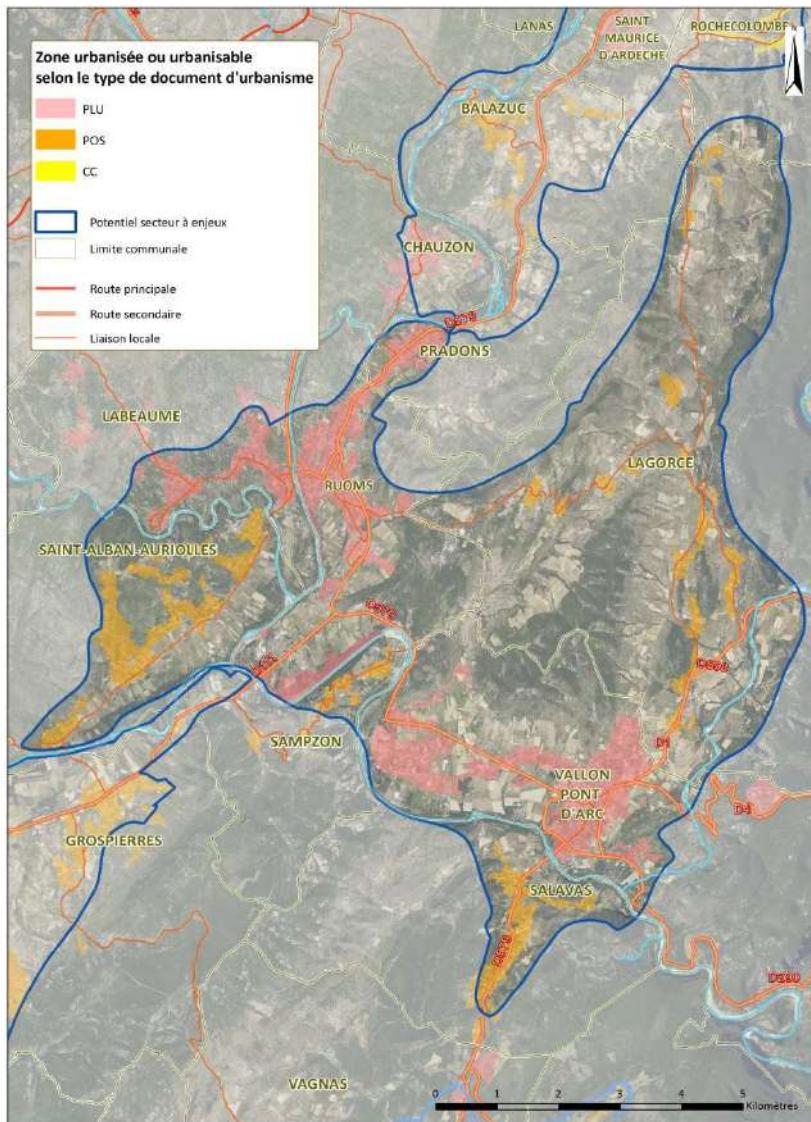
3 communes disposaient d'un POS devenu caduc : Lagorce, Salavas et Saint-Alban-Auriolles

De manière générale, les zones urbanisables des documents d'urbanisme comportent encore des superficies assez importantes d'espaces libres, ce qui « protège » à court / moyen terme les espaces agricoles et naturels inclus dans les zonages A et N.

Dans le détail, l'on remarque qu'à l'échelle des communes, la part d'espaces non urbanisés au sein des zones U/AU varie de 29% à 49%. Ces chiffres sont assez importants mais partiellement trompeurs. De fait, parmi les zones AU, d'importantes zones n'ont en réalité pas vocation à accueillir un habitat autre que fortement dispersé, notamment par manque de volonté / capacité à adapter les réseaux. Ces zones ne pourront ainsi que marginalement soutenir le développement futur. Comme le secteur à enjeux se concentre pour bonne partie sur les zones portant un plus fort enjeu de développement / densification, la part d'espaces « libres » y est logiquement plus faible, quoique toujours surestimée par rapport à la réalité. Sampzon (21%), Salavas (29%) et Pradons (29%) ne bénéficient notamment que d'assez peu d'espaces libres.

COMMUNE	DANS SECTEUR			TOTAL COMMUNE		
	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL
Labeaume	56	120	47,0%	79	163	48,7%
Lagorce	59	134	44,2%	59	134	44,2%
Pradons	16	54	29,0%	16	54	29,1%
Ruoms	104	259	40,1%	108	263	41,0%
Saint-Alban-Auriolles	83	209	39,7%	83	209	39,7%
Salavas	29	99	28,7%	40	116	34,6%
Sampzon	6	28	21,2%	11	37	30,7%
Vallon-Pont-d'Arc	139	383	36,4%	166	411	40,3%

En définitive, la grande partie des zones A et N semblent « protégées » à court et moyen terme. Ce n'est toutefois possible pas le cas pour les plus stratégiques, en extension des principaux fronts d'urbanisation. Ce dimensionnement important des zones U et AU traduit en outre l'ambition de développement des communes et souligne donc la pression à plus long terme sur ces espaces. Pour finir, il est à noter qu'en fonction des zonages et règlements pratiqués (zones Nh,...) les zones A et N ne sont, qui plus est, pas épargnées par la pression urbaine. Ainsi, respectivement 6% et 23% de l'urbanisation s'est, sur les communes du secteur, faite au détriment des zones A et N. Ces chiffres importants s'expliquent par le caractère souvent dispersé de l'habitat et parfois par l'inclusion de campings dans les superficies urbanisées.



Carte 34 – Secteur « Cœur des Gorges » - Etat des documents d'urbanisme en octobre 2018

AGRICULTURE

Présentation agriculture et productions :

L'agriculture de ce secteur est majoritairement orientée vers la viticulture spécialisée (pépinière et production de raisin de cuve) avec des débouchés aussi bien en coopérative qu'en filière courte.

Il faut néanmoins noter la présence importante de maraîchers en particulier sur la commune de Lagorce avec des débouchés orientés principalement vers la vente directe.

On trouve quelques éleveurs qui valorisent leurs productions en vente directe (fromage de chèvres ou viande d'agneaux en particulier)

Dynamiques :

Les viticulteurs continuent à développer leurs démarches de qualité initiée depuis la fin des années 90 autour des AOP et IGP. Aussi bien les coopérateurs que les vignerons indépendants développent des pratiques plus respectueuses de l'environnement en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces changements de pratiques nécessitent de pouvoir supporter des baisses éventuelles de rendements (en particulier en ayant recours à plus de surfaces).

Le recours à la vente directe pour les productions maraîchères et arboricoles se développe sur le territoire. Bien qu'il existe une demande de plus en plus forte d'installations en agriculture, il manque des volumes dans toutes les productions.

Le changement climatique et les difficultés d'accès aux ressources en eau sont les prochains enjeux pour l'agriculture de demain. La profession agricole réfléchit aux solutions pour les années à venir.

Impact potentiel de l'urbanisation :

L'important mitage qui a eu lieu dans les années 90 et début des années 2000 a eu pour conséquence :

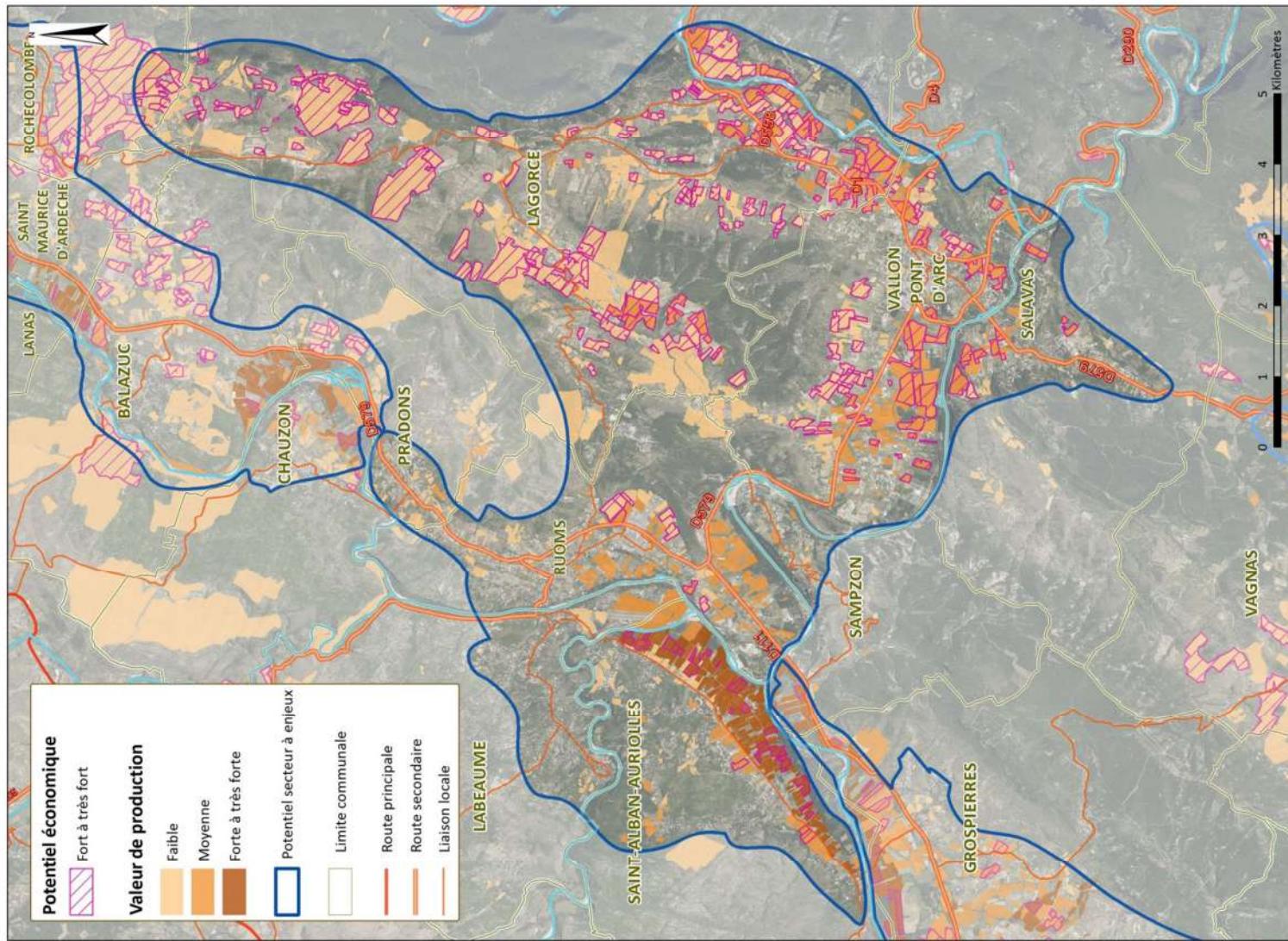
- Un accès au foncier rendu difficile du fait d'une augmentation du marché et de la rétention foncière
- L'augmentation des conflits d'usage (nuisances sonores, usages des produits phytosanitaires...)

- Un accès aux logements en particulier pour les saisonniers limité du fait de la fréquentation touristique et des prix des loyers

Localisation enjeux :

Pour les enjeux économiques : Plaine des Mazes à Vallon pont d'Arc, le bas de la vallée de l'Ibie, le vallon de la Loubière en direction de Lagorce.

Carte 35 – Secteur « Cœur des Gorges » - Niveau d'enjeux des espaces agricoles



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Enjeux agricoles - TERRATERRIER et TERCIA Consultants, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25° - ©IGN

SYLVICULTURE

Couvert forestier et potentiel de production :

Forêts de chênes, principalement sous forme de taillis. Potentiel de production de bois de chauffage, principalement sur les communes de Vallon-Pont-d'Arc et Lagorce. Forêt publique étendue en la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

Production actuelle :

Production de bois de chauffage. La filière n'est pas structurée de manière à obtenir des chiffres représentatifs des volumes exploités. Il y a peu, voire pas de gestionnaires en forêt privée. L'ONF est gestionnaire des forêts publiques. L'exploitation est réalisée par des particuliers (affouage ou propriétaires de forêts privées) ou par des professionnels.

Localisation enjeux

Pas d'enjeu à ce jour quant à la conservation de la forêt de production. L'enjeu incendie est conséquent. Il est présent dès que l'urbanisation est installée à proximité d'un boisement.

ENVIRONNEMENT

Paysages

Espaces, pôles et itinéraires d'intérêt touristique et paysager : villages de caractères, ensemble bâti patrimonial, sites naturels, vues panoramiques, etc.

- > Préservation des sites
- > Qualité des itinéraires de découverte de ces patrimoines, des accès et de l'accueil
- > Qualité des points de vue remarquables

Etalement urbain diffus dans les espaces naturels ou agricoles

- > Problématique des entrées de bourg dégradées (pavillons, entrepôts et hangars des zones d'activités industrielles et commerciales)
- > Morcellement des espaces naturels ou cultivés par les développements urbains récents
- > Compatibilité avec points de vue remarquables (silhouettes de bourg, sites villageois...)
- > Banalisation du cadre de vie

Points d'accès aux rivières :

- > Augmentation de la fréquentation sur certains points attractifs
- > Développement des campings et HLL
- > Qualité de l'accueil mais également écologique des espaces riverains

Biodiversité et espaces naturels

Détail zonages environnementaux :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Basse vallée de l'Ibie », « Massif de la dent de Rez » et « Rivière Ardèche » ;
- Espace Naturel Sensible « Vallée de l'Ardèche, gorges de la Beaume et de la Ligne ». Un peu « Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc » ;
- Natura 2000 : SIC « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras » et ZICO « Basse Ardèche » ;
- Zones humides majeures : Ibie, Sampzon, Lantouse, Confluence Ardèche, Beaume, Chassezac, Chassezac aval et Boucle de Chauzon ;
- ZNIEFF de type 1 : « Vallée de l'Ardèche et de la Ligne aux environs de Ruoms », « Gorges de l'Ardèche », « Vallée de l'Ibie », « Garrigue de la Beaume à la Ligne » et « Gorges de la Beaume ». Un peu « Basse vallée du Chassezac » et « Bois des Bruyères » ;
- ZNIEFF de type 2 : « Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais », « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais », « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents » et « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre » ;
- Opération Grand Site (OGS) « Gorges de l'Ardèche » ;
- Site inscrit : « Village et gorges de la Beaume » ;
- Site classé : « Pont d'Arc et ses abords » et « Défilé de l'Ardèche et de la Ligne ».

Espèces à enjeux :

Enjeux concentrés au niveau de l'Ardèche, avec :

Mammifères :
Castor d'Eurasie

Amphibiens :
Rainette méridionale

Loutre d'Europe

Chauves-souris :
Minioptère de Schreibers
Grand rhinolophe

Oiseaux :
Grand-duc d'Europe
Guêpier d'Europe
Monticole bleu
Balbuzard pêcheur
Huppe fasciée

Enjeux présents également le long de la vallée de l'Ibie, avec :

Oiseaux :
Grand-duc d'Europe
Pigeon colombin
Bruant ortolan
Alouette lulu
Bruant proyer
Monticole bleu
Huppe fasciée

Amphibiens :
Rainette méridionale

Reptiles :
Lézard ocellé

Pélobate cultripède

Reptiles :
Lézard ocellé
Couleuvre de Montpellier

Libellules :
Gomphé de Graslin
Cordulie splendide

Chauves-souris :
Minioptère de Schreibers
Murin de Bechstein
Petit murin
Murin de Capaccini
Rhinolophe euryale
Grand rhinolophe

Libellules :
Gomphé de Graslin

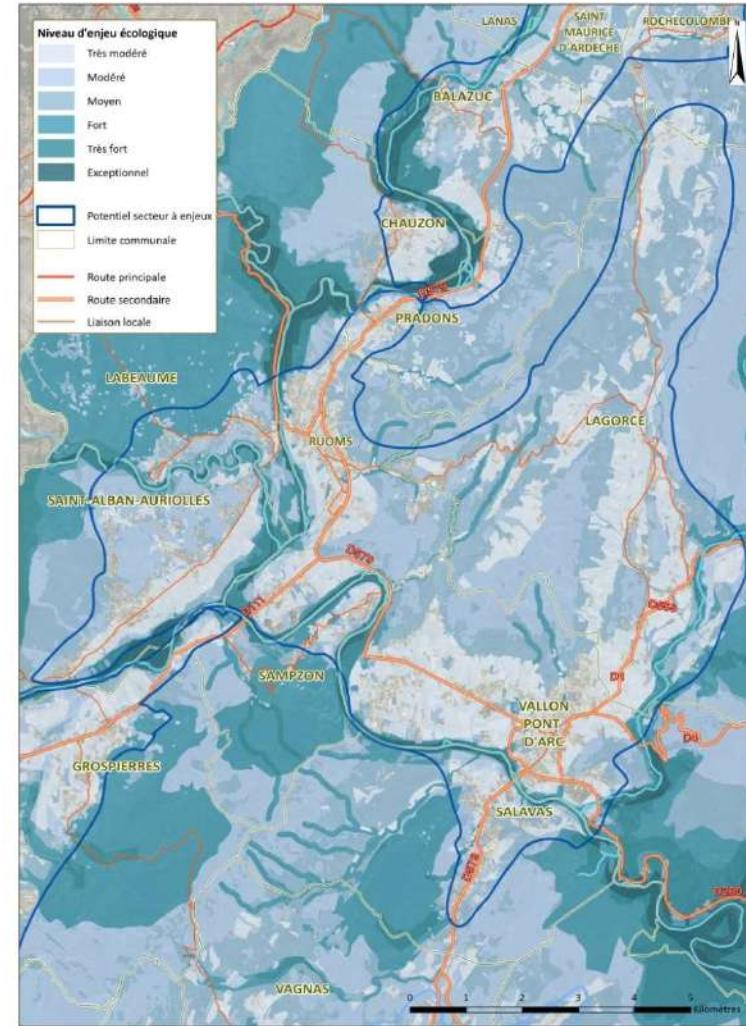
Orthoptères :
Magicienne dentelée

Flore :
Corbeille d'argent à gros fruits

Localisation enjeux :

Les niveaux d'enjeux forts se concentrent essentiellement sur les cours d'eaux et leurs abords (ripières, zones humides,...). L'Ardèche et le Chassezac avant et après leur confluence notamment forment des ensembles importants à fort enjeux. Un enjeu moyen est par ailleurs présent sur certains coteaux.

Carte 36 – Secteur « Cœur des Gorges » - Niveaux d'enjeux écologiques



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Enjeux environnementaux - TERCIA et ECO Stratégie, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25° - ©IGN

Autres

Risques :

Le secteur est notamment soumis au risque d'inondation (Ardèche) et au risque d'incendie.

Ressource en eau :

Cinq captages de protection de l'alimentation en eau potable sont recensés sur le secteur. Ils se concentrent sur Vallon-Pont-d'Arc / Salavas et Saint-Alban-Auriolles.

CONCLUSIONS

En conclusion, le secteur « Cœur des Gorges » présente d'importants enjeux, tant agricoles qu'environnementaux ou paysagers. Également, il concentre la majeure partie du développement de la Communauté de communes, avec une dynamique résidentielle et touristique (résidences secondaires,...) conséquente. Ainsi, une partie de ses espaces à enjeux sont aujourd'hui en proximité directe des fronts d'urbanisation et potentiellement menacés à moyen terme.

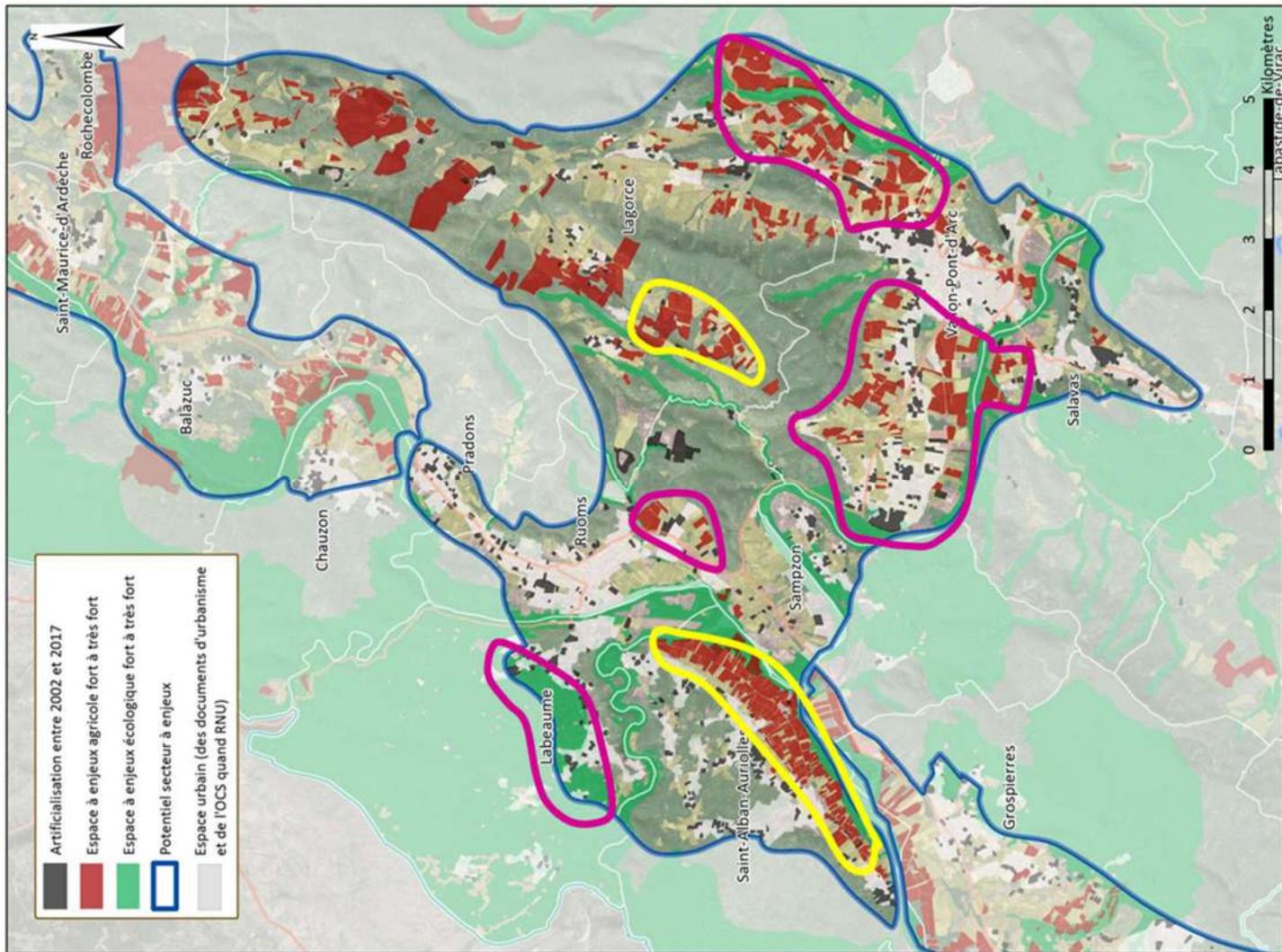
De ce fait, plusieurs zones ressortent comme présentant des caractéristiques propres à accueillir un PAEN. L'on distinguera deux types de périmètres potentiels :

- Les périmètres présentant un enjeu avéré mais avec peu de pression directe (en jaune sur la carte) :
 - A Lagorce, l'ensemble viticole au sud des Riailles, autour des lieux dits de Pecoulas, des Terriers et du Pré de Nozal ;
 - A Saint-Alban-Auriolles, la plaine agricole pour le moment très bien préservée « grâce » à une urbanisation sur les coteaux
- Les périmètres présentant un enjeu avéré et une pression directe avérée (en rose sur la carte) :
 - A Labeaume : les coteaux naturels, qui tendent à être mités ;
 - A Lagorce : la continuité sud avec Vallon-Pont-d'Arc, où se concentrent des enjeux agricoles et environnementaux ainsi qu'une forte pression liée à la proximité de Vallon et à la D1 ;
 - A Ruoms : un petit ensemble en continuité sud-est de l'enveloppe urbaine, où subsistent des enjeux agricoles

- A Vallon-Pont-d'Arc : toute la plaine agricole située à l'ouest du bourg historique, où les espaces agricoles présentent encore de forts enjeux mais où la pression urbaine est particulièrement forte.

A noter que ces identifications ont servi de base de discussion avec les communes concernées. Ce travail fin, au cas par cas, a permis d'ajuster / laisser de côté certains secteurs, mais a également d'identifier des zones complémentaires non identifiées explicitement sur la carte ci-dessous.

Carte 37 – Secteur « Cœur des Gorges » - Synthèse des enjeux et pressions



Source : Artificialisation des sols 2002-2017 - TERCIA Consultants, Enjeux agricoles - TERRATERRE, Enjeux environnementaux, BD ALTI 75 * - © IGN - 2013,
 ECO Stratégie, Occupation des sols 2011 - SCOT Ardèche Méridionale, Documents d'urbanisme, BD ORTHO 2011 - © IGN, BD TOPO * - © IGN - 2017
 BD ROUTES 500 - IGN - 2017, BD ORTHO 2011 - © IGN, BD TOPO * - © IGN - 2017
 Réalisation : TERCIA Consultants, décembre 2018

3.2. FICHE 2 : PLAINE DE BERRIAS

PRESENTATION GENERALE

Communes concernées :

Le secteur s'étire sur un total de 4 communes : Grospierres (CCGA), Beaulieu (CCPVC), Berrias-et-Casteljau (CCPCV) et Bane (CCPVC)

Localisation et organisation générale :

La plaine de Berrias est une des principales plaines agricoles du sud de l'Ardèche. Elle s'étire au sud du Chassezac avant sa confluence avec l'Ardèche. Elle est desservie notamment par la D104/D111 qui la traverse du nord-est au sud-ouest.

Occupation du sol :

Le secteur se compose en majorité d'espaces agricoles (grandes cultures, viticulture), mais également d'espaces naturels sur les terres les plus pauvres d'un point de vue agronomique, essentiellement sur la frange est.

DYNAMIQUES URBAINES ET FONCIERES

Dynamique de consommation urbaine :

Les espaces urbains ont progressé de 70 ha sur le secteur entre 2002 et 2017. L'on constate un ralentissement sensible, avec une consommation de 3 ha / an sur 2011-2017 contre 5,6 ha / an sur 2002-2011.

La pression est répartie de façon assez inégalitaire entre les communes. En valeur absolue, Grospierres concentre ainsi 54% de la progression des espaces urbains. Leur développement est également assez important sur Beaulieu (19%) et Berrias-et-Casteljau (18%). Banne est à ce titre un peu en retrait.

A l'échelle du secteur, l'impact de l'urbanisation est plus important sur les espaces agricoles, ce qui peut s'expliquer par leur « omniprésence ». Une analyse à l'échelle communale, appuyée par le détail de la part totale des espaces agricoles et naturels consommés sur la période, nous montre toutefois des situations hétérogènes.

Pour toutes les communes, la part de la superficie agricole initiale qui aura été urbanisée entre 2002 et 2017 est d'au moins 1% et s'élève à presque 2% pour Grospierres. C'est

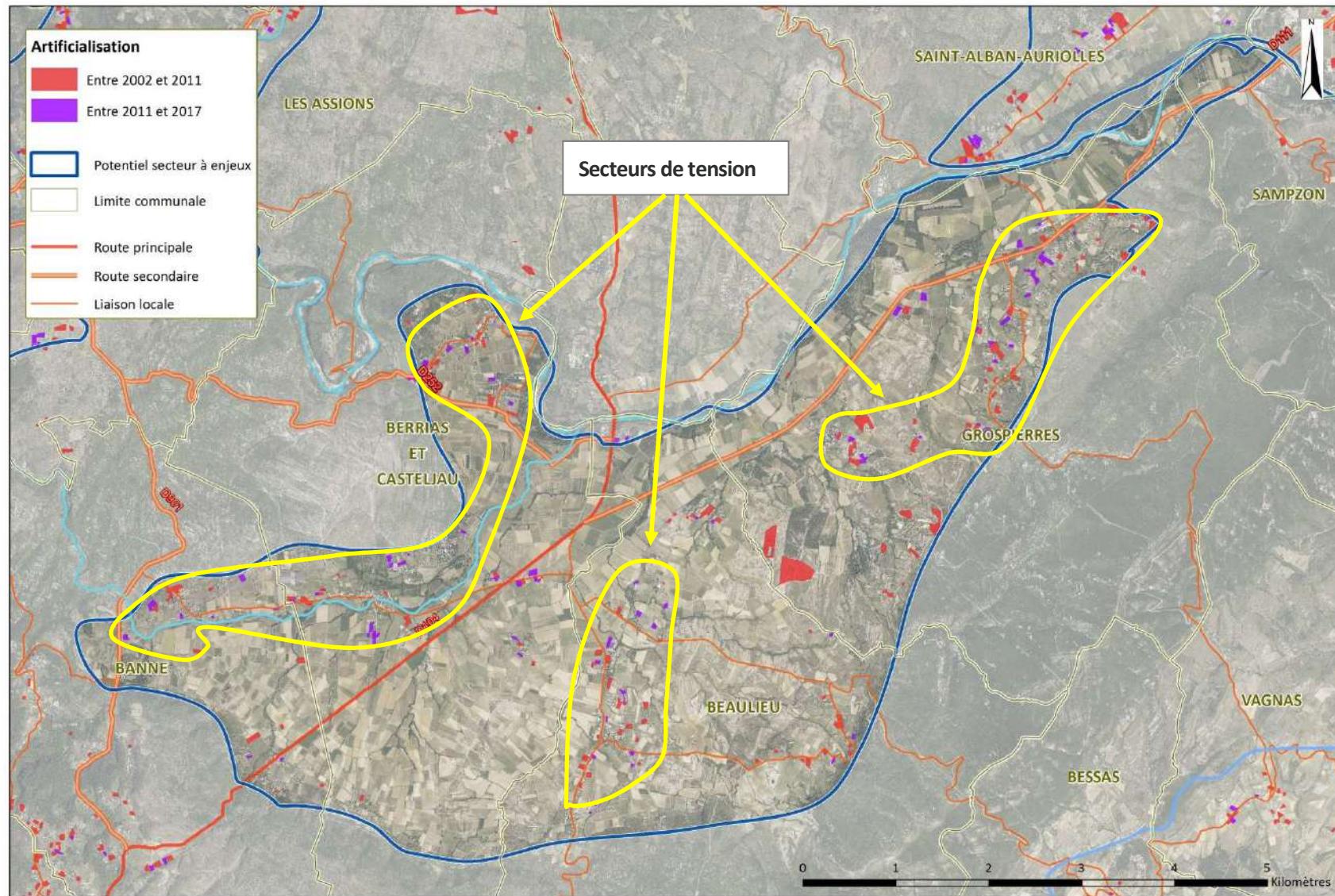
certes moins qu'en moyenne sur les deux CC mais cela s'explique dans une certaine mesure par « l'abondance » de terres agricoles.

Concernant les espaces naturels, seule Grospierres est réellement concernée par une consommation « notable », puisque 1,3% de ses espaces naturels ont été urbanisés sur la période (contre 0,4% sur le secteur et les deux CC).

COMMUNE	2002-2011 (HA)	2011-2017 (HA)	TOTAL (HA)	DONT AGRICOLE		DONT NATUREL	
				BRUT (HA)	PART AGRI TOT.	BRUT (HA)	PART NAT TOT.
Total CCGA et CCPVC	398,7	150,7	549,4 (36,6/an)	269,9	2,4%	258,9	0,4%
Total secteur	50,3	18,8	69,0 (4,6/an)	38,4	1,3%	29,8	0,4%
Grospierres	29,5	7,6	37,1 (2,5/an)	12,1	1,8%	24,5	1,3%
Beaulieu	10,0	3,3	13,3 (0,9/an)	11,3	1,4%	1,9	0,1%
Berrias-et-Casteljau	6,8	5,9	12,7 (0,8/an)	11,3	1,1%	1,3	0,1%
Banne	3,9	2,0	5,9 (0,4/an)	3,7	1,0%	2,2	0,1%

Forte pression absolue et relative : Grospierres, certaines zones sur Beaulieu, Berrias-et-Casteljau ainsi que dans une moindre mesure Banne

Carte 38 – Secteur « Plaine de Berrias » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Artificialisation des sols 2002 - 2017 - TERCIA Consultants, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25® - ©IGN

Zonages des documents d'urbanisme :

3 communes disposaient d'un POS devenu caduc : Banne, Berrias-et-Casteljau et Grospierres.

Remarque : Les modifications de zonage liées à la révision du PLU de la Commune de Grospierres, qui n'était pas suffisamment avancée au moment du diagnostic, ne sont pas prises en compte dans l'analyse des surfaces U et AU.

1 commune est au RNU : Beaulieu

Les zones urbanisables des anciens documents d'urbanisme comportaient des superficies encore assez importantes d'espaces libres, ce qui « protège » à court / moyen terme les espaces agricoles et naturels inclus dans les zonages A et N.

Beaulieu fait exception de par l'absence historique de documents d'urbanisme, qui ne permet pas d'apprécier ces informations.

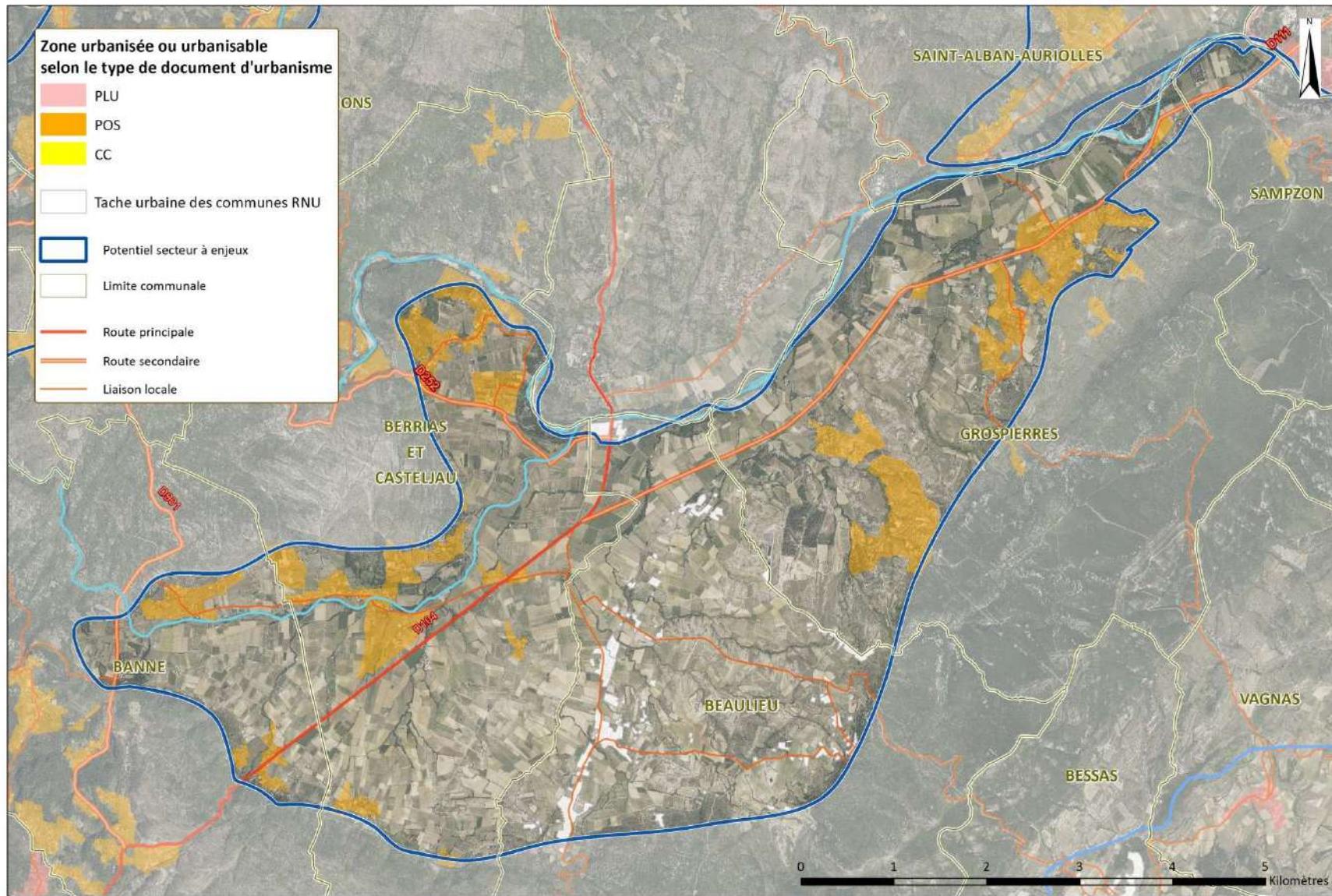
Dans le détail, l'on remarque qu'à l'échelle des communes, la part d'espaces non urbanisés au sein des zones U/AU est très conséquente 54% pour Grospierres et 67% pour Berrias et Casteljau. Ces chiffres sont toutefois partiellement trompeurs. De fait, parmi les zones AU, d'importantes zones n'ont en réalité pas vocation à accueillir un habitat autre que fortement dispersé, notamment par manque de volonté / capacité à adapter les réseaux.

COMMUNE	DANS SECTEUR			TOTAL COMMUNE		
	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL
Berrias-et-Casteljau	33	50	65,8%	41	62	67,2%
Grospierres	101	195	52,0%	113	210	53,9%

En définitive, la grande partie des zones A et N semblent « protégées » à court et moyen terme. Ce n'est toutefois possiblement pas le cas pour les plus stratégiques, en extension des principaux fronts d'urbanisation. Ce dimensionnement important des zones U et AU traduit en outre l'ambition de développement des communes et souligne donc la pression à plus long terme sur ces espaces. Pour finir, il est à noter qu'en fonction des zonages et règlements pratiqués (zones Nh,...) les zones A et N ne sont qui plus est pas

épargnées par la pression urbaine. Ainsi, respectivement 10% et 44% de l'urbanisation s'est sur les communes du secteur faite au détriment des zones A et N. Ces chiffres importants s'expliquent par le caractère souvent dispersé de l'habitat et parfois par l'inclusion de campings dans les superficies urbanisées.

Carte 39 – Secteur « Plaine de Berrias » - Zonage U et AU des documents d'urbanisme



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Documents d'urbanisme 2018 - SCoT Ardèche Méridionale, Occupation des sols 2011 - SCoT Ardèche Méridionale, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25® - ©IGN

AGRICULTURE

Présentation agriculture et productions :

Il s'agit d'une plaine agricole spécialisée dans les grandes cultures et la viticulture. Les débouchés commerciaux se font essentiellement à travers la filière longue. La présence d'un silo céréalier et d'une cave coopérative démontre l'intérêt pour les opérateurs économiques d'une telle plaine. Elle concentre les valeurs de production grâce à la présence d'un réseau d'irrigation important et économique grâce à des surfaces de taille supérieure à la moyenne de la communauté de communes (1.5 ha).

Dynamiques :

Sa cohérence et son unité lui permettent de maintenir une certaine stabilité.

Impact potentiel de l'urbanisation :

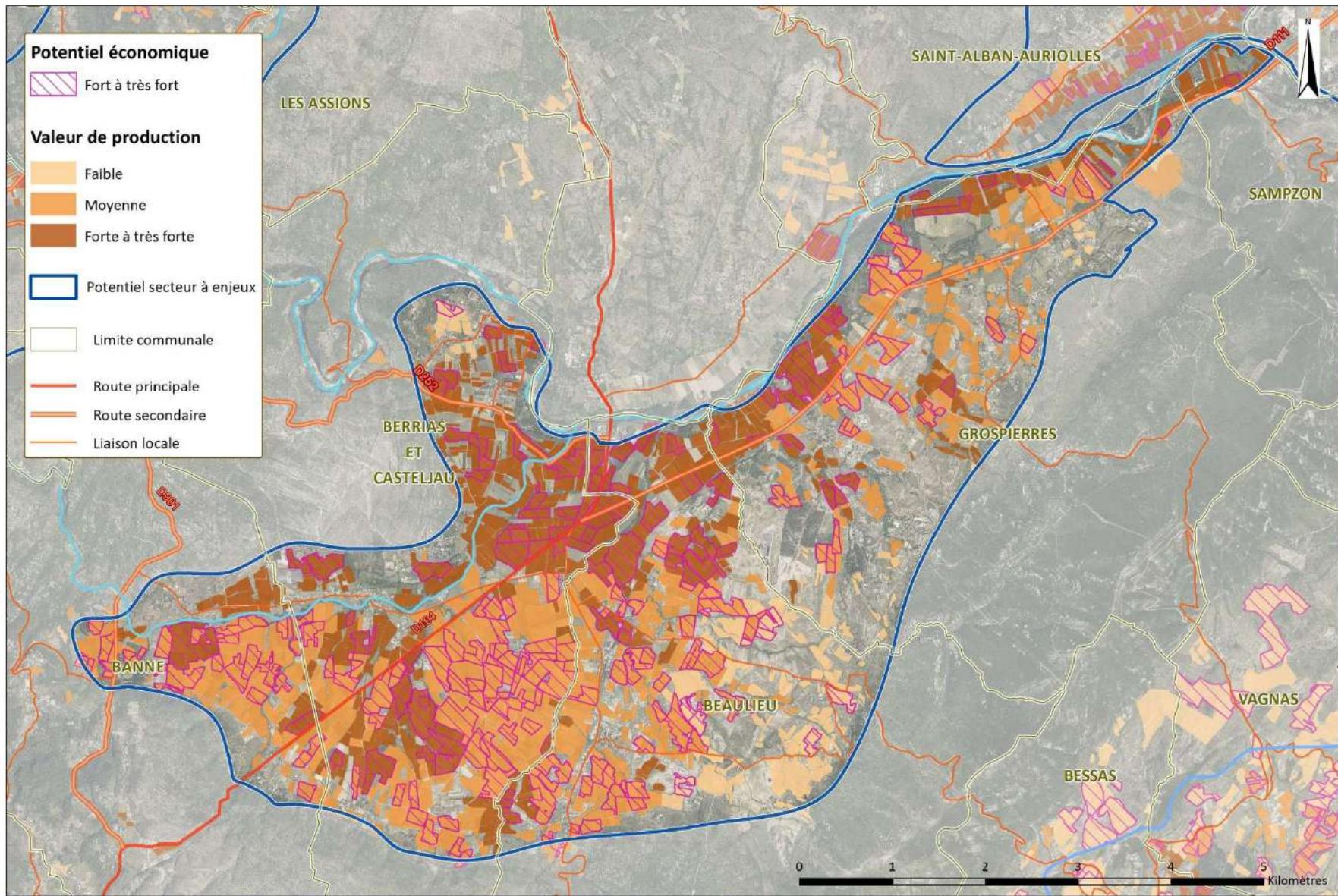
L'urbanisation qui reste limitée à la périphérie de la plaine empiète sur la cohérence des unités de production limitant l'optimisation des charges d'exploitation.

Les conflits d'usage peuvent émerger du fait de la proximité d'habitations aux cultures qui nécessitent des passages réguliers de traitement (nuisances sonores, impacts sur la santé...).

Localisation enjeux :

Toute la plaine de Berrias. En effet, celle-ci s'impose comme un des plus importants ensembles agricoles de tout le département de l'Ardèche. Sa préservation peut être considérée comme un enjeu d'échelle départementale, avec donc une responsabilité locale importante.

Carte 40 – Secteur « Plaine de Berrias » - Niveau d'enjeux des espaces agricoles



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Enjeux agricoles - TERRATERRE et TERCIA, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25® - ©IGN

SYLVICULTURE

Couvert forestier et potentiel de production :

Le couvert forestier est très faible en plaine de Beaulieu, il est cantonné aux reliefs.

Production actuelle :

Pas de production de bois.

Localisation enjeux

Pas d'enjeu forestier.

ENVIRONNEMENT

Paysages

Etalement urbain diffus dans les espaces naturels ou agricoles

- > Problématique des entrées de bourg dégradées (pavillons, entrepôts et hangars des zones d'activités industrielles et commerciales)
- > Morcellement des espaces naturels ou cultivés par les développements urbains récents
- > Compatibilité avec points de vue remarquables (silhouettes de bourg, sites villageois...)
- > Banalisation du cadre de vie

Points d'accès aux rivières

- > Augmentation de la fréquentation sur certains points attractifs
- > Développement des campings et HLL
- > Qualité de l'accueil mais également écologique des espaces riverains

Biodiversité et espaces naturels

Détail zonages environnementaux :

- 1 Parc National « Cévennes » qui est également une Réserve de Biosphère selon le classement de l'UNESCO depuis 1985 ;
- 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac » ;

→ 1 ZICO « Basse Ardèche » : en bordure ;

→ ZNIEFF de type 1 : « Zones marneuses entre Gros pierres et Beaulieu », « Cours aval du Granzon », « Basse vallée du Chassezac » et « Bois de Païolive, gorges du Chassezac ». Un peu « Vallées de l'Ardèche et de la Ligne aux environs de Ruoms » ;

→ ZNIEFF de type 2 : « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents » et « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre ».

→ 1 Espace Naturel Sensible « Bois de Païolive et gorges de Chassezac » ;

→ 3 Zones humides majeures : « Chassezac aval », « Gravezon » et « Confluence Ardèche, Beaume, Chassezac ».

Espèces à enjeux particulier :

Les enjeux se concentrent au droit du Chassezac, du Bois de Païolive et des plateaux calcaires abritant des pelouses. Ces espaces abritent notamment les espèces suivantes :

Amphibiens :

Rainette méridionale

Chauves-souris :

Rhinolophe euryale

Grand rhinolophe

Orthoptères :

Magicienne dentelée

Oiseaux :

Pie-grièche méridionale

Bruant proyer

Monticole de roche

Moineau soulcie

Au niveau du Bois de Païolive et dans la vallée de Chassezac en particulier, sont recensés

Mammifères :

Castor d'Eurasie
Campagnol amphibia
Loutre d'Europe
Putois d'Europe

Oiseaux :

Grand-duc d'Europe
Monticole bleu
Huppe fasciée
Bruant proyer
Bihoreau gris

Libellules :

- o *Agrion bleuissant*
- Cordulie splendide*
- Leste sauvage*
- Cordulie à corps fin*
- Sympétrum déprimé*

Reptiles :

Lézard ocellé
Cistude d'Europe

Flore :

Corbeille d'argent à gros fruits

Poissons :

Apron du Rhône

Enfin, le Granzon abrite notamment :

Libellules :

Agrion bleuissant

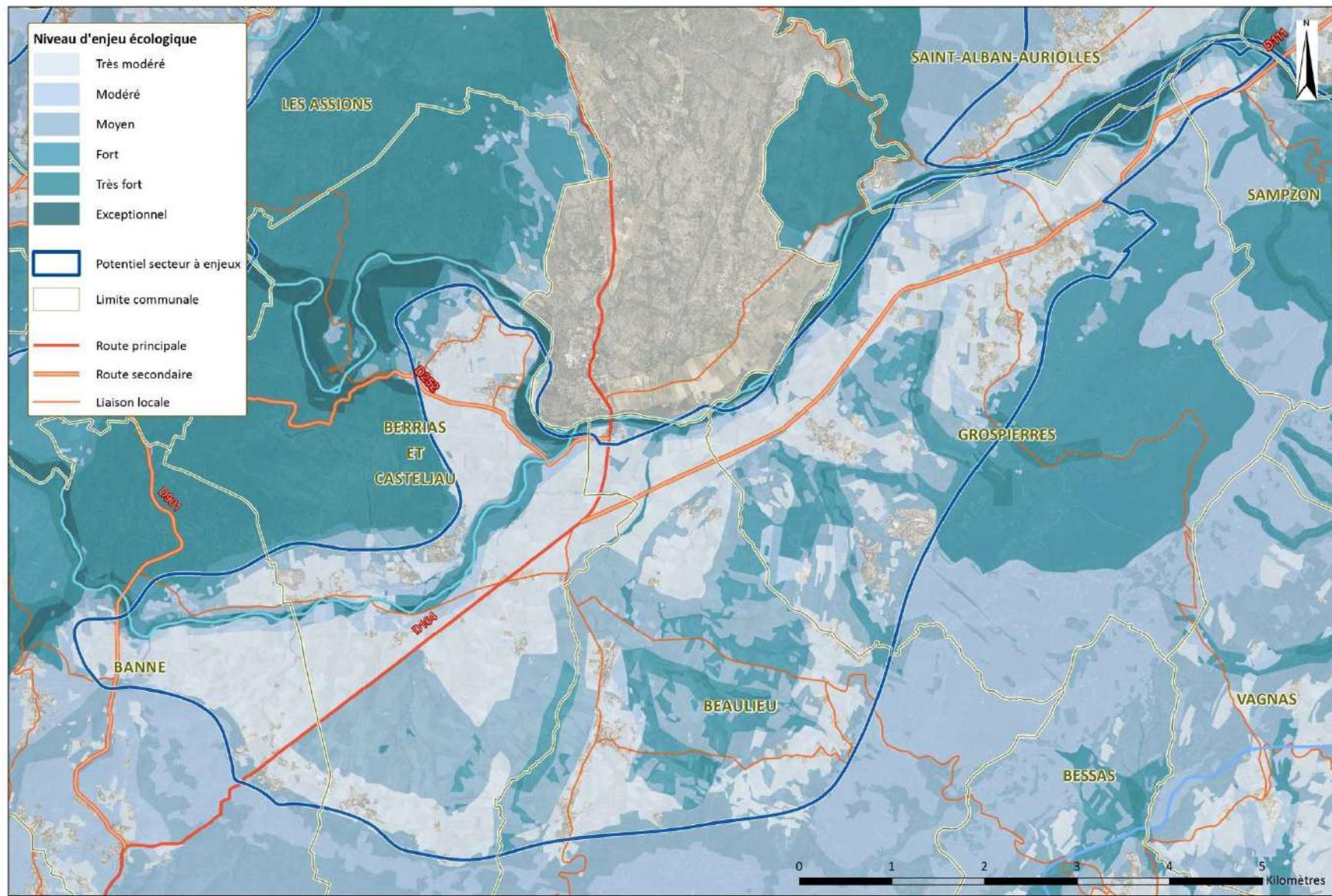
Cordulie splendide

Cordulie à corps fin

Localisation enjeux :

Les enjeux se concentrent sur les cours d'eau et leurs abords (ripisylve, zones humides), en premier lieu sur le Chassezac mais également sur le Granzon. Les espaces de landes et maquis qui s'étendent sur les terres « pauvres » (agronomiquement) de l'est de la plaine.

Carte 41 – Secteur « Plaine de Berrias » - Niveaux d'enjeux écologiques



Autres

Risques :

Risque inondation élevé associé au Chassezac.

Ressource en eau :

Peu de pressions de prélèvements avec un seul captage de faible emprise.

A noter que ces identifications ont servi de base de discussion avec les communes concernées. Ce travail fin, au cas par cas, a permis d'ajuster / laisser de côté certains secteurs, mais a également d'identifier des zones complémentaires non identifiées explicitement sur la carte ci-dessous.

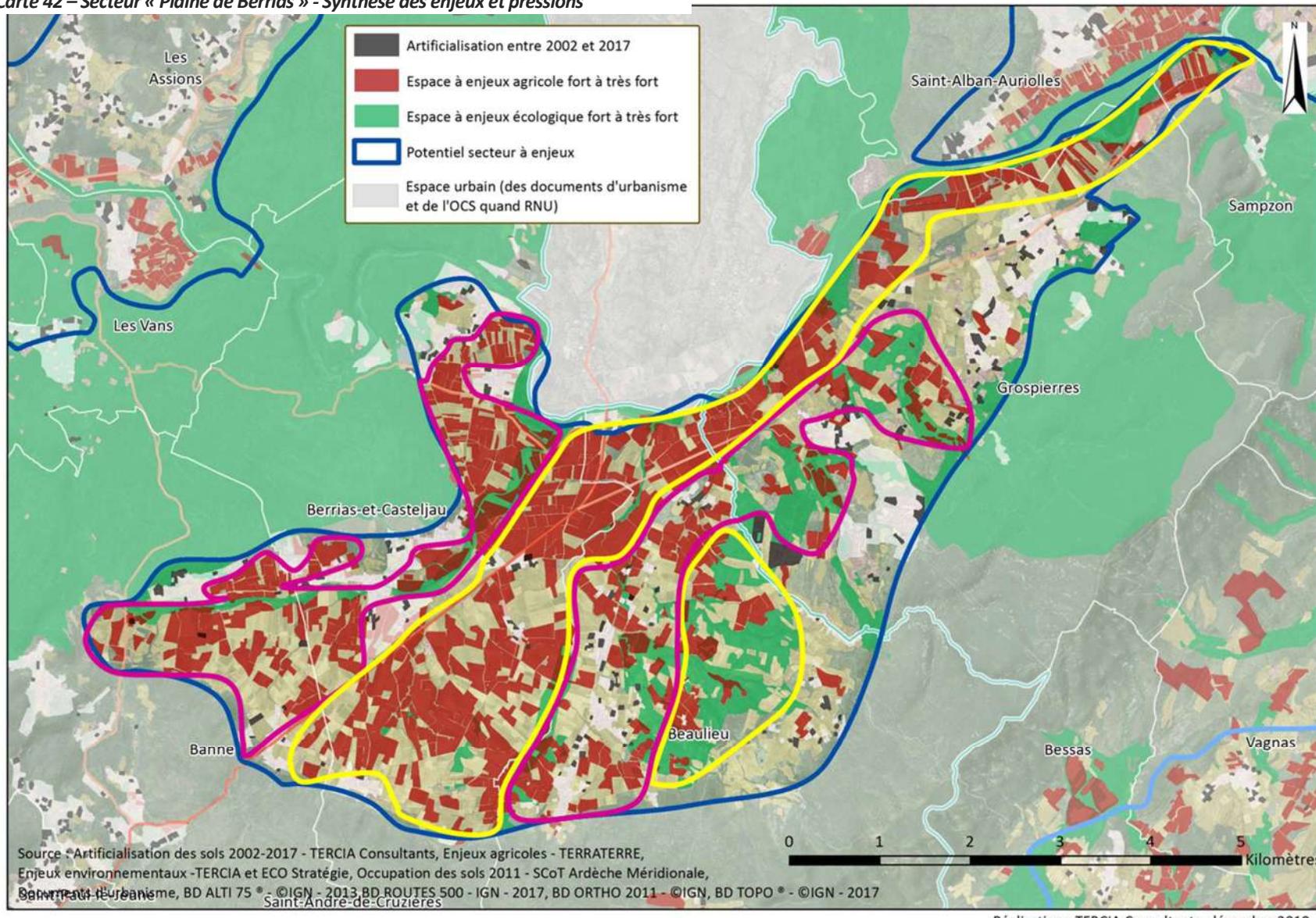
CONCLUSIONS

En conclusion, la plaine de Berrias se détache comme un secteur à enjeux agricole majeur, d'échelle a minima départementale. Elle est également ponctuée d'enjeux de protection environnementale notables, sur les proximités de cours d'eau et les milieux naturels ouverts sur sols « pauvres ». Le développement de l'urbanisation y est plus faible que sur le « cœur du Pays des Vans », mais il prend une forme très diffuse, avec en définitive un mitage d'ensemble finalement importants. Confrontée au niveau d'enjeu agricole exceptionnel, qui se retrouve en proximité directe de l'urbanisation, la plaine de Berrias appelle à la mise en place d'une protection.

De ce fait, plusieurs zones ressortent comme présentant des caractéristiques propres à accueillir un PAEN. L'on distinguera deux types de périmètres potentiels :

- Les périmètres présentant un enjeu avéré mais avec peu de pression directe (en jaune sur la carte) :
 - o La bande d'espaces agricoles à très forts enjeux qui s'étire entre les villages, le long de la D104/D111
 - o Les espaces naturels à forts enjeux à l'est de Beaulieu
- Les périmètres présentant un enjeu avéré et une pression directe avérée (en rose sur la carte) :
 - o La continuité d'espaces à enjeux agricoles et naturels sur Berrias et Banne, au pied des coteaux ;
 - o Les abords du village de Grosquierres et la continuité nord avec d'importants enjeux agricoles et naturels.

Carte 42 – Secteur « Plaine de Berrias » - Synthèse des enjeux et pressions



3.3. FICHE 3 : ARDECHE AVAL

PRESENTATION GENERALE

Communes concernées :

Le secteur s'étire sur un total de 7 communes : Balazuc, Chauzon, Lanas, Pradons, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ardèche, Vogüé.

Localisation et organisation générale :

Comme son nom l'indique, le site se structure le long de l'Ardèche, entre Vogüé et Pradons, avant sa confluence avec le Chassezac. Il est traversé du nord au sud par la D579, qui « raccroche » le territoire à Aubenas. Il se compose d'une longue continuité agricole, longée à l'est et à l'ouest par des collines calcaires.

Occupation du sol :

Le secteur se compose d'assez importantes superficies agricoles, logées au sein de la vallée de l'Ardèche. Les espaces urbains y sont également assez nombreux, avec des communes qui ont bénéficié d'une bonne desserte, notamment vers Aubenas. Les espaces naturels n'en restent pas moins majoritairement, et couvrent l'essentiel des reliefs.

DYNAMIQUES URBAINES ET FONCIERES

Dynamique de consommation urbaine :

Les espaces urbains ont progressé de 48 ha sur le secteur entre 2002 et 2017. L'on constate un ralentissement sensible, avec une consommation de 1,5 ha / an sur 2011-2017 contre 3,8 ha / an sur 2002-2011.

La pression est répartie de façon inégalitaire entre les communes. En valeur absolue, Vogüé et Saint-Maurice-d'Ardèche ressortent comme les communes où les espaces urbains ont le plus progressé. Les chiffres de Pradons sont très faibles mais s'expliquent par l'inclusion dans le secteur d'une partie seulement de ses espaces « urbanisables ».

A l'échelle du secteur, l'impact de l'urbanisation est un peu plus important sur les espaces naturels, avec 57% du total. Une analyse à l'échelle communale, appuyée par le détail de la part totale des espaces agricoles et naturels consommés sur la période, nous montre toutefois des situations très hétérogènes.

Vogüé et Saint-Maurice-d'Ardèche se distinguent encore une fois, avec une part de leurs espaces agricoles et naturels ayant été urbanisés entre 2002-2017 sensiblement plus fortes que la moyenne du secteur. C'est notamment le cas pour les espaces naturels en continuité du village de Saint-Maurice. Chauzon et surtout Lanas ressortent également pour l'urbanisation au détriment de leurs espaces agricoles.

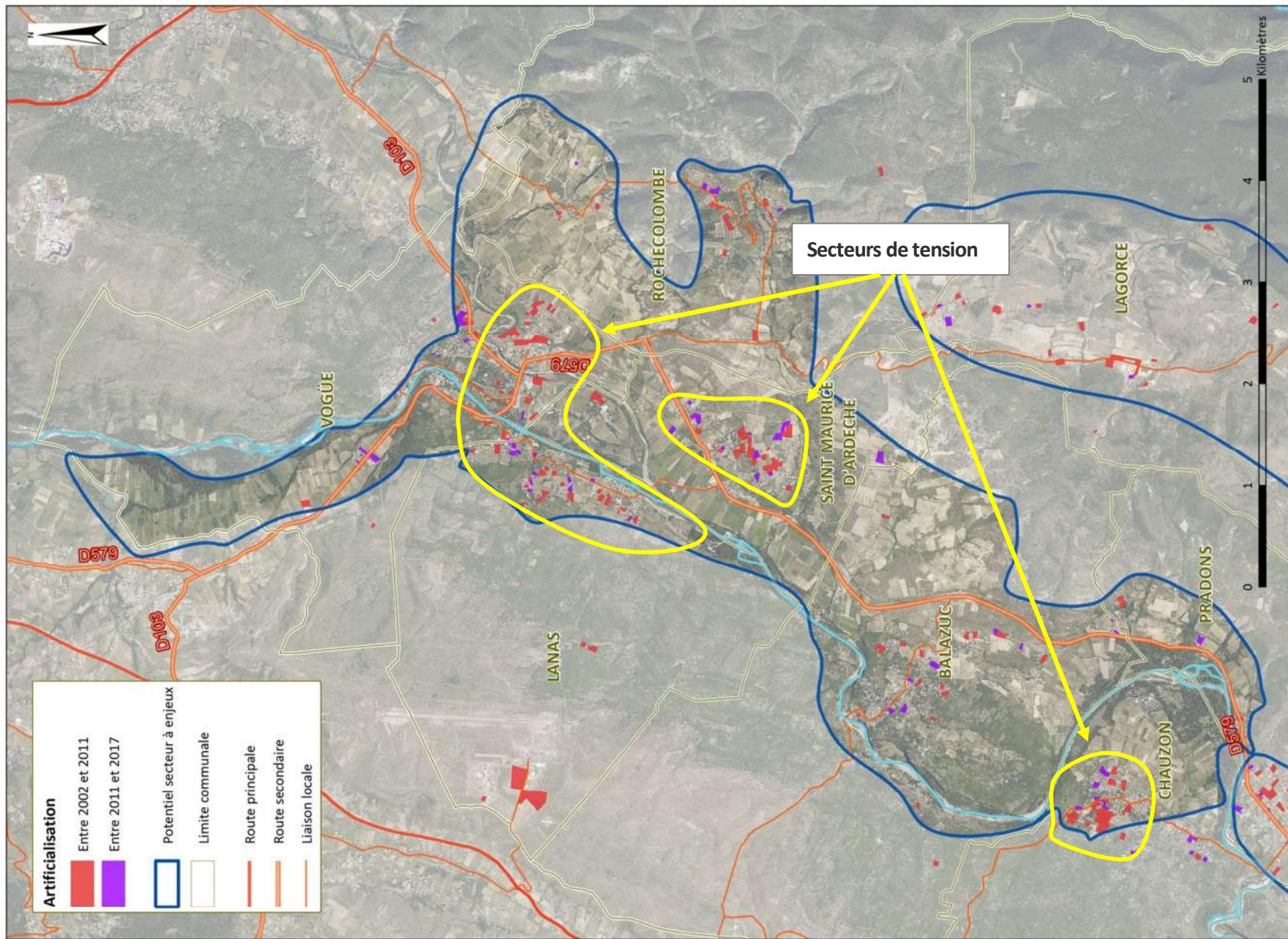
Les chiffres d'urbanisation du secteur restent toutefois assez modérés au regard d'autres situations aux seins des deux CC.

COMMUNE	2002-2011	2011-2017	TOTAL	DONT AGRICOLE		DONT NATUREL	
				BRUT	PART AGRI TOT.	BRUT	PART NAT TOT.
<i>Total CCGA et CCPVC</i>	398,7	150,7	549,4 (36,6/an)	269,9	2,4%	258,9	0,4%
Total secteur	34,6	13,3	48,0 (3,2/an)	18,0	1,3%	27,6	0,4%
Vogüé	8,9	2,6	11,5 (0,8/an)	4,3	1,7%	7,0	0,9%
Saint-Maurice-d'Ardèche	7,3	4,0	11,3 (0,8/an)	4,7	2,2%	6,5	2,8%
Chauzon	6,5	1,5	8,0 (0,5/an)	1,8	1,8%	5,8	0,6%
Lanas	4,6	2,0	6,6 (0,4/an)	2,1	4,7%	3,8	0,4%
Balazuc	3,6	1,8	5,4 (0,4/an)	1,7	0,7%	2,9	0,2%
Rochecolombe	2,9	1,0	3,9 (0,3/an)	2,9	0,8%	0,9	0,1%
Pradons	0,8	0,4	1,3 (0,1/an)	0,4	0,3%	0,7	0,1%

Forte pression relative :

- Espaces agricoles : Lanas essentiellement, et dans une moindre mesure Vogüé, Saint-Maurice-d'Ardèche et Chauzon
- Espaces naturels : Saint-Maurice-d'Ardèche essentiellement, et dans une moindre mesure Vogüé

Carte 43 – Secteur « Ardèche aval » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Artificialisation des sols 2002 - 2017 - TERCIA Consultants, BD ROUTES - © IGN - 2017, SCAN 25® - © IGN

Zonages des documents d'urbanisme :

5 communes du secteur sont en PLU : Chauzon, Pradons, Saint-Maurice-d'Ardèche et Vogüé

1 commune disposait d'un POS devenu caduc : Balazuc

1 commune dispose d'une carte communale : Rochedolombe

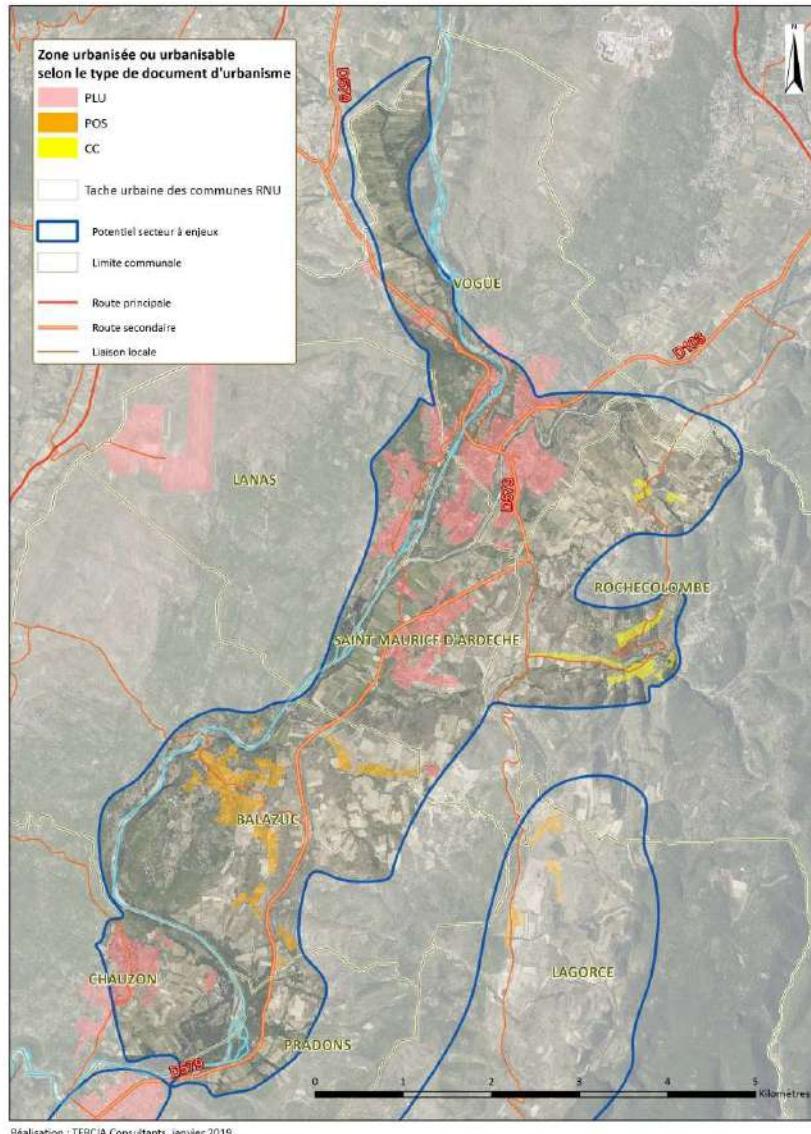
Les zones urbanisables des documents d'urbanisme comportent encore des superficies assez importantes d'espaces libres, ce qui « protège » à court / moyen terme les espaces agricoles et naturels inclus dans les zonages A et N.

Dans le détail, l'on remarque qu'à l'échelle des communes, la part d'espaces non urbanisés au sein des zones U/AU varie de 27% à 48%. Ces chiffres sont assez importants mais partiellement trompeurs. De fait, parmi les zones AU, d'importantes zones n'ont en réalité pas vocation à accueillir un habitat autre que fortement dispersé, notamment par manque de volonté / capacité à adapter les réseaux. Ces zones ne pourront ainsi que marginalement soutenir le développement futur. Comme le secteur à enjeux se concentre pour bonne partie sur les zones portant un plus fort enjeu de développement / densification, la part d'espaces « libres » y est logiquement plus faible, quoique toujours surestimée par rapport à la réalité. Chauzon (22%), Pradons (29%) ou encore Vogüé (32%) ne bénéficient notamment que d'assez peu d'espaces libres.

COMMUNE	DANS SECTEUR			TOTAL COMMUNE		
	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL
Balazuc	34	70	48,1%	34	70	48,1%
Chauzon	9	39	22,2%	16	58	27,1%
Lanas	13	41	32,8%	49	140	34,9%
Pradons	16	54	29,0%	16	54	29,1%
Rochedolombe	9	24	35,9%	9	24	35,9%
Saint-Maurice-d'Ardèche	33	80	41,9%	33	80	41,9%
Vogüé	30	95	31,9%	41	116	35,7%

En définitive, la grande partie des zones A et N semblent « protégées » à court et moyen terme. Ce n'est toutefois possiblement pas le cas pour les plus stratégiques, en extension

des principaux fronts d'urbanisation. Ce dimensionnement important des zones U et AU traduit en outre l'ambition de développement des communes et souligne donc la pression à plus long terme sur ces espaces. Pour finir, il est à noter qu'en fonction des zonages et règlements pratiqués (zones Nh,...) les zones A et N ne sont qui plus est pas épargnées par la pression urbaine. Ainsi, sur les communes du secteur, respectivement 7% et 11% de l'urbanisation s'est faite au détriment des zones A et N.



Carte 44 – Secteur « Ardèche aval » - Etat des documents d'urbanisme au 10/2018

AGRICULTURE

Présentation agriculture et productions :

L'agriculture de ce secteur est majoritairement orientée vers la viticulture spécialisée (pépinière et production de raisin de cuve) avec des débouchés aussi bien en coopérative qu'en filière courte.

On trouve quelques éleveurs qui valorisent leurs productions en vente directe (fromage de chèvre en particulier).

Dynamiques :

Les viticulteurs continuent à développer leurs démarches de qualité initiée depuis la fin des années 90 autour des AOP et IGP. Aussi bien les coopérateurs que les vignerons indépendants développent des pratiques plus respectueuses de l'environnement en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces changements de pratiques nécessitent de pouvoir supporter des baisses éventuelles de rendements (en particulier en ayant recours à plus de surfaces).

Le recours à la vente directe pour les productions maraîchères et arboricoles se développe sur le territoire. Bien qu'il existe une demande de plus en plus forte d'installations en agriculture, il manque des volumes dans toutes les productions.

Le changement climatique et les difficultés d'accès aux ressources en eau sont les prochains enjeux pour l'agriculture de demain.

Impact potentiel de l'urbanisation :

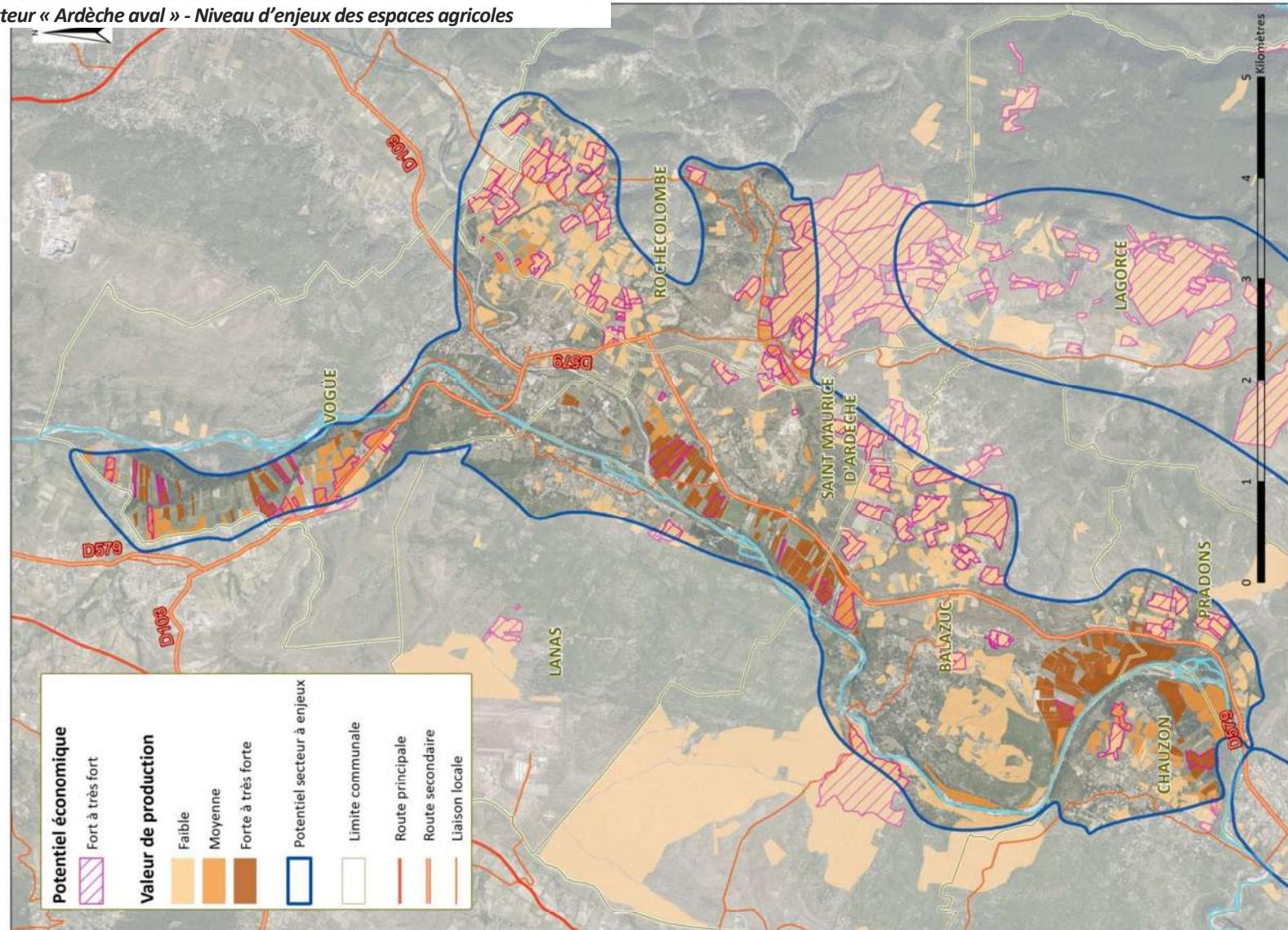
L'important mitage qui a eu lieu dans les années 90 et début des années 2000 a eu pour conséquence :

- un accès au foncier rendu difficile du fait d'une augmentation du marché et de la rétention foncière
- l'augmentation des conflits d'usage (nuisances sonores, usages des produits phytosanitaires...)
- un accès limité aux logements en particulier pour les saisonniers du fait de la fréquentation touristique et des prix des loyers

Localisation enjeux :

Pour les enjeux de production : la plaine des Louanes à Balazuc, la plaine de St Maurice d'Ardèche et celle de St Alban Auriolles et Grospierres.

Carte 45 – Secteur « Ardèche aval » - Niveau d'enjeux des espaces agricoles



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Enjeux agricoles - TERRATERRE et TERCIA, BD ROUTES - © IGN - 2017, SCAN 25° - © IGN

SYLVICULTURE

Couvert forestier et potentiel de production :

Composé de chênaies et de peuplements de pins, le couvert forestier est faible en surface et principalement localisé en la commune de Vagnas. Le bois de chauffage pour les feuillus et la trituration (bois-énergie ou pâte à papier) pour les résineux sont les principaux débouchés.

Production actuelle :

La production de bois sur ce secteur est actuellement très faible.

Localisation enjeux

L'enjeu prépondérant est lié à l'aléa incendie. En effet, les forêts sont parfois très proches des habitations en la commune de Vagnas, y compris des peuplements de pins, particulièrement inflammables.

ENVIRONNEMENT

Paysages

Espaces, pôles et itinéraires d'intérêt touristique et paysager : villages de caractères, ensemble bâti patrimonial, sites naturels, vues panoramiques, etc.

> Préservation des sites

> Qualité des itinéraires de découverte de ces patrimoines, des accès et de l'accueil

> Qualité des points de vue remarquables

Etalement urbain diffus dans les espaces naturels ou agricoles

> Problématique des entrées de bourgs dégradées (pavillons, entrepôts et hangars des zones d'activités industrielles et commerciales)

> Morcellement des espaces naturels ou cultivés par les développements urbains récents

> Compatibilité avec points de vue remarquables (silhouettes de bourgs, sites villageois...)

> Banalisation du cadre de vie

Points d'accès aux rivières

> Augmentation de la fréquentation sur certains points attractifs

> Développement des campings et HLL

> Qualité de l'accueil mais également qualité écologique des espaces riverains

Biodiversité et espaces naturels

Détail zonages environnementaux :

→ 1 SIC : « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras »

→ 1 ZICO « Basse Ardèche »

→ ZNIEFF de type 1 : « Vallées de l'Ardèche et de la Ligne aux environs de Ruoms », « Vallée de l'Ardèche de Vogüé à Balazuc », « Ripisylve et lit majeur de l'Ardèche ». Un peu « Gorges de la Ligne et gras de Chauzon » ;

→ ZNIEFF de type 2 : « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents », « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais », « Plateaux calcaires des Gras et de Jastre » ;

→ 1 ENS : « Vallée de l'Ardèche, des gorges de la Beaume et de la Ligne » ;

→ 3 Zones humides majeures : « Confluence Ardèche Auzon », « Ardèche Labègue à Vogüé » et « Boucle de Chauzon » ;

→ 2 Sites inscrits : « Ancien village Maure de Balazuc et ses abords immédiats » et « Village de Vogüé » ;

→ 1 APPB (en 2 parties) : « Rivière Ardèche ».

Espèces à enjeux :

Les enjeux sont notamment concentrés au niveau de l'Ardèche et des milieux connexes. Les espèces patrimoniales sont notamment :

Mammifères :

Castor d'Eurasie

Loutre d'Europe

Reptiles :

Lézard ocellé

Couleuvre de Montpellier

Chauves-souris :

Minioptère de Schreibers

Grand rhinolophe

Poissons :

Bouvière

Apron du Rhône

Oiseaux :

Grand-duc d'Europe
Hirondelle de rochers
Monticole bleu
Balbuzard pêcheur
Huppe fasciée

Amphibiens :

Rainette méridionale
Pélobate cultripède

Localisation enjeux :

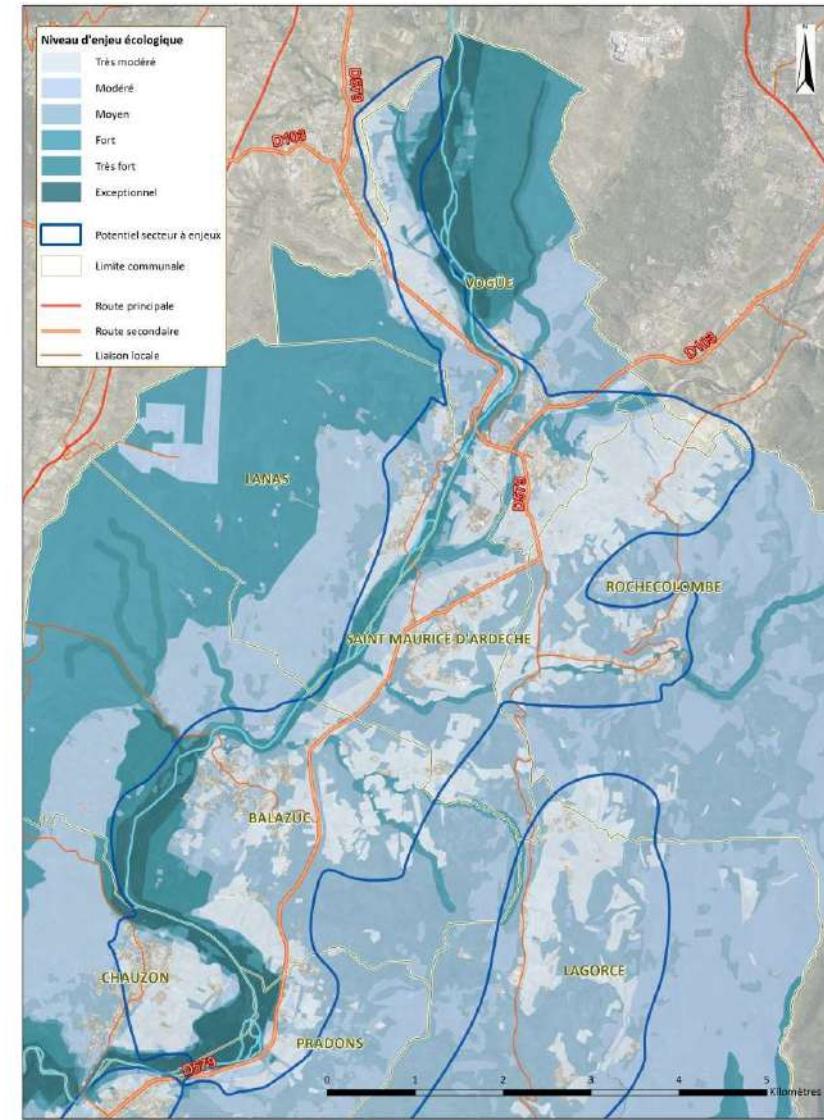
Les enjeux forts se concentrent très essentiellement sur les cours d'eau et leurs abords (ripisylve, zones humides,...), et principalement sur l'Ardèche.

Libellules :

Sympétrum du Piémont
Gomphé de Graslin
Cordulie splendide

Flore :

Corbeille d'argent à gros fruits
Doradille de Pétrarque



Carte 46 – « Secteur « Ardèche aval » - Niveaux d'enjeux écologiques

Autres

Risques :

Le risque inondation est lié à l'Ardèche, mais le risque incendie est très présent également.

Ressource en eau :

Peu de pression au niveau des prélèvements d'eau pour alimentation humaine.

CONCLUSIONS

Certaines communes du secteur Ardèche aval ont historiquement fait l'objet d'un développement assez fort, avec surtout un mitage conséquent des espaces agricoles et naturels du fait d'un urbanisme très peu dense et compact.

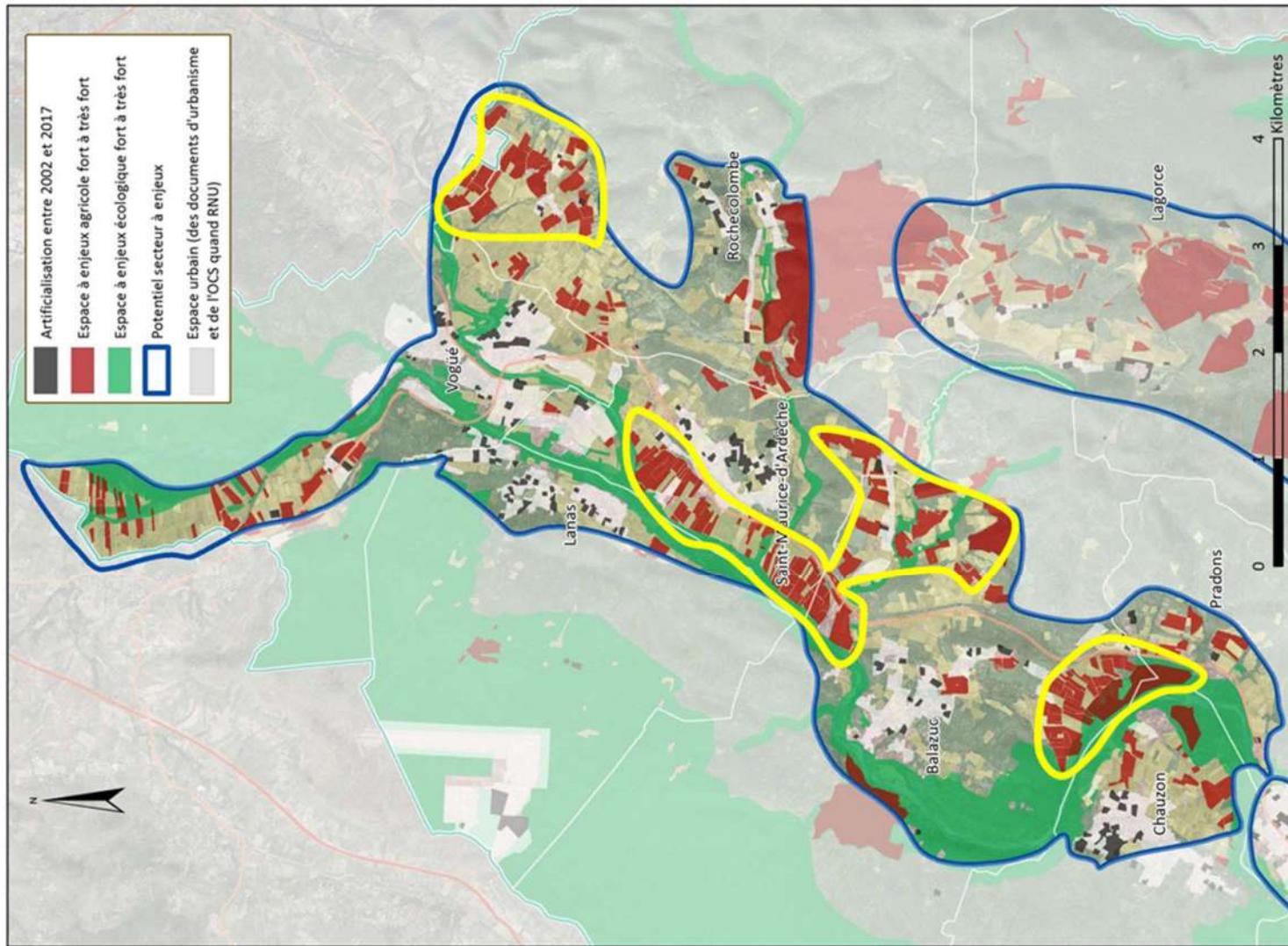
Ainsi, même si les dynamiques de développement récentes sont assez limitées, les enjeux de protection ne sont pas négligeables. A ce titre, des enjeux agricoles et environnementaux sont bien présents sur le secteur, notamment autour de l'Ardèche.

De ce fait, plusieurs zones ressortent comme présentant des caractéristiques propres à accueillir un PAEN. L'on distinguera deux types de périmètres potentiels :

- Les périmètres présentant un enjeu avéré mais avec peu de pression directe (en jaune sur la carte) :
 - A Rochecolombe, la plaine agricole bien préservée, et notamment sa partie nord-ouest ;
 - La plaine agricole également bien préservée sur Saint-Maurice-d'Ardèche et sa continuité sur Balazuc au sud ;
 - La plaine agricole au sud de Balazuc.
- Les périmètres présentant un enjeu avéré et une pression directe avérée (en rose sur la carte) : aucun

A noter que ces identifications ont servi de base de discussion avec les communes concernées. Ce travail fin, au cas par cas, a permis d'ajuster / laisser de côté certains secteurs, mais a également d'identifier des zones complémentaires non identifiées explicitement sur la carte ci-dessous.

Carte 47 – Secteur « Ardèche aval » - Synthèse des enjeux et pressions



Source : Artificialisation des sols 2002-2017 - TERCIA Consultants, Enjeux agricoles - TERRATERE, Enjeux environnementaux - TERCIA et ECO Stratégie, Occupation des sols 2011 - SCOT Ardèche Méridionale, Documents d'urbanisme, BD ALTI 75 ° - ©IGN - 2013, BD ROUTES 500 - IGN - 2017, BD ORTHO 2011 - ©IGN, BD TOPO ° - ©IGN - 2017

Réalisation : TERCIA Consultants, décembre 2018

3.4. FICHE 4 : PLATEAU DE SAINT-REMEZE

PRESENTATION GENERALE

Communes concernées :

Le secteur ne comprend que Saint-Remèze.

Localisation et organisation générale :

Le secteur comprend toute la plaine agricole de Saint-Remèze, et inclus une petite partie des coteaux qui l'entourent, notamment au sud-ouest (proximité du village) et au nord-est (valorisation par l'élevage). Il est traversé par plusieurs petits ruisseaux.

Occupation du sol :

Le secteur se compose majoritairement d'espaces agricoles (essentiellement viticulture). Les terres les plus pauvres et les reliefs sont quant à eux couverts par une végétation tantôt très rase (nord-ouest), tantôt de nature au moins arbustive (nord-est). Les espaces urbains du village sont également inclus dans le secteur.

DYNAMIQUES URBAINES ET FONCIERES

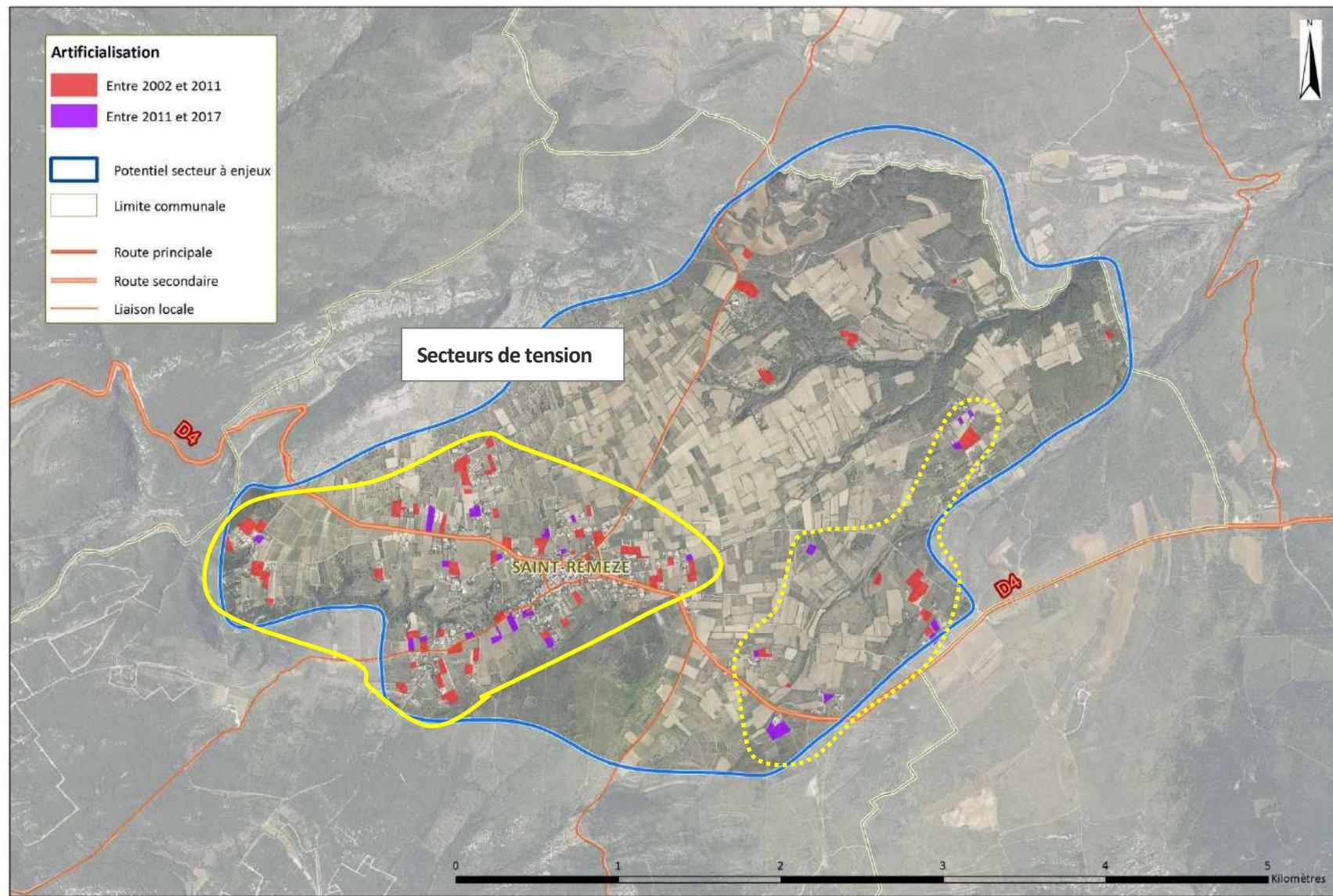
Les espaces urbains ont progressé de 27,5 ha sur la commune entre 2002 et 2017, ce qui la place au 7^e rang à l'échelle des deux CC. L'on constate un ralentissement sensible, avec une consommation de 1 ha / an sur 2011-2017 contre 2,4 ha / an sur 2002-2011.

L'impact de l'urbanisation est plus important sur les espaces agricoles, soit 60% du total. Le rapport entre les superficies urbanisées et les superficies initiales totales des espaces agricoles et naturels nous montrent une urbanisation relative dans la moyenne des deux Communautés de communes. Ainsi, 2,4% des espaces agricoles ont été urbanisés et 0,3% des espaces naturels. Au regard de la l'importante superficie de ces espaces agricoles (6^e rang au sein des deux CC) et naturels (3^e rang), il s'agit de chiffres conséquents.

COMMUNE	2002-2011	2011-2017	TOTAL	DONT AGRICOLE		DONT NATUREL	
				BRUT	PART AGRI TOT.	BRUT	PART NAT TOT.
Total CCGA et CCPVC	398,7	150,7	549,4 (36,6/an)	269,9	2,4%	258,9	0,4%
Saint-Remèze	21,5	6,0	27,5 (1,8/an)	16,5	2,4%	9,9	0,3%

Forte pression absolue et relative : tous les abords du village

Carte 48 – Secteur « Plateau de Saint-Remèze » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017



Zonages des documents d'urbanisme :

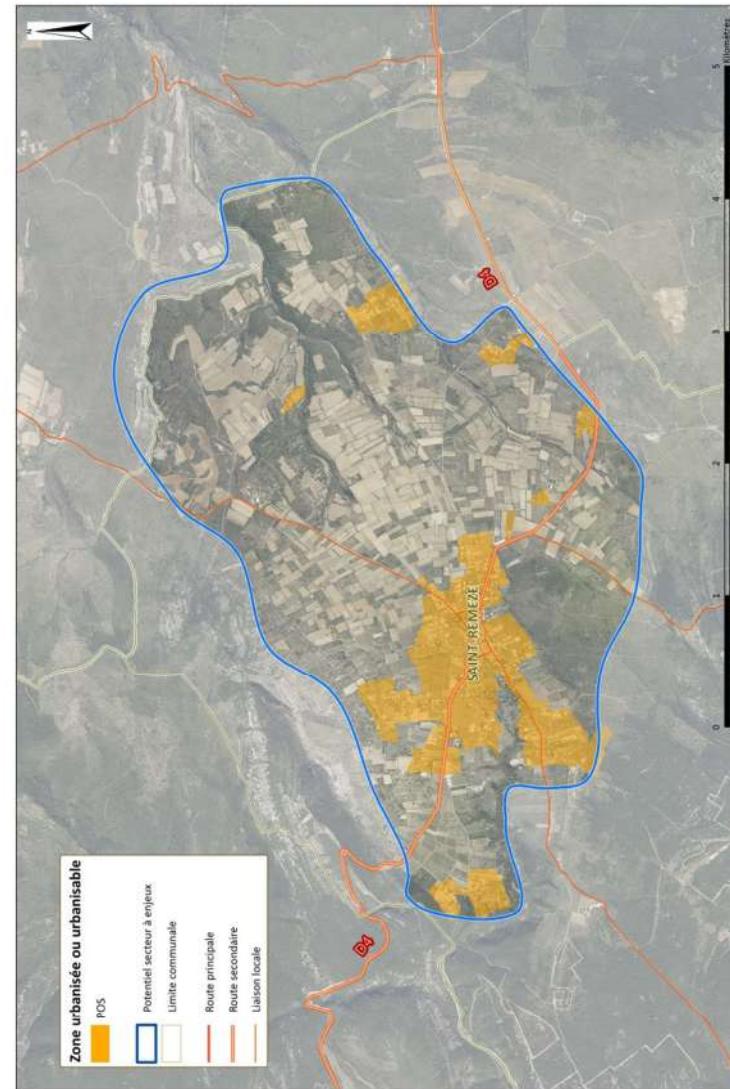
Saint-Remèze bénéficiait d'un POS devenu caduc.

Les zones urbanisables de l'ancien document d'urbanisme comporte encore des superficies importantes d'espaces libres, ce qui « protège » à court / moyen terme les espaces agricoles et naturels inclus dans les zonages A et N.

Dans le détail, l'on remarque qu'à l'échelle de la commune, la part d'espaces non urbanisés au sein des zones U/AU est de 54%. Ce chiffre est important mais partiellement trompeur. De fait, parmi les zones AU, d'importantes zones n'ont en réalité pas vocation à accueillir un habitat autre que fortement dispersé, notamment par manque de volonté / capacité à adapter les réseaux. Il s'agit en particulier des zones AUc qui dans ce cas précis ne pourront que marginalement soutenir le développement futur.

COMMUNE	DANS SECTEUR		TOTAL COMMUNE			
	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL
Saint-Remèze	94	178	52,7%	97	181	53,6%

En définitive, la grande partie des zones A et N semblent « protégées » à court et moyen terme. Ce n'est toutefois possiblement pas le cas pour les plus stratégiques, en extension du village notamment. Ce dimensionnement important des zones U et AU traduit en outre l'ambition de développement des communes et souligne donc la pression à plus long terme sur ces espaces. Pour finir, il est à noter qu'en fonction des zonages et règlements pratiqués (zones Nh,...) les zones A et N ne sont qui plus est pas épargnées par la pression urbaine. Ainsi, respectivement 21% et 0,1% de l'urbanisation s'est sur les communes du secteur faite au détriment des zones A et N.



Carte 49 – Secteur « Plateau de Saint Remèze » - Etat des documents d'urbanisme en octobre 2018

Réalisation : TBCIA Consultants, Janvier 2019
Source : Documents d'urbanisme 2018 - Scat Ardèche Méridionale, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25° - ©IGN

AGRICULTURE

Présentation agriculture et productions :

Il s'agit d'une agriculture diversifiée combinant des ateliers viticole/lavande. L'élevage extensif s'est développé sur les versants mais aussi les plateaux pour valoriser les milieux de garrigues.

La commercialisation se fait principalement en filière longue pour la viticulture et la lavande.

Dynamiques :

Les exploitations maintiennent leurs productions qui leur permettent de réduire les aléas sur chacun de leur produit. Le développement de la fréquentation touristique amène un certain nombre d'entre eux à développer des productions transformées (en particulier sur la lavande) et l'accueil.

Des réflexions autour de la valorisation des productions à destination des touristes (qui sont de plus en plus nombreux à traverser le plateau pour se diriger vers l'espace de restitution de la grotte du Pont d'Arc) sont en cours en particulier avec le changement des pratiques vers l'agriculture biologique.

Impact potentiel de l'urbanisation :

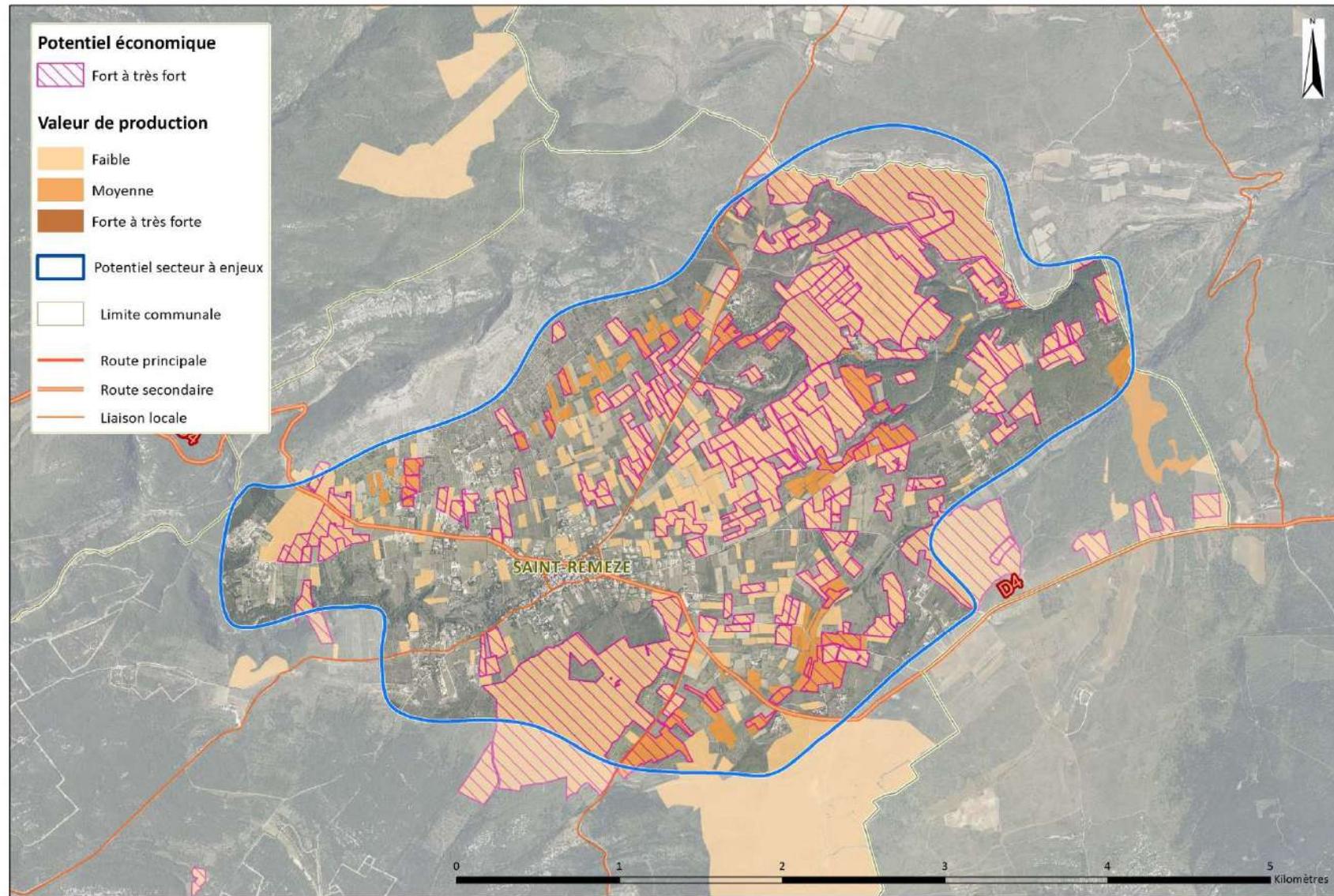
L'urbanisation de la première décennie des années 2000 a eu pour effet de miter l'espace agricole le long de la RD 4. Les entités agricoles s'en sont trouvées par endroit interrompues rendant la constitution de structures regroupées plus difficiles.

Les conflits d'usage même s'ils sont limités par rapport aux secteurs plus fréquentés vont crescendo avec le développement du tourisme sur ce secteur.

Localisation enjeux :

L'agriculture dégage une forte valeur économique en particulier le long de la RD 4 depuis l'Ouest jusqu'au bourg de St Remèze puis le long de la route vers Saint Vincent de Gras.

Carte 50 – Secteur « Plateau de Saint-Remèze » - Niveau d'enjeux des espaces agricoles



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Enjeux agricoles - TERRATERRÉ et TERCIA, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25® - ©IGN

SYLVICULTURE

Couvert forestier et potentiel de production :

Le plateau de Saint-Remèze est très peu forestier. De faibles surfaces sont occupées par des taillis de chênes. Le potentiel de production de bois de chauffage sur ce secteur est donc minime.

Production actuelle :

Inexistante.

Localisation enjeux

Aux rares endroits où la forêt côtoie l'urbanisation, l'aléa incendie est important.

ENVIRONNEMENT

Paysages

Enjeux :

Etalement urbain diffus dans les espaces naturels ou agricoles

- > Problématique des entrées de bourg dégradées (pavillons, entrepôts et hangars des zones d'activités industrielles et commerciales)
- > Morcellement des espaces naturels ou cultivés par les développements urbains récents
- > Compatibilité avec points de vue remarquables (silhouettes de bourg, sites villageois...)
- > Banalisation du cadre de vie

Biodiversité et espaces naturels

Détail zonages environnementaux :

- 1 SIC : « Basse Ardèche urgonienne » ;
- 1 OGS « Gorges de l'Ardèche » ;
- 1 ZICO : « Basse Ardèche » ;
- ZNIEFF de type 1 : « Plateau des Gras de Saint-Remèze Nord », « Plateau des Gras de Saint-Remèze Sud », « Gorges de l'Ardèche » et « Gorges du Rimouren » ;

→ ZNIEFF de type 2 : « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » et « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents ».

Espèces à enjeux :

Les enjeux sont notamment associés à la présence de l'Ardèche, du Rimouren et des plateaux calcaires riches en pelouses. Les espèces patrimoniales rencontrées sont :

Mammifères :

Castor d'Eurasie
Loutre d'Europe

Chauves-souris :

Minioptère de Schreibers
Rhinolophe euryale
Grand rhinolophe

Oiseaux :

Busard cendré
Pigeon colombe
Aigle de Bonelli
Hirondelle roussette
Hirondelle de rochers
Monticole bleu
Huppe fasciée

Amphibiens :

Pélobate cultripède

Enfin, au niveau du Rimouren :

Chauves-souris :

Minioptère de Schreibers
Petit murin
Grand rhinolophe

Reptiles :

Seps chalcide
Lézard ocellé
Psammodrome d'Edwards

Poissons :

Apron du Rhône

Libellules :

Gomphé de Graslin

Orthoptères :

Magicienne dentelée

Flore :

Corbeille d'argent à gros fruits
Cynoglosse à feuilles de Girofle
Gratirole officinale
Fléole des sables
Doradille de Pétrarque

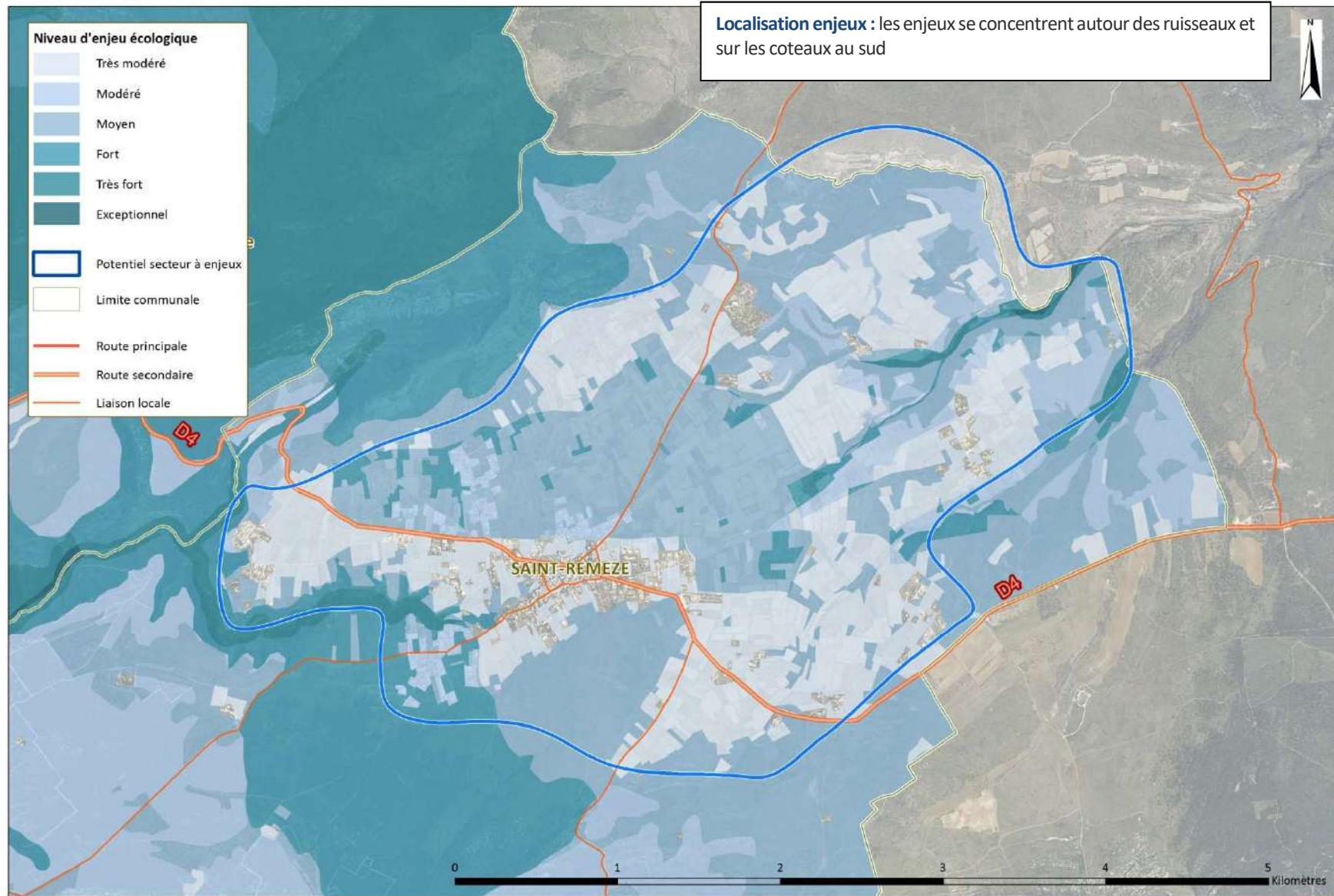
Reptiles :

Seps chalcide
Couleuvre de Montpellier

Flore :

Globulaire commune
Tulipe précoce

Carte 51 – Secteur « Plateau de Saint Remèze » - Niveaux d'enjeux écologiques



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Enjeux environnementaux - TERCIA et ECO Stratégie, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25® - ©IGN

Autres

Risques :

Le risque incendie est fort ici. Le risque mouvement de terrain est également recensé.

Ressource en eau :

Forte pression par prélèvement d'eau pour l'alimentation humaine (périmètres couvrent la quasi-totalité du secteur).

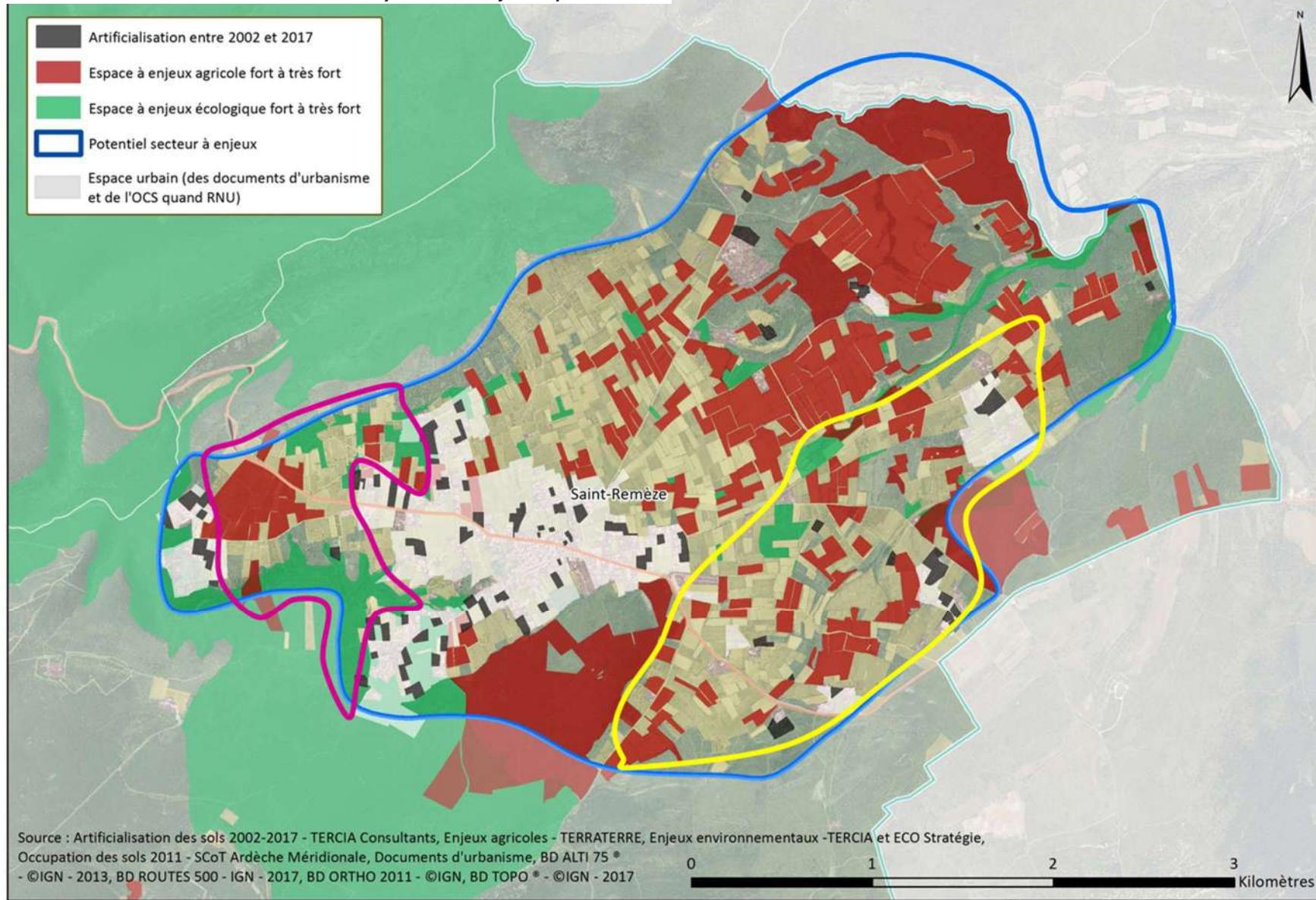
CONCLUSIONS

En conclusion, le secteur présente des enjeux, notamment agricoles, importants ainsi qu'une dynamique de développement plutôt forte. De ce fait, plusieurs zones ressortent comme présentant des caractéristiques propres à accueillir un PAEN. L'on distingue deux types de périmètres potentiels :

- Les périmètres présentant un enjeu avéré mais avec peu de pression directe (en jaune sur la carte) : le sud-est du territoire, où les lieux-dits se développent, quoique faiblement, et où des enjeux agricoles forts sont présents.
- Les périmètres présentant un enjeu avéré et une pression directe avérée (en rose sur la carte) : la partie de plaine agricole et de coteaux située entre le village et le Patroux à l'ouest. L'enjeu d'enclavement paraît assez élevé sur cette zone.

A noter que ces identifications ont servi de base de discussion avec les communes concernées. Ce travail fin, au cas par cas, a permis d'ajuster / laisser de côté certains secteurs, mais a également d'identifier des zones complémentaires non identifiées explicitement sur la carte ci-dessous.

Carte 52 – Secteur « Plateau de Saint Remèze » - Synthèse des enjeux et pressions



3.5. FICHE 5 : BESSAS-VAGNAS-LABASTIDE

PRESENTATION GENERALE

Communes concernées :

Le secteur concerne les communes de Bessas, Vagnas et Labastide-de-Virac.

Localisation et organisation générale :

Le secteur s'étend au pied des coteaux calcaires, en extrémité nord de la plaine de Barjac. Elle est reliée au reste du territoire de la CC par la D579. Les villages et hameaux sont desservis par un réseau de petites départementales qui longent les reliefs. Aucun cours d'eau majeur n'est inclus dans le périmètre.

Occupation du sol :

Le secteur se concentre sur les espaces agricoles des communes concernées, qui composent ainsi la majorité de sa superficie. Il comprend également les espaces naturels des coteaux calcaires qui la bordent au nord.

DYNAMIQUES URBAINES ET FONCIERES

Dynamique de consommation urbaine :

Les espaces urbains ont progressé de 38 ha sur le secteur entre 2002 et 2017. L'on constate un léger ralentissement, avec une consommation de 2 ha / an sur 2011-2017 contre 2,9 ha / an sur 2002-2011.

La pression est assez inégalement répartie entre les communes. En valeur absolue, Vagnas concentre ainsi 56% de la progression des espaces urbains, contre 17% sur Bessas. Labastide-de-Virac est dans une situation intermédiaire (27%).

A l'échelle du secteur, et de manière générale à l'échelle des trois communes, l'impact de l'urbanisation est plus important sur les espaces agricoles. Une analyse à l'échelle communale, appuyée par le détail de la part totale des espaces agricoles et naturels consommés sur la période, nous montre toutefois des situations légèrement hétérogènes.

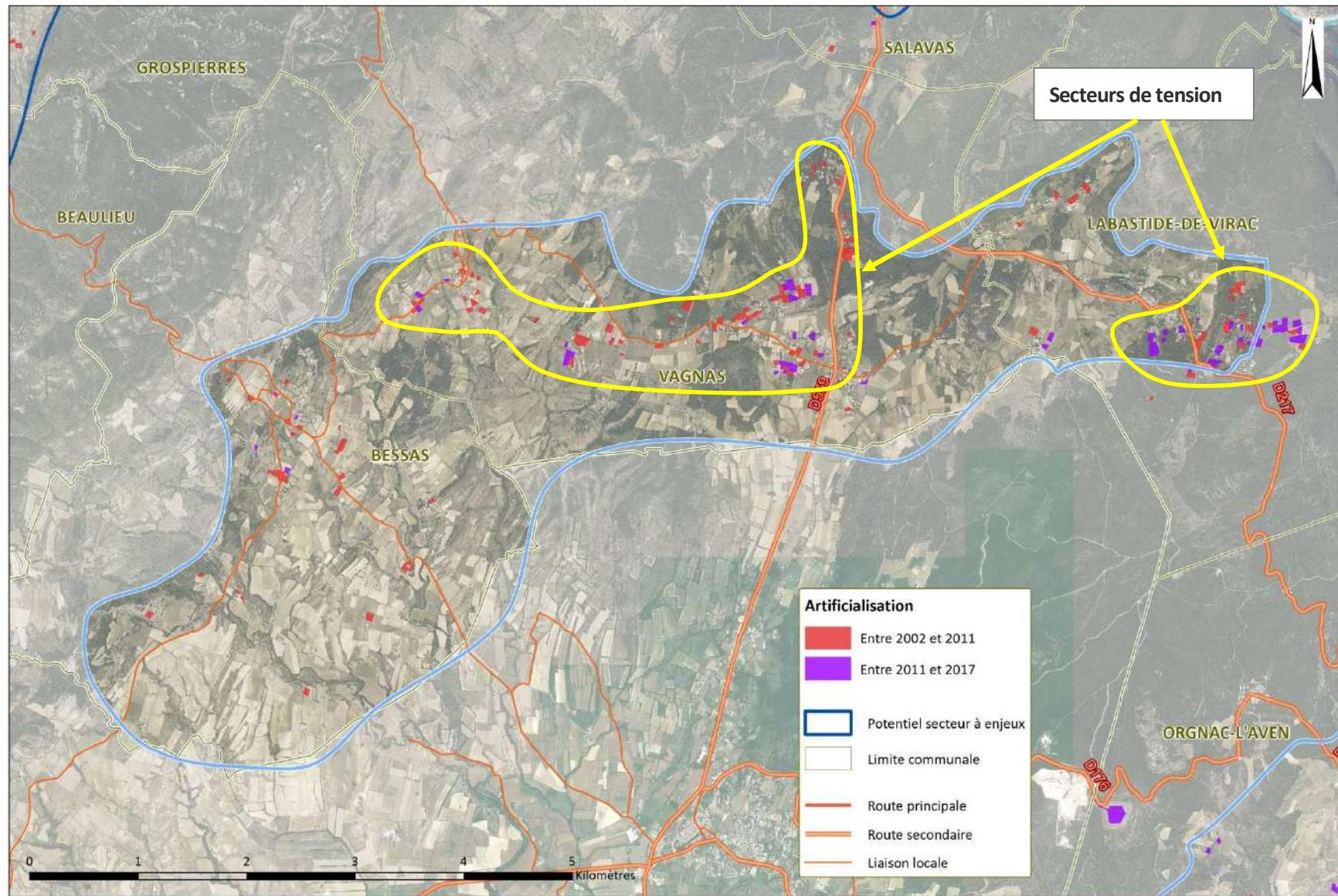
En effet, Vagnas et Bessas ont plutôt privilégié un développement urbain sur les terres agricoles, du fait d'une relative abondance de celles-ci. Pour Vagnas, la part de la

superficie agricole initiale qui aura été urbanisée entre 2002 et 2017 est assez élevée, de l'ordre de 1,9%. Pour Labastide-de-Virac, qui bénéficie de moins de terres agricoles, l'urbanisation a plutôt impacté les espaces naturels.

COMMUNE	2002-2011 (HA)	2011-2017 (HA)	TOTAL (HA)	DONT AGRICOLE		DONT NATUREL	
				BRUT (HA)	PART AGRI TOT.	BRUT (HA)	PART NAT TOT.
<i>Total CCGA et CCPVC</i>	398,7	150,7	549,4 (36,6/an)	269,9	2,4%	258,9	0,4%
Total secteur	25,8	12,0	37,8 (2,5/an)	22,1	1,3%	14,3	0,3%
Vagnas	14,7	6,6	21,3 (1,4/an)	13,9	1,9%	6,6	0,4%
Labastide-de-Virac	5,2	4,9	10,1 (0,7/an)	2,9	1,2%	6,8	0,3%
Bessas	5,8	0,5	6,3 (0,4/an)	5,3	0,7%	0,8	0,1%

La pression est en comparaison assez limitée sur le secteur. Les chiffres montrent toutefois un ralentissement de la dynamique urbaine moins important que sur le reste du territoire. L'impression d'un report de l'urbanisation de la CC sur ce secteur a été exprimée par certains participants à l'atelier territorial. Cela laisse à penser qu'une reprise générale de la dynamique urbaine pourrait potentiellement avoir un impact assez fort sur le secteur

Carte 53 – Secteur « Bessas / Vagnas / Labastide » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017



Zonages des documents d'urbanisme :

Vagnas dispose d'un PLU.

Labastide-de-Virac disposait d'un POS devenu caduc.

Bessas est au RNU.

Les zones urbanisables des anciens documents d'urbanisme comportaient des superficies encore assez importantes d'espaces libres, ce qui « protège » à court / moyen terme les espaces agricoles et naturels inclus dans les zonages A et N.

Bessas fait exception de par l'absence historique de documents d'urbanisme, qui ne permet pas d'apprécier ces informations.

Dans le détail, l'on remarque que pour les deux autres communes la part d'espaces non urbanisés au sein des zones U/AU est de 56% (Labastide) et de 57% (Vagnas). Ces chiffres sont assez importants mais partiellement trompeurs. De fait, parmi les zones AU, d'importantes zones n'ont en réalité pas vocation à accueillir un habitat autre que fortement dispersé, notamment par manque de volonté / capacité à adapter les réseaux. Ces zones ne pourront ainsi que marginalement soutenir le développement futur. Comme le secteur à enjeux se concentre pour bonne partie sur les zones portant un plus fort enjeu de développement / densification, la part d'espaces « libres » y est logiquement plus faible, quoique toujours surestimée par rapport à la réalité : 50% pour Labastide et 47% pour Vagnas.

COMMUNE	DANS SECTEUR			TOTAL COMMUNE		
	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL
Labastide-de-Virac	25	50	50,4%	41	73	55,9%
Vagnas	48	102	46,7%	72	127	56,9%

En définitive, la grande partie des zones A et N semblent « protégées » à court et moyen terme. Ce n'est toutefois possiblement pas le cas pour les plus stratégiques, en extension des principaux fronts d'urbanisation. Ce dimensionnement important des zones U et AU traduit en outre l'ambition de développement des communes et souligne donc la pression à plus long terme sur ces espaces. Pour finir, il est à noter qu'en fonction des zonages et règlements pratiqués (zones Nh,...) les zones A et N ne sont qui plus est pas

épargnées par la pression urbaine. Ainsi, sur les communes du secteur, respectivement 9% et 7% de l'urbanisation s'est faite au détriment des zones A et N.

AGRICULTURE

Présentation agriculture et productions :

L'agriculture de ce secteur est diversifiée et combine plusieurs ateliers : viticoles, arboricoles, oléicoles et maraîchers.

Sa proximité de la plaine de Barjac permet la culture de céréales qui sont commercialisées en filière longue.

Quant aux autres productions, elles sont vendues aussi bien via la filière longue que courte.

Dynamiques :

La valorisation des productions se fait par une prise en compte des enjeux sociétaux vis-à-vis de la biodiversité. Des pratiques plus respectueuses de l'environnement sont adoptées et la préservation du paysage reste un enjeu pour valoriser les produits agricoles en vente directe.

Impact potentiel de l'urbanisation :

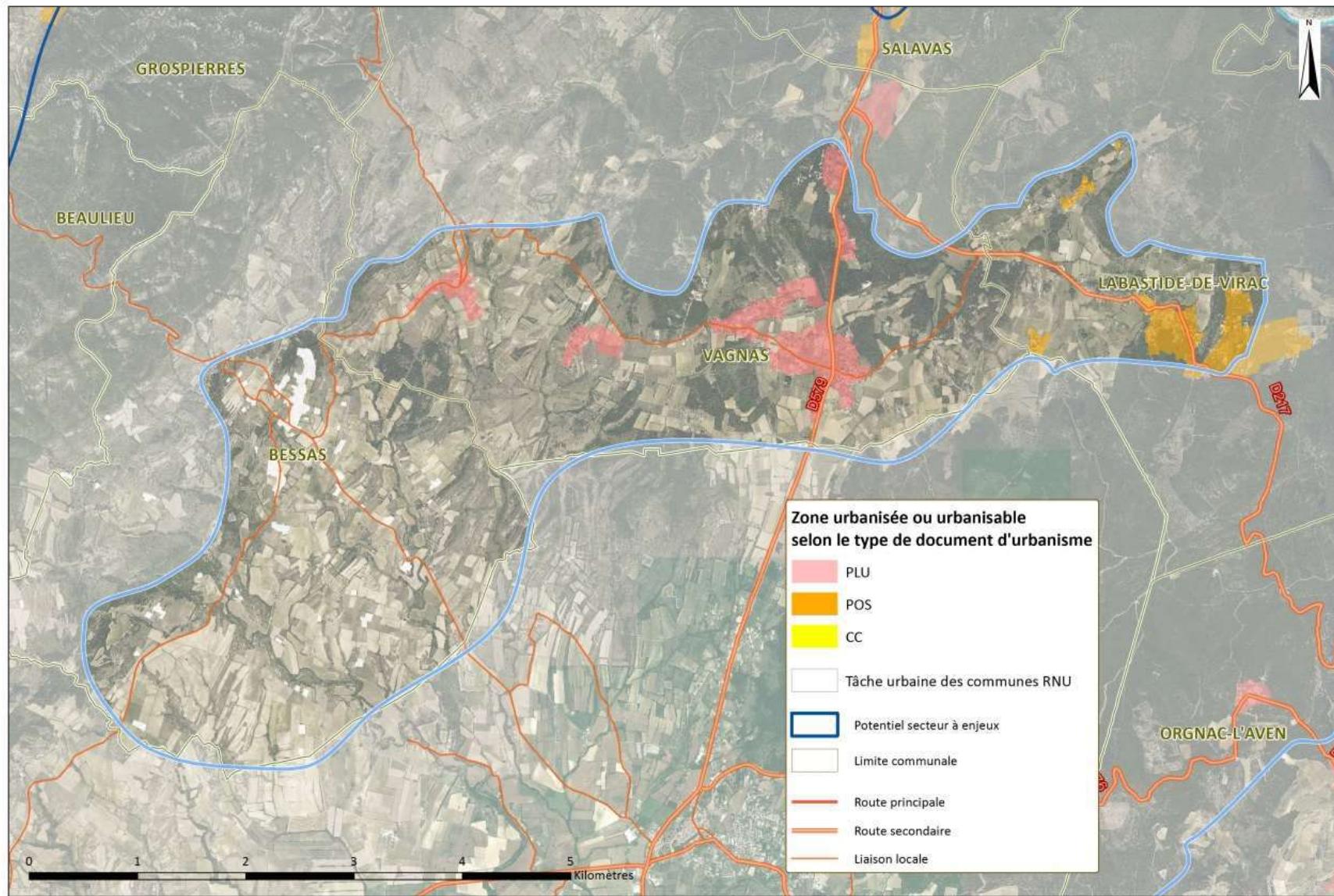
L'urbanisation qui restait jusqu'à présent cantonnée au nord autour de Vallon pont d'Arc s'étale actuellement jusque vers ce secteur qui commence à impacter la cohérence et l'unité des surfaces agricoles. En particulier l'impact paysager est important pour la valorisation des productions.

La rétention foncière dans l'attente de l'urbanisation impacte directement l'accès au foncier pour les agriculteurs.

Localisation enjeux :

Les enjeux sont principalement concentrés à l'est du bourg de Bessas en direction de la plaine de Barjac

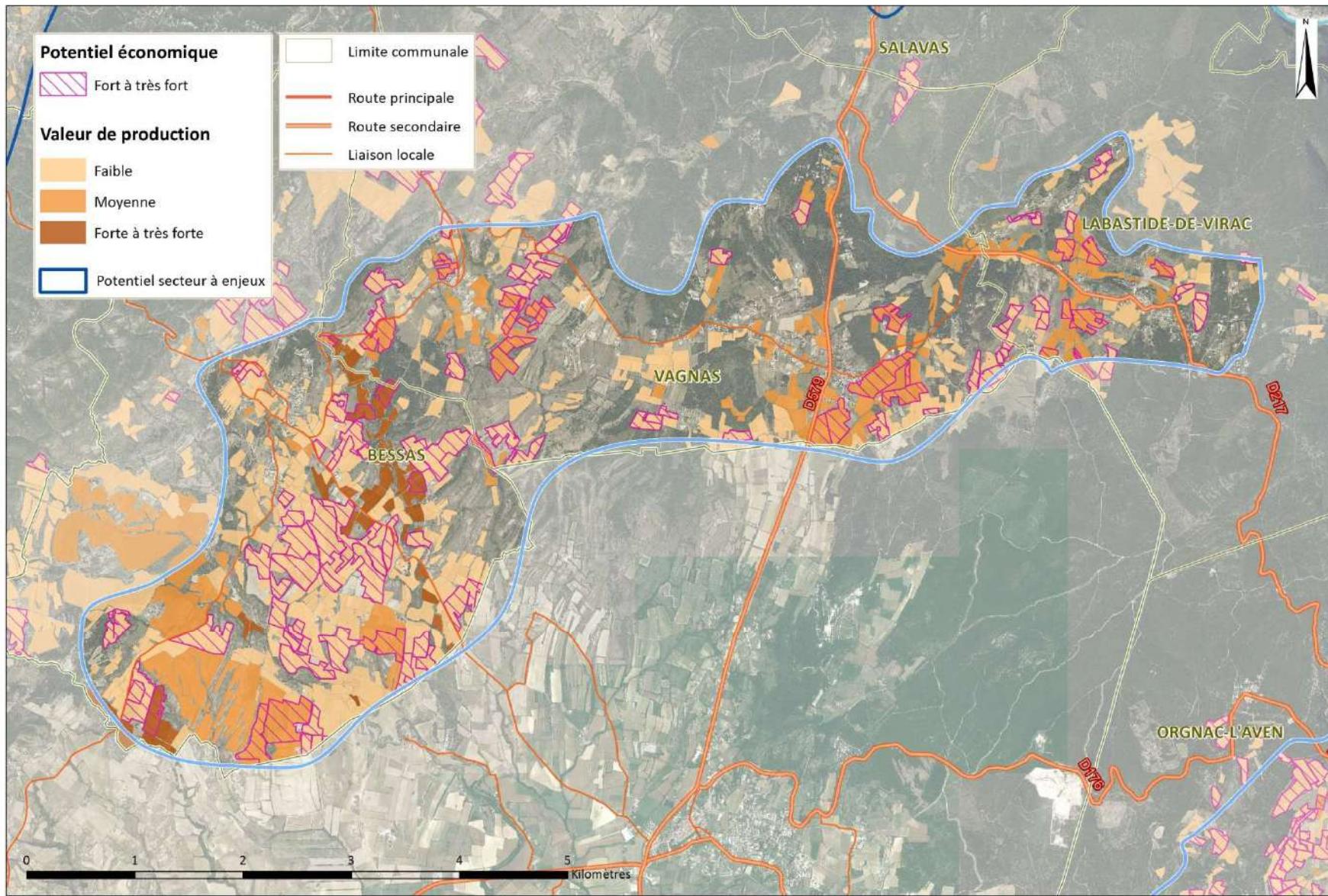
Carte 54 – Secteur « Bessas / Vagnas / Labastide » - Etat des documents d'urbanisme en octobre 2020



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Documents d'urbanisme 2018 - SCoT Ardèche Méridionale, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25® - ©IGN

Carte 55 – Secteur « Bessas / Vagnas / Labastide » - Niveau d'enjeux des espaces agricoles



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Enjeux agricoles - TERRATERRE et TERCIA, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25^e - ©IGN

SYLVICULTURE

Couvert forestier et potentiel de production :

Des îlots de forêts privées sont présents, formant une mosaïque avec les terrains agricoles et les zones urbaines. Il s'agit de taillis de chênes, ayant vocation à produire du bois de chauffage en cas d'exploitation.

Production actuelle :

Production de bois de chauffage sur certains secteurs.

Localisation enjeux

A l'échelle de la Communauté de communes, l'enjeu de perte de production est mineur. Sur le secteur concerné, quelques habitations sont encore à proximité immédiate des boisements. L'enjeu feu de forêt est marqué sur ces zones.

ENVIRONNEMENT

Paysages

Etalement urbain diffus dans les espaces naturels ou agricoles

- > Problématique des entrées de bourg dégradées (pavillons, entrepôts et hangars des zones d'activités industrielles et commerciales)
- > Morcellement des espaces naturels ou cultivés par les développements urbains récents
- > Compatibilité avec points de vue remarquables (silhouettes de bourg, sites villageois...)
- > Banalisation du cadre de vie

Biodiversité et espaces naturels

Détail zonages environnementaux :

- 1 OGS « Gorges de l'Ardèche » ;
- 1 ZICO « Basse Ardèche » ;
- 1 ZNIEFF de type 1 : « Marais de Malibaud » ;
- 1 ZNIEFF de type 2 : « Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » ;

→ 1 Site inscrit « Vieux village de Labastide-de-Virac et ses abords ».

Espèces à enjeux :

Les enjeux sont associés à la présence de plateaux calcaires (pelouses) et d'un marais. Les espèces patrimoniaux recensées sont :

Oiseaux :

Pipit rousseline
Bruant ortolan
Cochevis huppé
Bruant proyer
Huppe fasciée

Libellules :

Leste sauvage

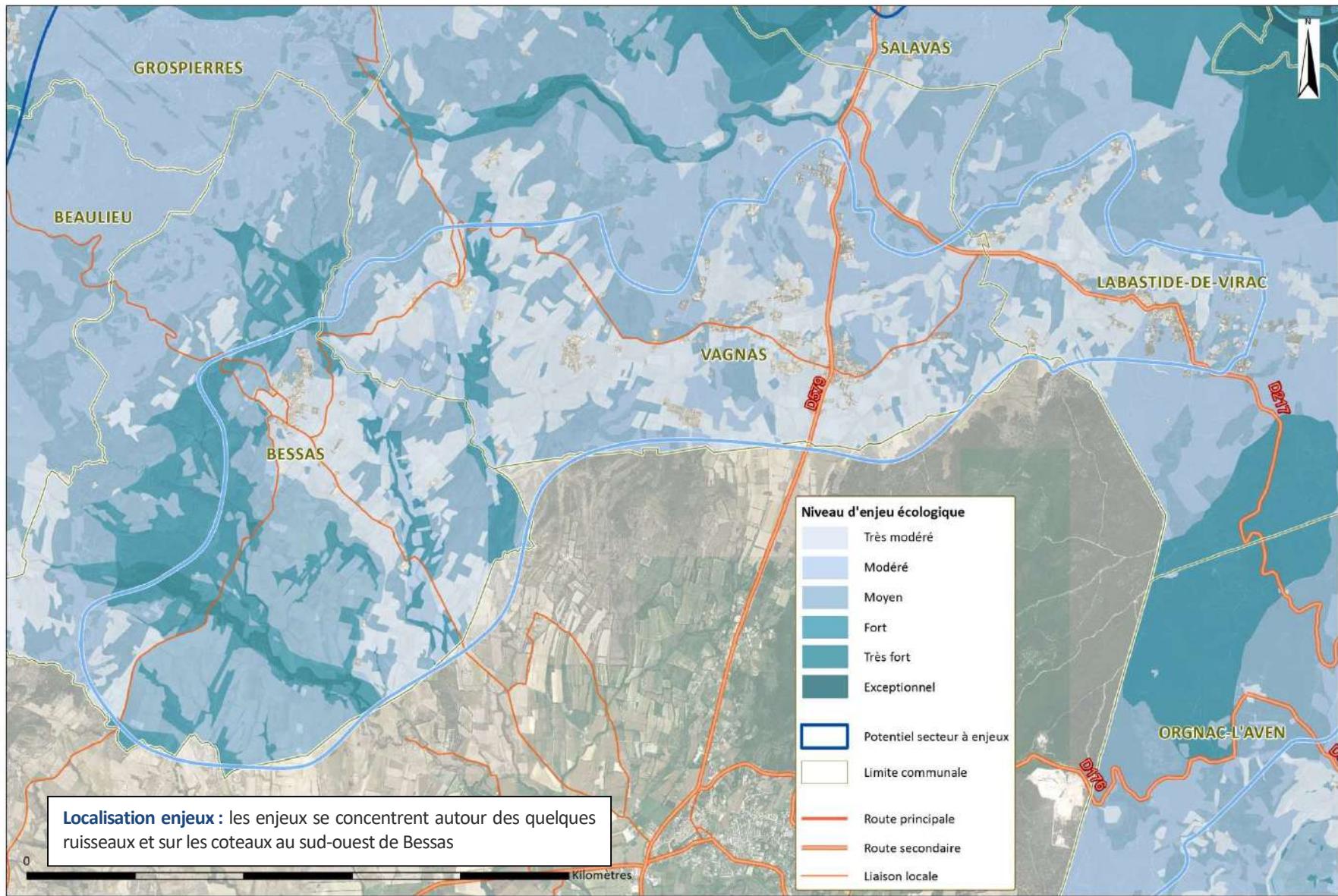
Flore :

Gratiola officinale
Orchis à fleurs lâches
Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse
Ophioglosse commun

Reptiles :

Lézard ocellé
Psammodrome d'Edwards

Carte 56 – Secteur « Bessas / Vagnas / Labastide » - Niveaux d'enjeux écologiques



Autres

Risques :

Les communes de Labastide-de-Virac et de Vagnas (aux dires des participants à l'atelier territoire) sont concernées par le risque incendie.

Ressource en eau :

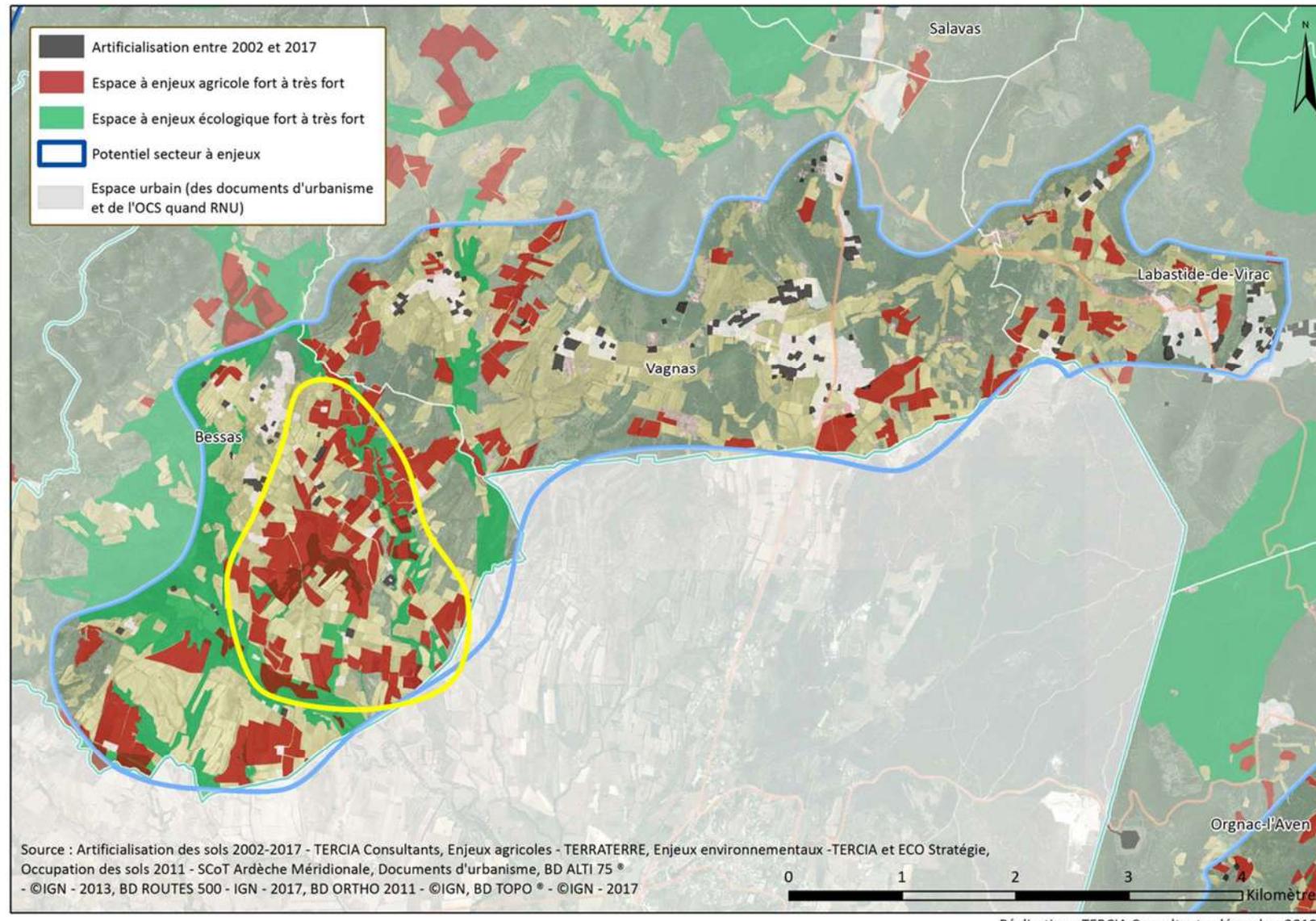
Une partie des espaces agricoles Vagnas et Labastide-de-Virac sont inclus dans l'aire d'alimentation des captages d'eau potable du sud de la CC, mais aucun captage ne se situe sur le territoire.

CONCLUSIONS

En conclusion, une zone ressort comme présentant des caractéristiques propres à accueillir un PAEN : la partie de plaine agricole de Bessas située entre les ruisseaux de Gramenet et de Condourbie. Il s'agit plutôt d'un périmètre présentant un enjeu avéré mais avec peu de pression directe. La pression est plus importante, quoiqu'assez modérée, sur Vagnas et Labastide-de-Virac, mais les enjeux agricoles et environnementaux sont moins importants.

A noter que ces identifications ont servi de base de discussion avec les communes concernées. Ce travail fin, au cas par cas, a permis d'ajuster / laisser de côté certains secteurs, mais a également d'identifier des zones complémentaires non identifiées explicitement sur la carte ci-dessous.

Carte 57 – Secteur « Bessas / Vagnas / Labastide » - Synthèse des enjeux et pressions



3.6. FICHE 6 : ORGNAC L'AVEN

PRESENTATION GENERALE

Communes concernées : le secteur ne concerne qu'Orgnac l'Aven

Localisation et organisation générale :

Le secteur comprend toutes les terres arables d'Orgnac-l'Aven, dans la moitié sud de la commune, au pied du bois de Ronze. Il englobe également le village et les différents hameaux (Pouzol, Bruguier, Beth, Massargue,...).

Occupation du sol :

Le secteur se compose majoritairement d'espaces agricoles : viticulture et arboriculture. Les terres les plus pauvres et les reliefs sont quant à eux couverts par une végétation de maquis, et parfois de landes calcaires. Comme dit plus haut, la majeure partie des espaces urbanisés de la commune sont inclus dans le secteur.

DYNAMIQUES URBAINES ET FONCIERES

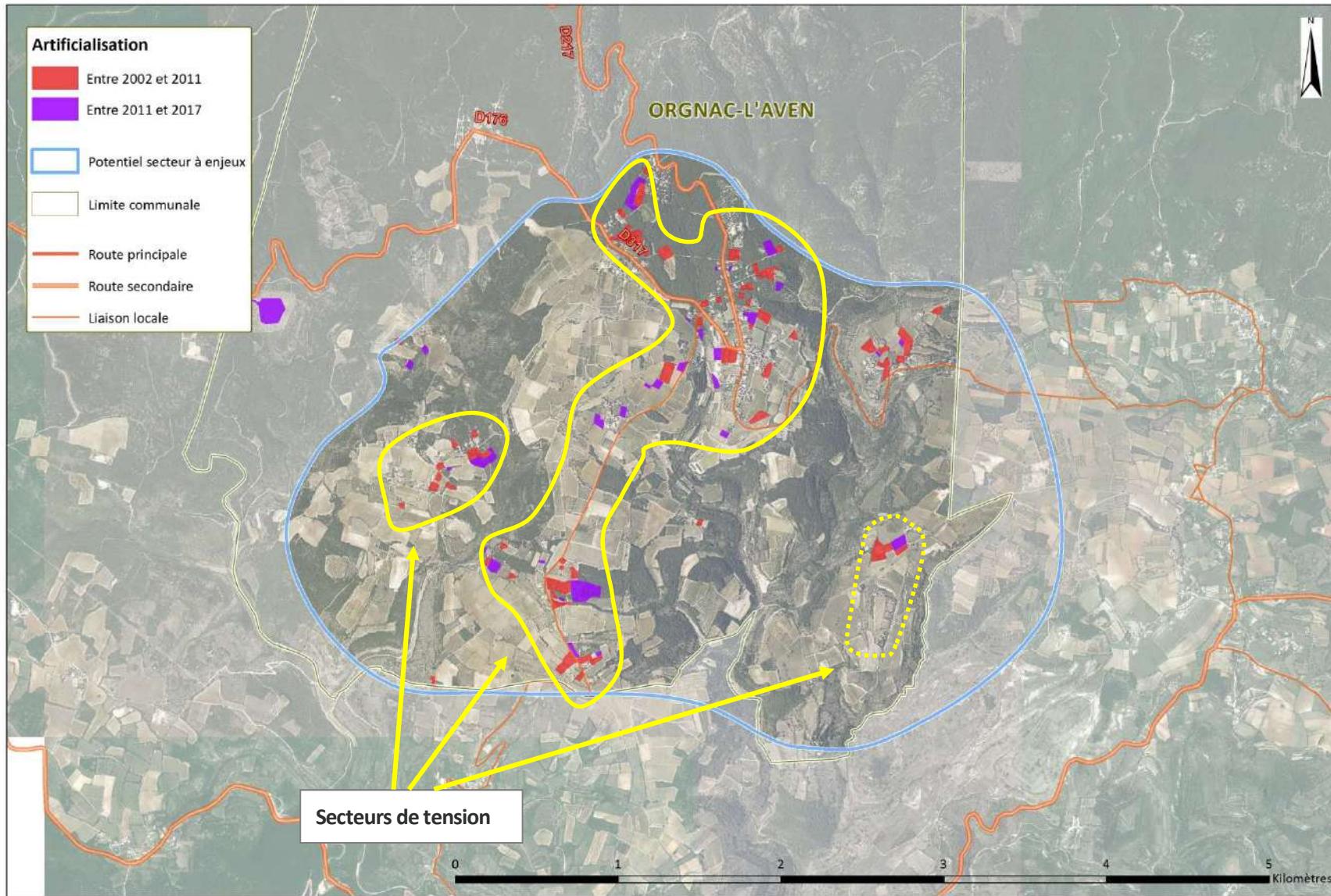
Les espaces urbains ont progressé de 27,2 ha sur la commune entre 2002 et 2017, ce qui la place au 8^e rang à l'échelle des deux CC. L'on constate certes un ralentissement, avec une consommation de 1,5 ha / an sur 2011-2017 contre 2 ha / an sur 2002-2011, mais moins important que dans le reste de la Communauté de communes.

L'impact de l'urbanisation est assez « équilibré » entre les espaces agricoles et naturels. Le rapport entre les superficies urbanisées et les superficies initiales totales des espaces agricoles et naturels nous montrent une urbanisation relative plus élevée que la moyenne des deux Communautés de communes. Ainsi, 2,6% des espaces agricoles ont été urbanisés et surtout 0,9% des espaces naturels, soit environ 2 fois plus que la moyenne. Ces chiffres importants s'expliquent par une pression absolue assez forte, comme vue ci-dessus, mais également par des superficies assez « restreintes ».

COMMUNE	2002-2011	2011-2017	TOTAL	DONT AGRICOLE		DONT NATUREL	
				BRUT	PART AGRI TOT.	BRUT	PART NAT TOT.
Total CCGA et CCPVC	398,7	150,7	549,4 (36,6/an)	269,9	2,4%	258,9	0,4%
Orgnac-l'Aven	18,3	8,9	27,2 (1,8/an)	12,5	2,6%	14,6	0,9%

Forte pression absolue et relative : tous les abords du village et le long de la D417 jusqu'au hameau de Bruguier. Les ensembles agricoles autour du hameau de Massargue surtout, et plus marginalement autour de celui de Beth.

Carte 58 – Secteur « Orgnac l'Aven » - Artificialisation des sols entre 2001 et 2017



Zonages des documents d'urbanisme :

Orgnac-l'Aven bénéficie d'un PLU.

Ses zones urbanisables comportent encore un certain nombre d'espaces libres, quoique moins importants que sur certaines communes. Quoiqu'il en soit, cela « protège » à court / moyen terme les espaces agricoles et naturels inclus dans les zonages A et N. Cela traduit également l'ambition de développement de la commune et souligne donc la pression à plus long terme sur ces espaces.

Dans le détail, l'on remarque qu'à l'échelle de la commune, la part d'espaces non urbanisés au sein des zones U/AU est de 46%. Ce chiffre est important mais pourrait être partiellement trompeur. De fait, parmi les zones AU, les réalités sont assez diverses, avec des zones dont l'urbanisation est soumise à des conditions (AUfa) ou d'autres de densité limitée avec système d'assainissement autonome (Uba).

COMMUNE	DANS SECTEUR			TOTAL COMMUNE		
	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL	LIBRE U/AU (HA)	TOTAL U/AU (HA)	PART LIBRE DANS TOTAL
Orgnac-l'Aven	42	96	44,2%	47	103	45,9%

En définitive, la grande partie des zones A et N semblent « protégées » à court et moyen terme. Ce n'est toutefois possiblement pas le cas pour les plus stratégiques, en extension du village, ou du Bruguier par exemple. Ce dimensionnement important des zones U et AU traduit en outre l'ambition de développement des communes et souligne donc la pression à plus long terme sur ces espaces. Pour finir, il est à noter qu'en fonction des zonages et règlements pratiqués (zones Nh,...) les zones A et N ne sont qui plus est pas épargnées par la pression urbaine. Ainsi, respectivement 8% et 23% de l'urbanisation s'est sur les communes du secteur faite au détriment des zones A et N. Ces chiffres importants s'expliquent notamment par le caractère dispersé de l'habitat.

AGRICULTURE

Présentation agriculture et productions :

L'agriculture de ce secteur est diversifiée et combine plusieurs ateliers qui sont tout de même centrés autour de la viticulture et l'arboriculture. L'existence d'un périmètre AOP permet de mieux valoriser la production viticole du secteur.

Les modes de commercialisation sont variés et permettent aux agriculteurs de ne pas dépendre d'un seul acteur économique.

Dynamiques :

La valorisation des productions se fait par une prise en compte des enjeux sociétaux vis-à-vis de la biodiversité. Des pratiques plus respectueuses de l'environnement sont adoptées et la préservation du paysage reste un enjeu pour valoriser les produits agricoles en vente directe.

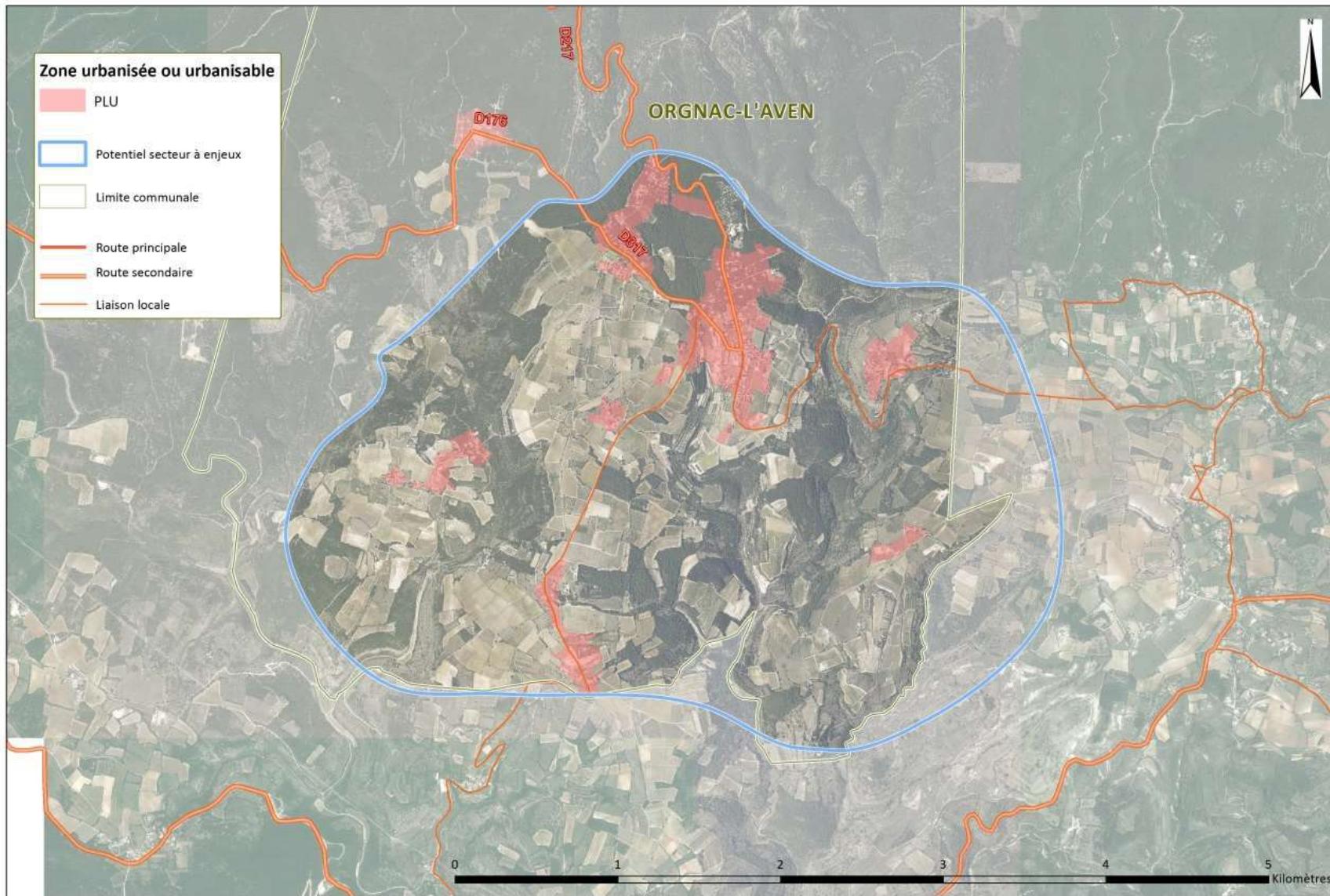
Impact potentiel de l'urbanisation :

L'urbanisation qui restait jusqu'à présent cantonnée au Nord autour de Vallon pont d'Arc s'étale actuellement jusque vers ce secteur qui commence à impacter la cohérence et l'unité des surfaces agricoles. En particulier l'impact paysager est important pour la valorisation des productions.

Localisation enjeux :

Les enjeux sont assez dispersés sur la commune bien qu'ils constituent des zones de production relativement regroupées.

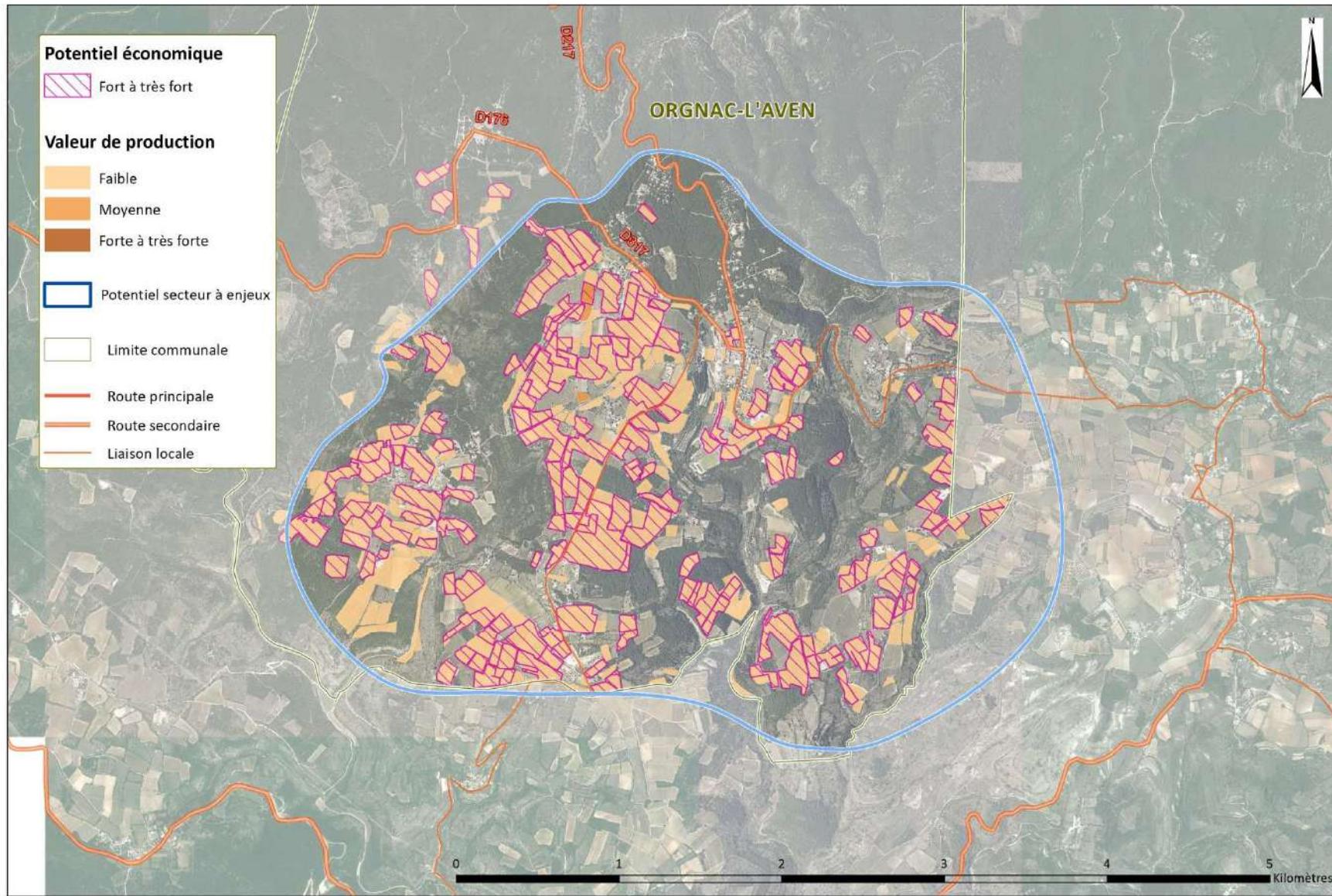
Carte 59 – Secteur « Orgnac l'Aven » - Etat des documents d'urbanisme en octobre 2018



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Documents d'urbanisme 2018 - SCoT Ardèche Méridionale, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25° - ©IGN

Carte 60 – Secteur « Orgnac l'Aven » - Niveau d'enjeux des espaces agricoles



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Enjeux agricoles - TERRATERRE et TERCIA, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25® - ©IGN

SYLVICULTURE

Couvert forestier et potentiel de production :

Couvert forestier composé de chênes pubescents etverts majoritairement. Le potentiel de production de bois de chauffage est relativement conséquent sur ce secteur. La forêt est essentiellement privée.

Production actuelle :

Bois de chauffage.

Localisation enjeux

L'enjeu inhérent à l'aléa feu de forêt est notable, particulièrement à l'est du secteur identifié où certaines habitations sont à proximité immédiate des massifs.

ENVIRONNEMENT

Paysages

Espaces, pôles et itinéraires d'intérêt touristique et paysager : villages de caractères, ensemble bâti patrimonial, sites naturels, vues panoramiques, etc.

- > Préservation des sites
- > Qualité des itinéraires de découverte de ces patrimoines, des accès et de l'accueil
- > Qualité des points de vue remarquables

Etalement urbain diffus dans les espaces naturels ou agricoles

- > Problématique des entrées de bourgs dégradées (pavillons, entrepôts et hangars des zones d'activités industrielles et commerciales)
- > Morcellement des espaces naturels ou cultivés par les développements urbains récents
- > Compatibilité avec points de vue remarquables (silhouettes de bourgs, sites villageois...)
- > Banalisation du cadre de vie

Biodiversité et espaces naturels

Détail zonages environnementaux :

→ 1 OGS « Gorges de l'Ardèche » ;

→ 1 ZNIEFF de type 1 : « Combe de Fouillouse et des Naysses et environs » ;

→ 1 ZNIEFF de type 2 : « Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais ».

Espèces à enjeux :

Les enjeux concernent la combe et ses alentours, avec notamment :

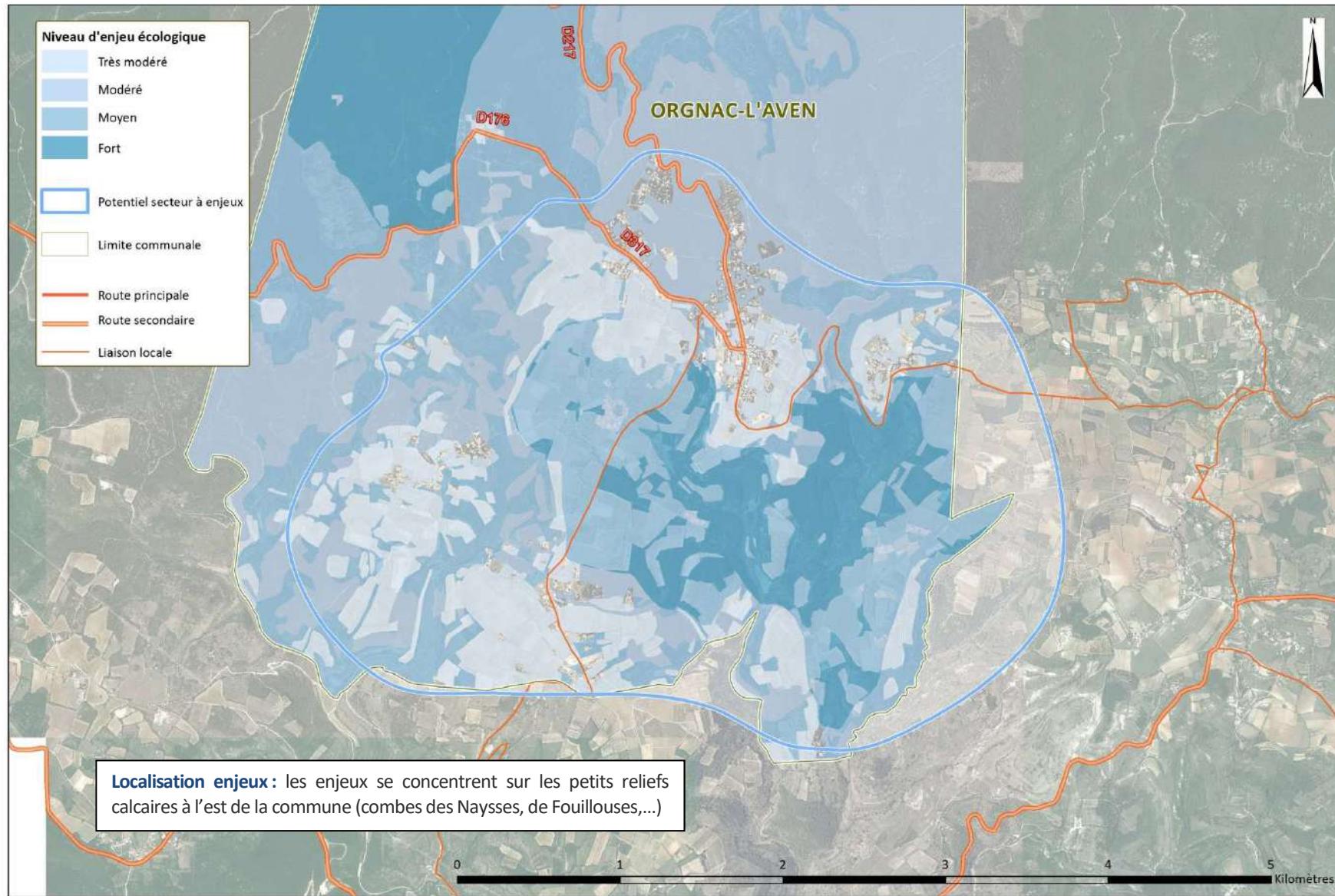
Oiseaux :

Pigeon colombin

Bruant ortolan

Pie-grièche méridionale

Carte 61 – Secteur « Orgnac l'Aven » - Niveaux d'enjeux écologiques



Réalisation : TERCIA Consultants, janvier 2019

Source : Enjeux environnementaux - TERCIA et ECO Stratégie, BD ROUTES - ©IGN - 2017, SCAN 25° - ©IGN

Autres

Risques :

Seul le risque incendie est élevé sur cette zone.

Ressource en eau :

Aucune pression au niveau des prélèvements pour l'alimentation en eau potable.

CONCLUSIONS

En conclusion, Orgnac l'Aven est marqué par une dynamique de développement marquée, qui se maintient assez largement sur la période la plus récente. La commune présente également des enjeux importants, notamment agricoles, qui justifient leur protection dans les années à venir. De ce fait, plusieurs zones ressortent comme présentant des caractéristiques propres à accueillir un PAEN. L'on distinguera deux types de périmètres potentiels :

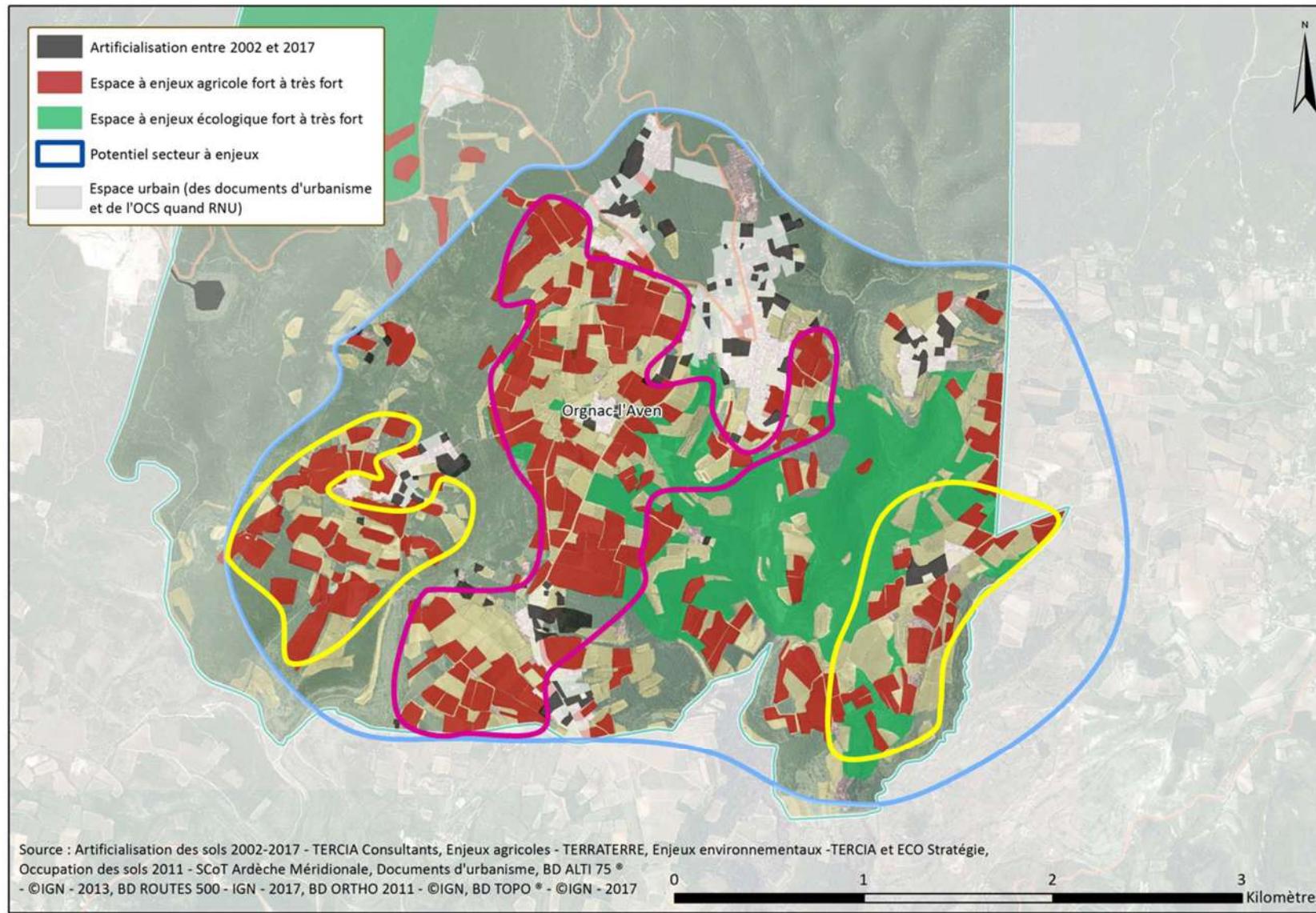
- Les périmètres présentant un enjeu avéré mais avec peu de pression directe (en jaune sur la carte) : l'ensemble agricole autour du hameau de Beth, ainsi que la combe des Naysses et le valat de Vidalat qui se situent dans la continuité immédiate.

L'ensemble agricole autour du hameau du Massargue est dans une situation intermédiaire. De fait, il a connu une forte urbanisation entre 2002 et 2011 avant de faiblir, mais probablement du fait d'un manque de terres libres urbanisables. Cette zone pourrait potentiellement se rattacher au type de périmètre présenté ci-dessous.

- Les périmètres présentant un enjeu avéré et une pression directe avérée (en rose sur la carte) : tous les abords du village et les espaces agricoles situés le long de la D417 jusqu'au hameau de Bruguier

A noter que ces identifications ont servi de base de discussion avec les communes concernées. Ce travail fin, au cas par cas, a permis d'ajuster / laisser de côté certains secteurs, mais a également d'identifier des zones complémentaires non identifiées explicitement sur la carte ci-dessous.

Carte 62 – Secteur « Orgnac l'Aven » - Synthèse des enjeux et pressions



4. PROPOSITION DE PERIMETRES DE PROTECTION

ETUDE PAEN

4.1. CHOIX DU PERIMETRE ET MOTIFS

4.1.1. Méthode de choix des périmètres

Comme décrit précédemment, l'instauration du périmètre PAEN a vocation à soustraire des espaces agricoles et naturels à l'urbanisation future. En clarifiant sur le long terme la vocation de ces espaces, il peut également permettre de lutter contre des phénomènes de spéculation foncière. En cela il permet de lutter contre les attitudes attentistes des propriétaires de terrains qui, notamment à proximité des espaces urbanisés, peuvent choisir de laisser leurs terrains sans valorisation plutôt de que les mettre en fermage, ceci pour éviter tout délai / problème en cas d'ouverture à l'urbanisation permettant une vente à prix fortement revalorisé.

Toute l'étude réalisée s'est efforcée d'identifier à la fois :

- les espaces qui présentent des enjeux agricoles et / ou naturels appelant un intérêt particulier pour le maintien et la valorisation de leurs qualités actuelles. Ces qualités ont été pré-identifiées par une méthode généralisée à l'échelle de la Communauté de communes, puis appréciées au cas par cas lors de la délimitation des périmètres, via un éventuel approfondissement de la situation en cas de doute. Celle-ci a ensuite pu être revue / précisée avec les communes, lors de la consultation de chacune d'entre elles (cf. ci-dessous) ;
- les espaces que le développement du territoire et la progression de l'urbanisation menacent à moyen ou long terme. Cette analyse s'appuie sur un travail fin et actualisé par photo-interprétation. Elle a permis d'apprécier les dynamiques communales et plus largement les dynamiques par secteurs. Ont ainsi été identifiées les zones de tension principales, où se concentrent les fronts d'urbanisation et les menaces de court et moyen termes, mais également les ensembles plus larges qui pourraient être mis en péril à plus long terme. La consultation de toutes les communes du territoire a permis de préciser et valider l'appréciation des dynamiques passées et des enjeux futurs.

C'est sur la base du croisement des enjeux agricoles / environnementaux et de la pression que les périmètres ont été délimités. Ce travail s'est déroulé en quatre phases :

- délimitation de propositions de périmètres, sur la base des analyses, visites de terrain et réunions (ateliers,...) précédentes

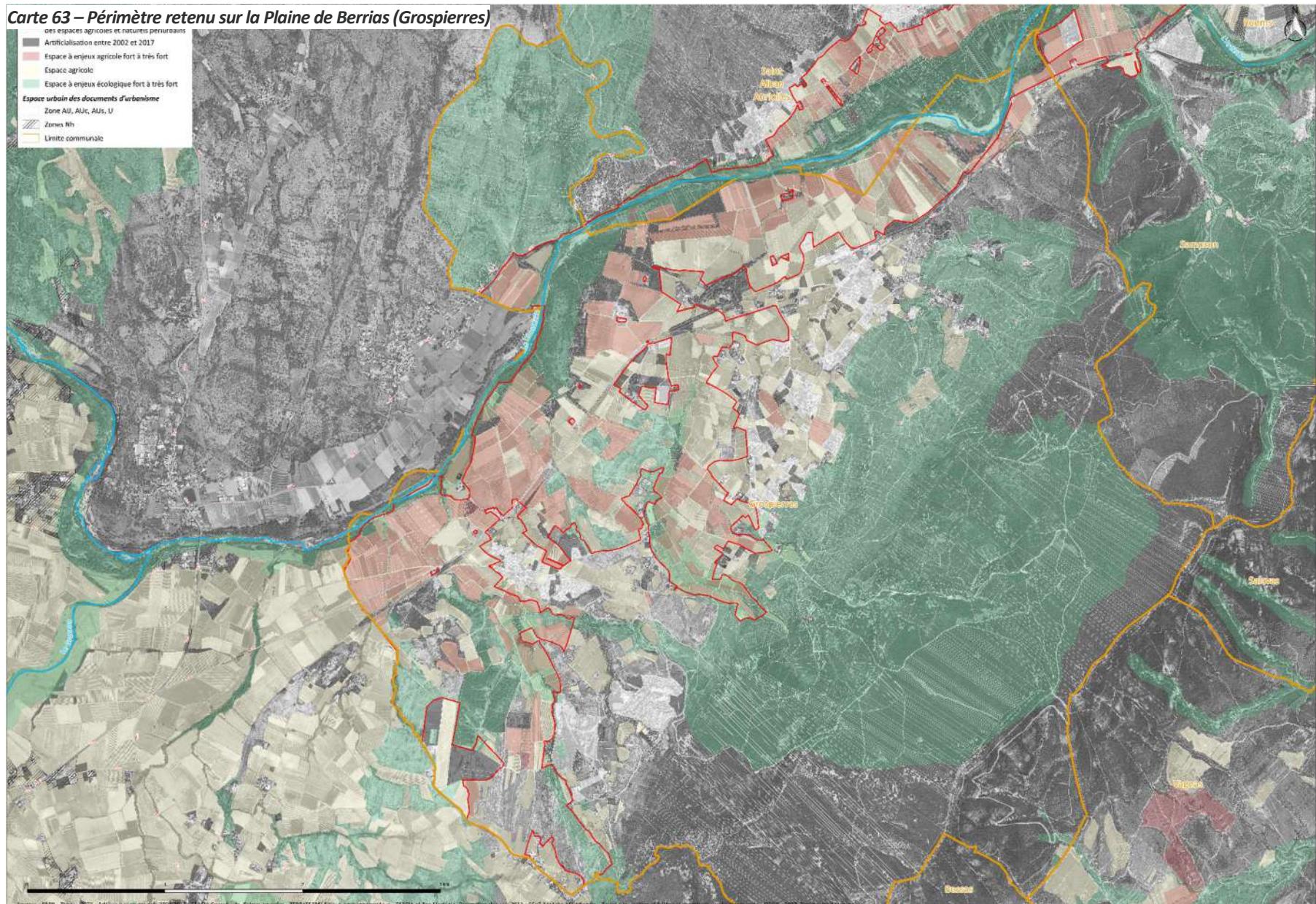
- envoi à chacune des communes et organisation d'une réunion, individuelle ou par secteur (plaine de Berrias), permettant d'échanger de manière très fine (à la parcelle) sur les périmètres proposées. Ce travail a permis aux communes de faire remonter des éléments d'appréciation complémentaires et d'ainsi ajuster au mieux les périmètres à la réalité des situations locales
- prise en compte des retours communaux sur les périmètres et envoi de la version modifiée aux communes
- pré-validation communale des versions « corrigées » des périmètres de protection.

4.1.2. Périmètre retenu

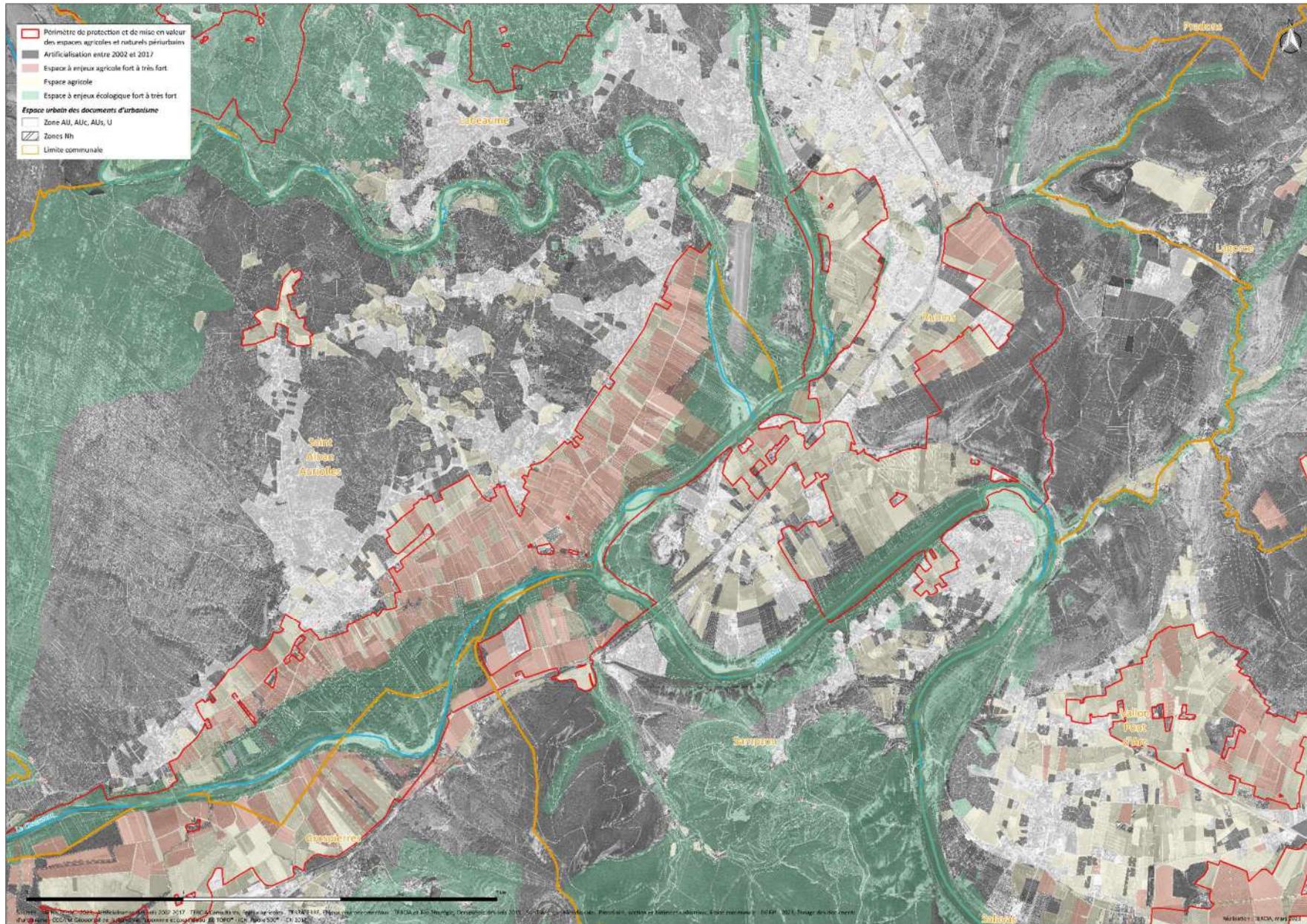
Suite à la mise en œuvre de ce déroulé, un périmètre global composé de 4 grands ensembles a été délimité. Il couvre un total de 3 660 sur les communes de :

- Balazuc
- Grospierrres
- Labeaume
- Lagorce
- Lanas
- Orgnac l'Aven
- Pradons
- Rochecolombe
- Ruoms
- Saint-Alban-Auriolles
- Saint-Maurice-d'Ardèche
- Sampzon
- Vallon-Pont-d'Arc
- Vogüé

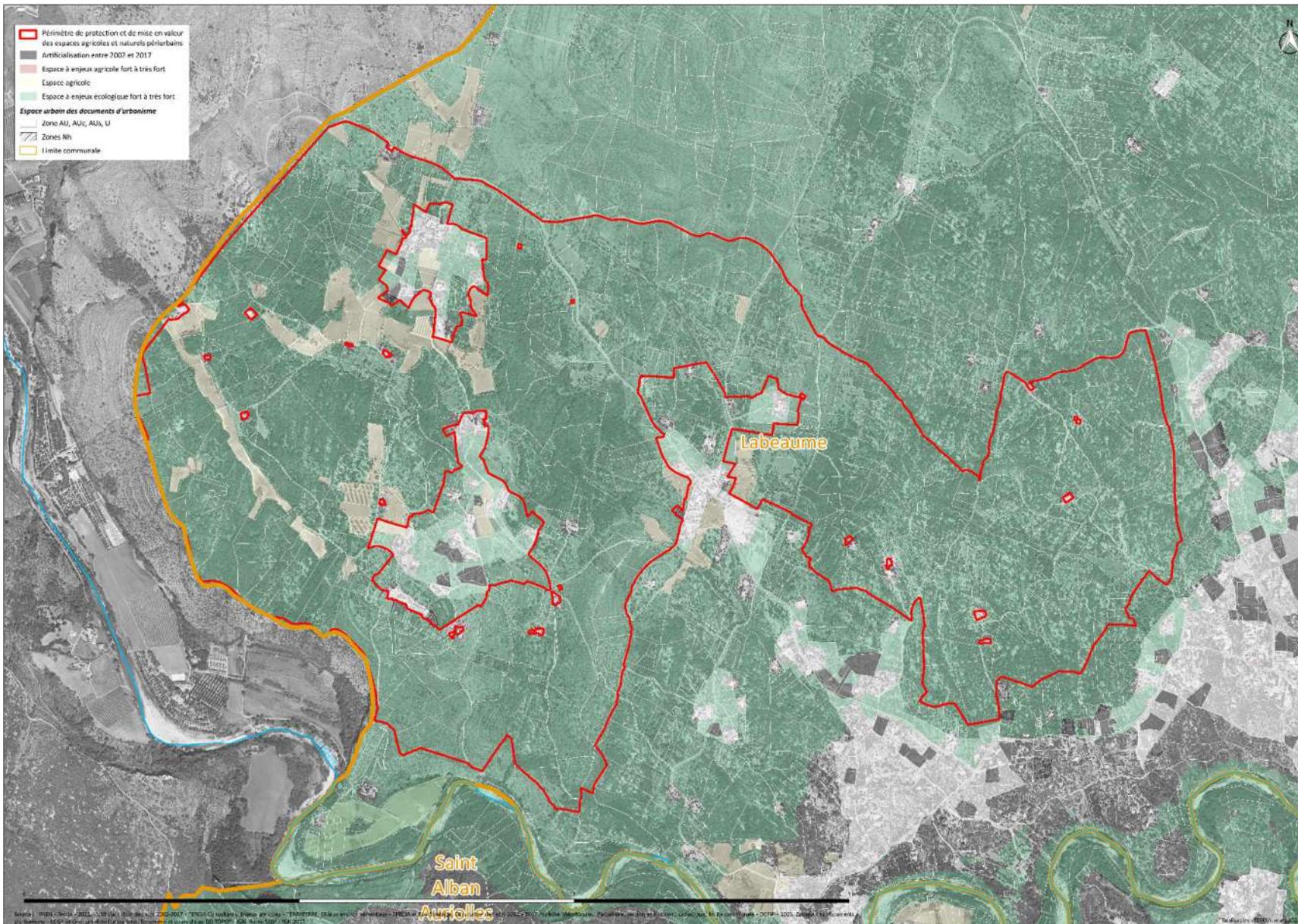
Il couvre environ 2 280 ha de terres agricoles et 1 380 ha d'espaces naturels. Les cartes générales sont présentées ci-dessous. La présentation détaillée des périmètres (références cadastrales,...) est incluse dans l'annexe « Atlas cartographique ».



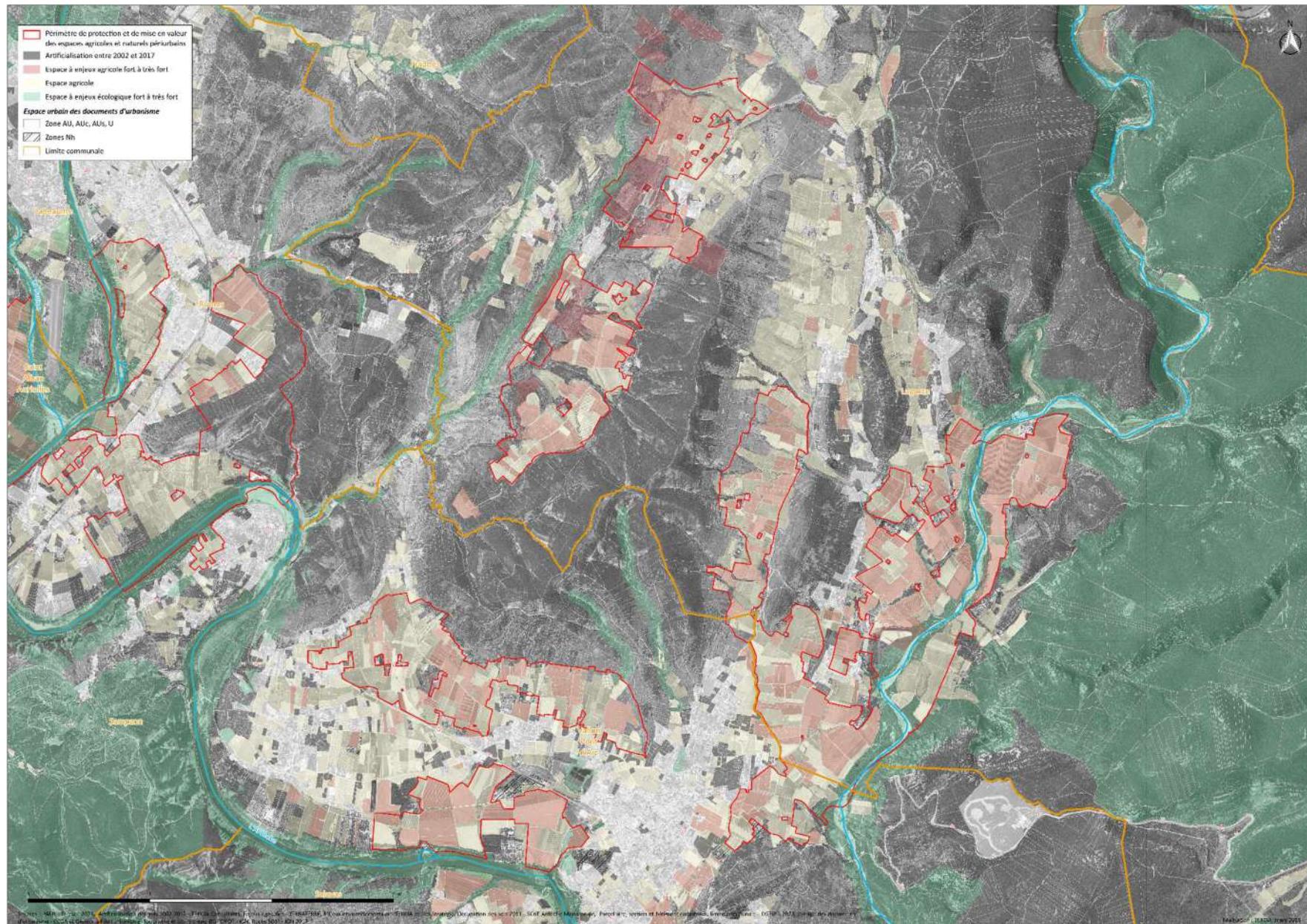
Carte 64 – Périmètre retenu sur Saint-Alban- Sampzon - Ruoms



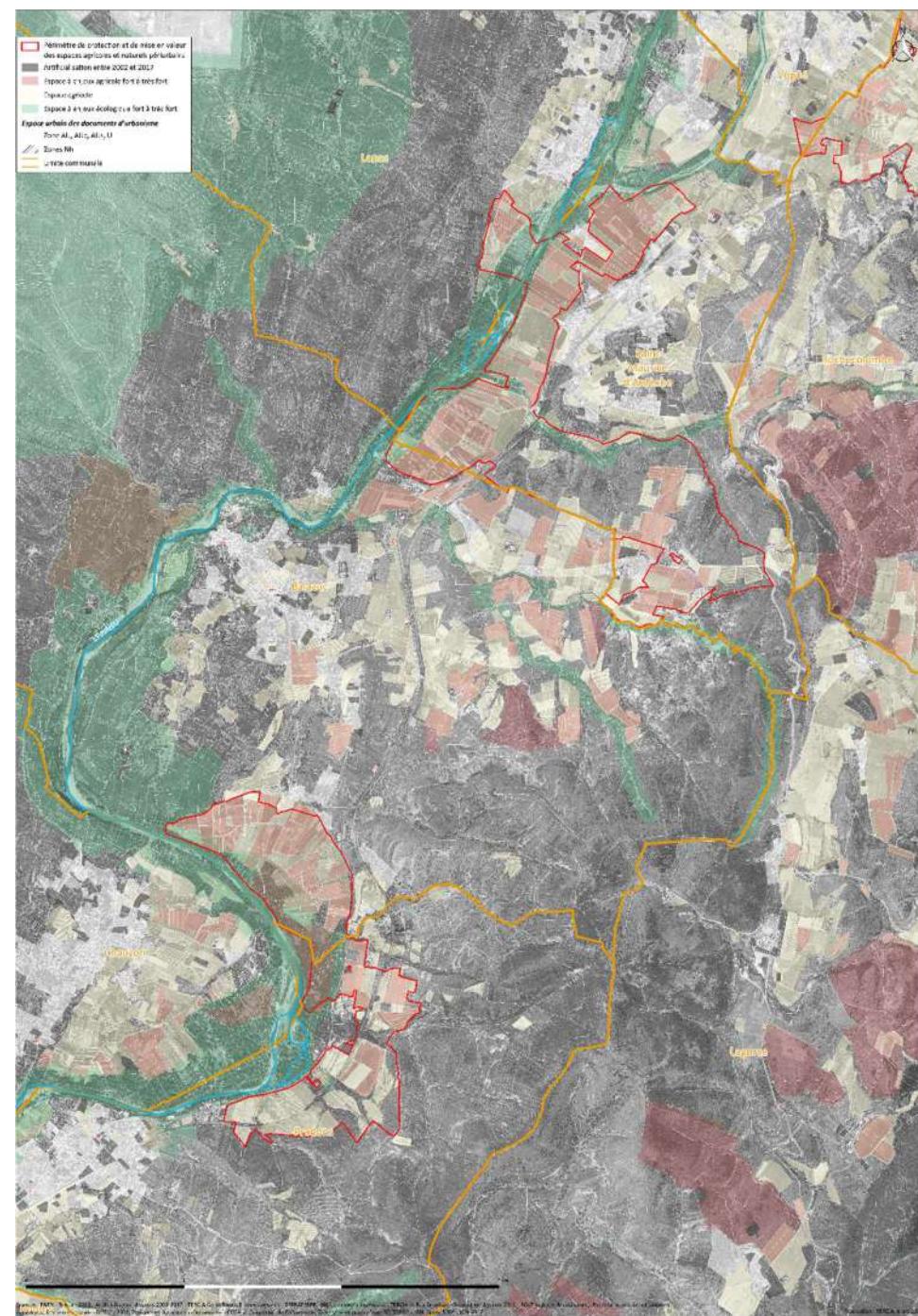
Carte 65 – Périmètre retenu sur Labeaume



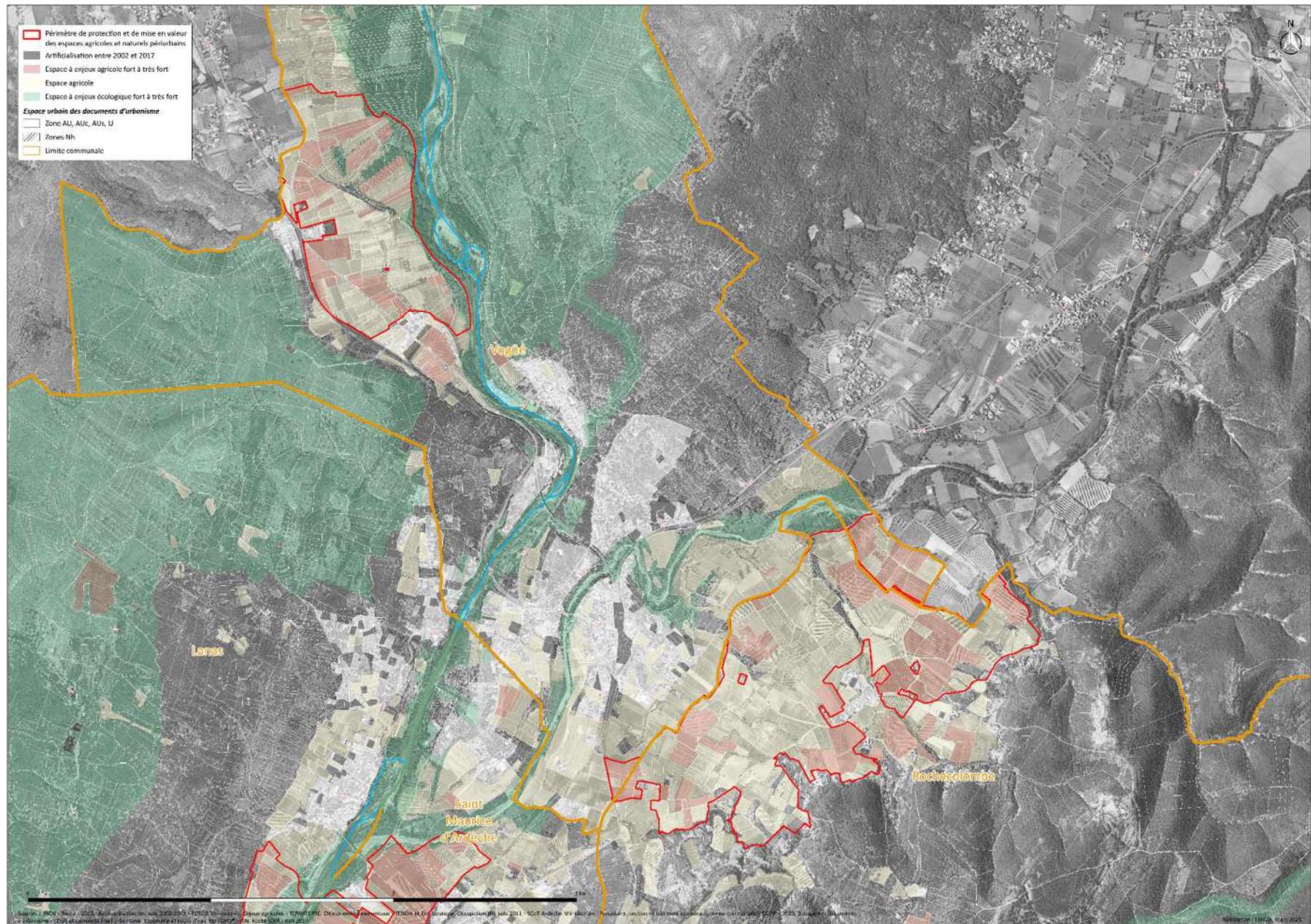
Carte 66 – Périmètre retenu sur Vallon-Pont-d'Arc et Lagorce



Carte 67 – Périmètre retenu sur Pradons – Balazuc – Saint-Maurice-d'Ardèche – Lanas



Carte 68 – Périmètre retenu sur Roche colombe et Vogüé



Carte 69 – Périmètre retenu sur Orgnac l’Aven



4.1.3. Bénéfices attendus

Quatre grands types de bénéfices peuvent être attendus de la mise en place d'un PAEN sur les secteurs agricoles et naturels identifiés précédemment :

Bénéfices agricoles

En empêchant le changement de destination dans les documents d'urbanisme, le PAEN protège les espaces agricoles productifs et contribue à lutter contre la dynamique constatée sur les dernières décennies de consommation des terres agricoles et naturelles.

Egalement, il sécurise « l'outil de travail » des exploitations en place ou à venir et les conforte dans le long terme. Cette « garantie » est importante puisqu'elle permet aux agriculteurs de se projeter plus sereinement dans l'avenir, via notamment des investissements permettant de développer leur activité. De la même manière, elle peut « rassurer » les autres acteurs locaux sur la pérennité de leurs investissements et peut ainsi favoriser l'obtention de financements. Cela est d'autant plus vrai avec la mise sur pied d'un programme d'actions adapté au territoire. Il est donc à attendre de la mise en place du PAEN une possible redynamisation des « énergies agricoles » à l'échelle locale, et donc une valorisation optimisée des terres.

En outre, en clarifiant la vocation de long terme de l'espace, le PAEN peut lutter contre la spéculation foncière sur les terres agricoles, notamment en proximité des espaces urbanisés. La mise en place du périmètre envoie en effet un message plus fort que le zonage actuel du document d'urbanisme, dont les propriétaires savent qu'il est de nature à changer. Par cela, il peut peser sur leurs arbitrages sur la meilleure manière de valoriser les terrains et pousser en faveur d'une mise à disposition voire d'une vente au profit d'un agriculteur. Il est donc à attendre une possible incitation à la remise en culture de terrains aujourd'hui non valorisés voire enfrichés. Il y a donc un intérêt notable à intégrer certains espaces non cultivés à l'heure actuelle mais portant de par leur nature un potentiel agricole.

Combinée au programme d'actions, il est pour finir envisageable que la mise en place du PAEN favorise l'installation de nouveaux exploitants agricoles : incitation à la remise en culture des terres, confortement des investissements, mise en place d'actions spécifiques, ... Ces installations seraient un évident levier de redynamisation de l'activité et donc de valorisation des espaces.

Bénéfices environnementaux

En empêchant le changement de destination dans les documents d'urbanisme, le PAEN protège les espaces naturels et contribue à lutter contre la dynamique constatée sur les dernières décennies de consommation des terres agricoles et naturelles. La mise en œuvre du PAEN permettra de mettre une limite précise au développement et d'ainsi éviter le mitage des espaces, telle qu'elle a pu être constatée sur certains secteurs de la Communauté de communes. En découle un frein au déclin surfacique des habitats naturels (milieux ouverts, forêts, garrigues,...) et donc aux difficultés auxquelles sont confrontées les espaces faunistiques et floristiques pour maintenir leurs populations.

Cette protection est particulièrement importante pour les espaces de biodiversité « ordinaire », qui bénéficient d'une protection moindre par rapport aux sites remarquables mais contribuent pourtant de manière vitale aux fonctionnements écologiques locaux. Les espaces naturels couverts par le PAEN pourront ainsi être sécurisés dans leur rôle de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, avec dès lors un effet positif attendu sur l'ensemble des écosystèmes locaux.

Par ailleurs, le PAEN permet d'attirer l'attention sur les qualités des espaces naturels présents sur le territoire. Il offre en cela un moyen de sensibilisation et de pédagogie important, permettant de contribuer à leur respect par les différents acteurs du territoire. Il devrait également permettre d'attirer l'intérêt des partenaires, notamment institutionnels, et d'ainsi faciliter l'obtention de financements. Le programme d'actions permettra de flécher ces derniers sur des actions pertinentes au regard des spécificités du territoire.

Bénéfices forestiers

Les secteurs retenus n'accueillent qu'une exploitation forestière assez limitée, rarement en proximité directe des grands fronts d'urbanisation. Les bénéfices attendus au titre de l'exploitation sont plutôt faibles, mais le programme d'actions pourra contribuer à mettre en place des initiatives de lutte contre le risque d'incendie.

Bénéfices paysagers

La mise en place du PAEN permet de tracer une limite claire à l'urbanisation de long terme et peut indirectement contribuer, en complément des documents d'urbanisme et autres, à inciter à la densification des formes urbaines. Le bénéfice attendu, outre une moindre consommation d'espaces, est une meilleure lisibilité des interfaces espaces urbains / agricoles ou naturels.

En contribuant à maintenir des superficies importantes d'espaces agricoles et naturels, fondamentaux dans l'attractivité du territoire, le PAEN devrait par ailleurs être un outil important de préservation de l'identité locale et du cadre de vie dont bénéficient les habitants et que viennent chercher les touristes.

4.1.4. Axes pressentis pour le programme d'actions

Le programme d'actions sera précisé ultérieurement puis mis en œuvre au sein du périmètre défini. Il s'attachera à la mise en valeur des espaces agricoles comme naturels, via un panel d'actions complémentaires et pertinentes au regard des enjeux en présence mais également des moyens effectivement disponibles. Il s'organisera autour de cinq axes :

- **Axe 1 - Animation foncière du territoire**

Types d'actions pressenties : une animation, avec un fonds permettant de se donner les moyens de l'action et une mobilisation des partenaires compétents.

- **Axe 2 - Adaptation au changement climatique**

Types d'actions pressenties : Mobilisation de financements pour le développement / la modernisation des solutions d'irrigation, et conseil via l'animation ou des structures partenaires pour adaptation des pratiques.

- **Axe 3 - Valorisation sociale / économique / commerciale de l'agriculture**

Types d'actions pressenties : Plan alimentaire territorial, permettant de donner une vue d'ensemble sur l'offre et la demande, et dans ce giron actions concrètes de lien avec la restauration collective (régie agricole,...), le soutien à certaines filières, évènements divers, etc.

- **Axe 4 - Qualité environnementale et du cadre de vie**

Types d'actions pressenties : conseil pour l'adaptation des pratiques en lien avec les dynamiques en place (Ardèche par nature), conseil / valorisation des études auprès des communes et développement de la connaissance sur des sujets ciblés, communication / pédagogie auprès des différents publics cibles, éventuels aménagements liés au tourisme.

- **Axe 5 – Expérimentation / formation / coopération**

Types d'actions pressenties : transversal aux différentes thématiques, participation à des projets pilotes et partage des retours d'expérience.

4.2. DETAIL DE PERIMETRE PAEN

Les plans détaillés du périmètre PAEN (échelle 1 :5000^e ou plus précise) sont présentés dans l'annexe cartographique de la présente notice.